

“NOUS SAVONS QUI VOUS ETES”

Politiques de
migration hostiles
et criminalisation des
personnes solidaires
en France et au Maroc

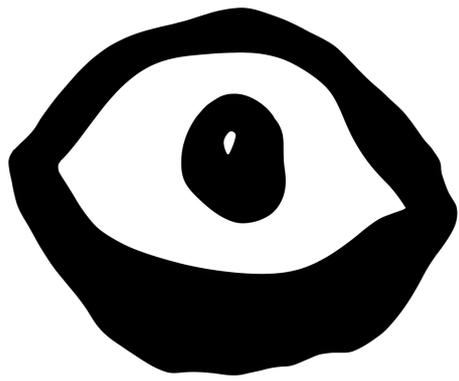


Dr. Maria Hagan
& Dr. Sébastien Bachelet

**Octobre
2023**



© Sébastien Bachelet - Les aventuriers



Ce rapport met en lumière des recherches initiales menées par deux auteur.rices dans le cadre d'un projet financé par l'ESRC – le Conseil de la recherche économique et sociale : les actes ou crimes de solidarité, une étude ethnographique de l'illégalisation et de la criminalisation des activistes pro-migration et d'autres citoyen.nes (subvention ES/T016485/1). Les auteur.rices remercient l'ESRC pour son soutien financier. Le projet a été hébergé par le département d'anthropologie sociale de l'université de Manchester, au Royaume-Uni.

Ce rapport a bénéficié des conseils, de l'expertise, et du soutien de nombreux.ses universitaires, activistes, et autres acteur.rices de terrain concerné.es et affecté.es par la migration et la répression en France et au Maroc. Afin de protéger leur anonymat, nous ne pouvons pas les nommer ici, mais nous souhaitons une fois de plus exprimer notre gratitude pour le temps qu'ils ont pris pour contribuer à l'élaboration de ce rapport.

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez contacter le chercheur principal, Dr. Bachelet, à l'adresse suivante : sebastien.bachelet@manchester.ac.uk ou Dr. Hagan à l'adresse suivante : drmariahagan@gmail.com.

Pour plus d'informations sur le projet, visitez : www.sebastienbachelet.com/crimes-of-solidarity

Les 10 illustrations présentées dans ce rapport ont été créées par l'artiste Loup Blaster, basée à Calais (www.loupblaster.art).

Auteur.e.s

Dr. Sébastien Bachelet, enseignant chercheur
en anthropologie sociale à l'université de
Manchester

Dr. Maria Hagan, chercheuse associée en
anthropologie à l'université d'Amsterdam.

Traduction

Fedwa Bouzit

Design graphique et mise en page

Fayçal Lahrouchi

Relecture

Dounia Benslimane

Coordination

HSS.HSS

Impression

Litograf, Tanger - Maroc

Octobre 2023



Cette publication est protégée par une licence Creative Commons de type Attribution (BY), ce qui signifie que vous êtes libre de partager, d'adapter et d'utiliser ce contenu, à condition d'attribuer correctement la paternité aux auteurs originaux.

Sommaire

10 **Résumé analytique**

13 **I. Introduction**

1. La procédure d'enquête
2. La criminalisation de la solidarité envers les personnes migrantes en France
3. Un espace restreint pour les acteur.rices de la société civile au Maroc

25 **II. La criminalisation des associations et initiatives solidaires**

1. Entraves physiques et spatiales à la solidarité
2. Entraves administratives et financières aux associations
3. Vérifications et contraventions abusives des associations

33 **III. L'intimidation des individus solidaires**

1. Mise en précarité financière
2. Situations administratives menacées
3. Vérifications et contraventions abusives des associations
3. Confrontations violentes
5. Surveillance physique
6. Surveillance digitale
7. Atteintes à la vie affective et familiale
8. Atteinte à la réputation et mise en cause morale

51 **IV. Les effets de la criminalisation et du harcèlement sournois**

1. Les limites floues de l'action solidaire et l'auto-censure
2. Fatigue, peur et anticipation
3. Perte de confiance des citoyen.nes envers l'État et volonté de dénonciation renforcée

58 **V. Résistances à la criminalisation**

1. Responsabilisation de l'État et recours juridique
2. Alliances stratégiques
3. Protection des acteur.rices solidaires
 - a. Connaître ses droits légaux
 - b. Soutien psycho-émotionnel

67 **VI. Conclusions et recommandations**

1. Observations finales
2. Recommandations pour les acteur.rices solidaires, associations et ONG
3. Recommandations à l'attention des autorités étatiques

71 **IV. Pour aller plus loin**

Résumé analytique

Alors que plusieurs procès retentissants contre des citoyen.nes solidaires avec les personnes migrantes ont fait la une des journaux ces dernières années, ce rapport se concentre sur les pratiques insidieuses de criminalisation quotidienne (intimidation, surveillance, harcèlement, etc.) auxquelles ces personnes sont confrontées, ainsi que sur l'impact de ces pratiques sur leur bien-être et leur capacité à poursuivre leurs actes de solidarité et de résistance face à des régimes frontaliers violents et dégradants.

Le rapport se base sur des observations et entretiens réalisés par les auteur.rices dans le nord de la France et au Maroc au cours de l'été 2022, ainsi que sur l'expérience de recherche à long terme des auteur.rices sur le terrain. Dans les deux contextes, les droits fondamentaux des personnes migrantes sont constamment minés par l'État, qui les soumettent régulièrement à la négligence, aux abus, et à la violence. Le présent rapport identifie et analyse également les nombreuses façons dont les autorités marocaines et françaises s'en prennent aux défenseur.ses des droits humains et aux associations qui œuvrent en faveur de la défense et de la protection des droits des personnes migrantes dans ces pays.

Les acteur.rices de la solidarité qui travaillent sur des questions controversées (telles que la migration) opèrent dans un contexte politique répressif, en France comme au Maroc. Même si ces deux pays prônent des discours d'hospitalité et d'humanisme et ont mis en place des lois pour protéger le droit de manifester, dans les faits, l'espace d'action de la société civile est de plus en plus restreint. La réalité du terrain met à mal les structures de protection et l'image bienfaitrice que ces États cherchent à donner d'eux-mêmes. La migration informelle est fortement criminalisée par les gouvernements français et marocain, malgré des mesures de sauvegarde telles que celles inscrites dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. De ce fait, les personnes qui soutiennent les migrant.es sont aussi considérées comme suspectes et, de plus en plus, traitées comme des criminels.

Tout d'abord, la criminalisation des acteur.rices solidaires au Maroc et en France passe par le ciblage des associations et initiatives solidaires dont ils sont souvent membres. Cela est rendu possible par l'implémentation d'obstacles physiques et spatiaux aux actes de solidarité, par des attaques administratives et financières contre les associations, ainsi que par la mise en place de contrôles abusifs et d'amendes visant à intimider les associations pour qu'elles cessent certaines activités.

Ensuite, les acteur.rices solidaires font face à des formes d'intimidation au niveau individuel, qui sont fortement influencées par des marqueurs sociaux croisés tels que la race et le genre. Elles se manifestent de différentes façons, allant des attaques financières contre les individus par le biais d'amendes aux attaques contre leur sécurité d'emploi et leur emploi, en passant par des menaces contre leur statut administratif dans le pays. L'intimidation individuelle se manifeste également par des violences directes et des abus de pouvoir de la part de la police. Elle comprend des stratégies de surveillance physique et numérique, par le biais d'écoutes de téléphones portables et de suivi des médias sociaux.

Ce rapport met aussi en lumière une observation frappante : les tentatives d'intimidation des acteurs et actrices solidaires ne menacent pas les individus uniquement, mais visent souvent aussi leurs familles et leurs ami.es. Nos résultats suggèrent que cette forme d'intimidation touche souvent plus de militantes que de militants. Enfin, les acteur.rices de la solidarité font de plus en plus l'objet de poursuites judiciaires pour des motifs qui dénaturent leurs actes de solidarité (par exemple, des accusations de trafic) ou pour des motifs sans lien apparent avec leur activisme pouvant salir leur réputation (par exemple, la consommation d'alcool ou l'adultère au Maroc).

Fondamentalement, le rapport examine comment ces formes de criminalisation affectent les acteurs et actrices de la solidarité sur le plan émotionnel, politique et en termes d'action. En France comme au Maroc, les acteur.rices solidaires sont limité.es par l'incertitude concernant les cadres juridiques et les limites de l'action qu'ils peuvent entreprendre. Ces facteurs, ainsi que la crainte ambiante d'une criminalisation (légale ou non) par les forces de police ou l'État, poussent souvent les militant.es à s'autocensurer, limitant ainsi leur action et sa portée. Ces acteur.rices ont tendance à être en état d'hypervigilance en raison de la peur et de l'anticipation constantes, ce qui entraîne un grand épuisement. Ce type d'intimidation entraîne une érosion de la confiance dans l'État. Cette méfiance affecte la relation émotionnelle des acteurs avec l'État, ce qui renforce la résistance à la répression des militant.es, mais aggrave en même temps l'hostilité de l'État à l'égard des personnes migrantes.

Les acteur.rices solidaires, en France comme au Maroc, agissent pour contrer les pratiques de criminalisation qui les visent. En France, il y a une documentation croissante des intimidations vécues, ce qui active les mécanismes de responsabilisation. Au Maroc, certaines initiatives tentent également de s'appuyer sur des outils juridiques pour demander des comptes aux autorités d'État, mais il est plus difficile de susciter des changements sur la base de motifs juridiques en raison de la nature non démocratique et partielle du système judiciaire. Dans les deux pays, les acteur.rices de la solidarité s'efforcent également de forger des alliances stratégiques entre les individus et les initiatives dans le but d'encourager l'action collective, de préserver le soutien mutuel et de redonner de l'espoir. Au Maroc, il s'agit toutefois d'un défi, car les autorités mobilisent leur connaissance des liens entre les associations pour exercer une pression supplémentaire sur elles.

Au nord de la France, les initiatives solidaires cherchent à s'assurer que leurs membres sont conscient.es de leurs droits vis-à-vis des autorités, ainsi que des façons de contrer les tentatives d'intimidation et de criminalisation. C'est également le cas au Maroc, mais les cadres juridiques ambigus et leur application arbitraire font que cette démarche est moins efficace. Sur les deux terrains, des efforts sont faits pour le bien-être des activistes afin de prévenir l'épuisement.

Les conclusions décrites dans ce rapport appellent à une action urgente de la part des gouvernements locaux et nationaux pour la préservation de la démocratie, des droits fondamentaux à la manifestation, à la vie privée et à la solidarité. Le rapport se termine par une série de recommandations à l'intention des défenseur.ses des droits humains et des associations, ainsi que des États. L'adoption de ces propositions permettrait de renforcer les bonnes pratiques parmi les initiatives solidaires, de renforcer la protection des militant.es et des migrant.es, de s'assurer que la protection juridique des acteur.rices soit mise en œuvre et de mettre l'accent sur la protection des défenseur.ses des droits humains dans les accords transnationaux sur la migration et les frontières.

"C'est ce que j'appelle un harcèlement sournois, qui n'est pas clair. Il n'est pas officiel, il n'est pas net. Il est... flou. Tout est flou, tout est sournois - illégal même. Et le problème c'est que ça peut être vraiment méchant."

**Hébergeuse citoyenne,
Calais juillet 2022**

"Les autorités ont très rarement recours au frontal parce que ça ne fait pas joli dans la presse. On va t'arrêter de manière arbitraire, te mettre en prison, te faire disparaître. [...] On va plutôt faire les choses de façon détournée. [...] C'est hyper flou."

**Consultante en projets culturels,
Casablanca mai 2022**

I. Introduction

Dans les pays où des régimes frontaliers violents cherchent à décourager et à faire obstacle aux migrations, les autorités nationales criminalisent souvent les personnes et les organisations qui apportent soutien et assistance aux personnes migrantes. C'est particulièrement le cas depuis la "crise migratoire" du milieu des années 2010, qui a entraîné une augmentation des initiatives de solidarité pour fournir des produits de première nécessité : eau, produits alimentaires, hébergement, informations, vêtements et soins médicaux. En plus de l'assistance de première nécessité, les acteur.rices solidaires ont fait preuve d'un engagement croissant pour témoigner des violations des droits humains, en se mobilisant pour organiser des campagnes et lancer des actions juridiques. Ces appels à la responsabilisation et au changement politique se sont multipliés à mesure que la criminalisation de la migration par les États devenait plus brutale et explicite. D'autres acteur.rices ont priorisé des initiatives qui visent à créer des relations horizontales entre les citoyen.nes et les personnes qui migrent, car ces dernières subissent souvent des rapports de force violents et racialisés en société. Cependant, tout acte de soutien aux personnes migrantes est inévitablement politisé, et la question de la criminalisation de la solidarité est devenue une préoccupation majeure. Alors que l'attention

portée à la solidarité citoyenne a eu tendance à se concentrer sur les pays européens, le phénomène est également visible dans les pays du sud de la Méditerranée, tels que le Maroc.

Des procès spectaculaires ont fait la une de l'actualité ces dernières années : les procès de membres d'ONG menant des opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée (Pia Klemp et Carola Rackete) et de personnes engagées dans des actes de solidarité en Grèce

sur ces individus et organisations. La criminalisation prend plusieurs formes, allant des attaques physiques explicites au domaine de l'intime et de la psychologie, du formel à l'informel, du banal au spectaculaire. Nous examinons les effets de l'intimidation, du harcèlement, de la répression et d'autres formes de criminalisation, qui partent du principe que les actes de solidarité en faveur des personnes migrantes sont dangereux, déviants et subversifs. Les deux contextes que

- **Nous utilisons le terme "acteur.rices solidaires" pour regrouper une grande variété d'individus dont la solidarité est motivée par des convictions politiques et morales, et/ou par leurs expériences personnelles.**

(Sarah Mardini et Seán Binder), au Royaume-Uni (les Stansted 15), en Belgique (le "Procès des Hébergeurs") et aux frontières entre le Maroc et l'Espagne (Helena Maleno) et entre l'Italie et la France (Cédric Herrou, les Sept de Briançon). Ce rapport se focalise sur les pratiques insidieuses de criminalisation quotidienne auxquelles les acteur.rices de la solidarité sont confronté.es dans le nord de la France et au Maroc, et sur l'impact de cette criminalisation

nous avons étudiés sont le produit de contextes historiques, politiques, culturels et socio-économiques différents. Pourtant, les similitudes dans les pratiques de criminalisation mises en œuvre par les autorités des deux États sont frappantes. Elles permettent de comprendre comment la répression et l'intimidation des acteur.rices de la solidarité sont devenues courantes dans les politiques migratoires hostiles : un ensemble diversifié de politiques et de pratiques

prises en œuvre par des acteurs étatiques et non étatiques qui s'allient pour arrêter, dissuader et gérer la mobilité des personnes (racialisées) jugées indésirables.

Nous utilisons le terme "acteurs solidaires" pour regrouper une grande variété d'individus dont la solidarité est motivée par des convictions politiques et morales, et/ou par leurs expériences personnelles. Il s'agit notamment d'humanitaires (non étatiques), d'activistes, d'associations historiques et populaires, de personnes agissant au nom des droits humains, par conviction religieuse, etc. Le terme s'applique aussi bien aux « citoyens légitimes » qu'aux personnes migrantes en situation irrégulière, qui sont activistes ou soutiennent d'autres personnes migrantes de façon individuelle, à travers des associations ou d'autres initiatives.¹

Alors que la France est devenue signataire de l'accord de Schengen en 1995, le Royaume-Uni a choisi de ne pas participer à cet accord qui abolissait effectivement les frontières entre les pays européens. Cette décision a eu pour effet de faire de la côte nord de la France la frontière non seulement entre le Royaume-Uni et la France, mais aussi avec le reste de l'Europe. En outre, les "con-

trôles frontaliers juxtaposés" établis pour la première fois au début des années 1990 signifient que le contrôle des frontières britanniques s'effectue sur le sol du nord de la France. En conséquence, les autorités françaises sont largement responsables du maintien de l'ordre à la frontière britannique, une coopération dans laquelle le gouvernement britannique investit massivement, en termes d'effectifs, d'infrastructures et de technologies.

Au cours des trente dernières années, les autorités françaises ont déployé une série de stratégies pour tenter de "gérer" le nombre de personnes migrantes cherchant un passage informel vers le Royaume-Uni depuis la côte nord de la France.² Ces stratégies ont consisté à autoriser la Croix-Rouge à gérer un centre d'accueil à Sangatte entre 1999 et 2003, à repousser les personnes migrantes vivant dans des squats ou zones boisées de la ville vers un terrain industriel en périphérie où un campement de fortune a pris forme (et été toléré pendant une période), jusqu'à la situation actuelle, qui dure depuis 2017, dans laquelle les autorités s'appuient sur des opérations d'expulsion routinières pour empêcher des campements plus consolidés de prendre forme. La police œuvre

constamment, avec l'aide des autorités locales, à déstabiliser les personnes migrantes en quête de survie aux frontières en organisant des opérations de démantèlement toutes les 48 heures à Calais et plusieurs fois par mois à Grande-Synthe. Cette stratégie de dissuasion brutale affecte le bien-être des personnes migrantes en créant un désordre constant qui les empêche de trouver refuge à la frontière.³ Cependant, au-delà des personnes migrantes elleux-mêmes, les militant.es et autres citoyen.nes solidaires envers les personnes exilées à la frontière sont soumis à une grande pression et à une surveillance rigoureuse. Si cette situation est particulièrement flagrante à Calais, comme nous le verrons dans ce rapport, cette criminalisation s'est également manifestée à d'autres endroits dans la région (Grande-Synthe) et plus loin sur la côte nord (par exemple à Ouistreham en Normandie), où les personnes migrantes vivent également dans des conditions précaires et reçoivent le soutien de groupes solidaires et d'associations. Ce rapport s'ajoute à et s'appuie sur le travail conséquent d'autres organismes qui ont documenté la criminalisation de la solidarité, notamment Amnesty International^{4,5} et les Observateurs des Droits de l'Homme⁶, une initiative locale active

1 Cependant, le rapport n'aborde pas la problématique sérieuse de la criminalisation des personnes considérées comme ayant piloté des bateaux lors de traversées en mer. Pour plus d'informations à ce sujet, voir Taylor & Captain Support UK (2023). Evidence from courtwatching : documenting the criminalisation of people seeking asylum in the UK. Disponible à l'adresse : <https://blogs.law.ox.ac.uk/border-criminologies-blog/blog-post/2023/06/evidence-courtwatching-documenting-criminalisation>

2 Bonneville, P. (2021). Investigation Report on 30 Years of Creating the Deterrence Policy. The French state and the management of the presence of exiles on the Franco-British border: harassment, eviction and dispersal. Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s (PSM). Disponible sur : <https://www.jcwi.org.uk/Handlers/Download.ashx?IDMF=2508a089-0e41-4398-8688-ef7e37f2b010>

3 Lotto, M. (2021). On the Border: Life in Transit at the French-British Border. Survey report with people stranded on the doorstep of the United Kingdom. Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s (PSM). Disponible sur : <https://www.jcwi.org.uk/Handlers/Download.ashx?IDMF=be4858a5-701b-4aa5-9100-ad9ef85ccbeb>

4 Amnesty International (2019) France: Targeting solidarity: Criminalization and harassment of people defending refugee and migrant rights in northern France. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur21/0356/2019/en/>

5 Amnesty International (2020) Punishing compassion: Solidarity on trial in Fortress Europe. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur01/1828/2020/en/>

6 Human Rights Observers (2021). Observations of Evictions of Informal Living Sites Calais & Grande-Synthe: Annual Report 2021. Disponible sur :

tions du Maroc et de la France permet d'éclairer le contexte plus large de la "guerre contre la migration" et de comprendre comment sont mises en œuvre, au niveau transnational, des stratégies hostiles avec des logiques analogues. Freiner la migration est devenu une obsession politique, une industrie lucrative et une question morale controversée qui suscite un débat public vilipendé des deux côtés de la Méditerranée. Comme l'a décrit l'une des participant.es, la migration est devenue l'objet d'un "gentlemen's agreement" entre certains pays africains et l'Europe, évoquant la manière dont les intérêts des multiples acteur.rices impliqué.es dans les efforts pour stopper la migration sont favorisés alors que les personnes migrantes se retrouvent piégées dans des itinéraires de plus en plus longs et compliqués, souvent mortels.⁷ Sans minimiser les effets du renforcement de la "protection des frontières" sur les personnes migrantes elles-mêmes, ce rapport souligne l'importance d'examiner également la manière dont la gamme d'outils déployés par les autorités étatiques se prolonge jusqu'à la criminalisation de ceux qui contestent les pratiques frontalières brutales.

Chaque partie de ce rapport est consacrée à un aspect particulier de la criminalisation, s'appuyant sur les expériences vécues par les acteur.rices solidaires que nous avons rencontré.es, et sur les connaissances historiques rassemblées par les associations et les collec-

tifs actifs dans le nord de la France et au Maroc. Après avoir détaillé la manière dont les autorités publiques du nord de la France et du Maroc tentent d'entraver les activités et l'existence même de certains types d'initiatives de solidarité, nous examinons minutieusement les formes de harcèlement et d'intimidation subies par les militant.es au niveau individuel. Le rapport se termine par une réflexion sur ces résultats et leurs conséquences pour l'action de la société civile dans les deux pays, avant de formuler plusieurs recommandations politiques et pratiques exigeant de mettre fin à ces restrictions marquées des droits civils fondamentaux.

Il est important de noter que si ce rapport se focalise sur les formes de solidarité mises en œuvre par les citoyen.nes et les militant.es (y compris les personnes migrantes résidant en France et au Maroc et engagé.es politiquement) pour soutenir les migrant.es, d'autres formes de solidarité et d'autres acteur.rices solidaires existent bien sûr - notamment les personnes en migration qui s'engagent dans des actes quotidiens de solidarité entre elles.

1. La procédure d'enquête

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur des entretiens et observations menées dans le nord de la France et au Maroc durant l'été 2022, ainsi que sur l'expertise de nos partenaires de recherche issu.es de la société civile.⁸ Les expériences de recherche de longue date des auteur.rices du rapport au Maroc (depuis 2011) et en France (depuis 2016) éclairent également l'analyse des expériences des acteur.rices solidaires sur le terrain.

La recherche au Maroc a consisté en 35 entretiens individuels avec des acteur.rices solidaires appartenant à 20 organisations (17 femmes/18 hommes; 7 Européen.nes, principalement des Français.es, 12 Africain.es de l'Ouest et du Centre, 16 Maghrébin.es, principalement des Marocain.es) situées à Rabat, Casablanca et Nador, mais actives dans diverses régions du pays. Deux groupes de discussion ont également été organisés à Rabat avec des acteur.rices basé.es dans tout le pays (Rabat, Tanger, Nador, Laâyoune, etc.). L'enquête de terrain, qui a duré deux mois en 2022, s'est concentrée sur les villes de Rabat et Casablanca, où de nombreux.se militant.es sont présent.es. Des observations de terrain ont également été menées dans la ville frontalière de Nador, mais les conditions se sont révélées difficiles à la

7 Au moins 52 760 décès documentés de réfugiés survenus entre 1993 et 2023 peuvent être attribués aux "politiques fatales de la forteresse Europe", ainsi que des dizaines de milliers d'autres décès non documentés (UNITED for Intercultural Action 2023).

8 La préparation, la collecte et l'analyse des données pour ce rapport ont fait l'objet de discussions étroites avec les partenaires en France et au Maroc. Pour des raisons éthiques et afin d'éviter d'éventuelles répercussions sur ces partenaires (en particulier au Maroc), nous avons convenu collectivement de ne pas les nommer dans ce rapport.

pour le projet "Actes/crimes de solidarité : Une étude ethnographique de l'illégalisation et de la criminalisation parmi les activistes pro-migration et d'autres citoyen.nes" (ES/T016485/1). Nous remercions les personnes qui ont participé à cette étude ainsi que les collègues et collaborateurs, en particulier en France et au Maroc, qui nous ont apporté leur soutien et leurs conseils. Nous avons choisi de ne pas nommer ces personnes par crainte de représailles.

2. La criminalisation de la solidarité envers les personnes migrantes en France

Bien que le droit de manifester soit inscrit dans la Constitution française, plusieurs nouvelles restrictions ont été apportées à ce droit au cours des dernières années. À la suite des attentats terroristes de 2015, l'État français a imposé l'état d'urgence en élargissant le champ légal de l'usage de la force. Il a ensuite prolongé l'état d'urgence à plusieurs reprises pendant près de deux ans, alors que ces mesures allaient à bien des égards à l'encontre de la Convention Européenne des Droits Humains.¹⁰ Au terme de l'état d'urgence, plusieurs des

pouvoirs exceptionnels mis en œuvre dans ce cadre ont été inscrits dans le droit commun français.^{11,12,13}

Dans les années qui ont suivi les manifestations des Gilets Jaunes de 2019, le gouvernement français a multiplié les initiatives pour réprimer les protestations sociales, en instaurant notamment de nouvelles mesures législatives critiquées par les groupes de défense des droits humains.¹⁴ En 2019, une loi¹⁵ a été adoptée pour renforcer et garantir la capacité des autorités à "maintenir l'ordre public" pendant les manifestations, ce qui constitue une menace sérieuse pour la liberté de réunion et d'association.¹⁶ Bien que certaines des clauses les plus extrêmes du projet de loi aient été bloquées au cours du processus d'adoption, nous constatons une tendance à renforcer le pouvoir de l'État face au mécontentement social. D'ailleurs, en 2022, une loi sur la sécurité et la surveillance a été ébauchée, permettant à la police d'élargir ses capacités de surveillance.¹⁷ Initialement, il y avait question d'empêcher les citoyen.nes de filmer les actions de la police (un outil de responsabilisation très utilisé par les acteur.rices solidaires à Calais). Bien que cette loi n'ait pas été adoptée, elle marque une tendance à la réduction des pouvoirs civils en faveur de l'État. Cette situation

doit être replacée dans un contexte politique plus large, marqué par des tensions sociales, des violences policières et la répression de la contestation, qui ont façonné les relations tendues entre les autorités françaises et certain.es citoy-

● **"Le Conseil constitutionnel français a statué que "le principe de fraternité confère la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, et indépendamment de la régularité de son séjour sur le territoire national."**

en.nes bien avant les manifestations des Gilets Jaunes ou les manifestations de 2023 contre la réforme du régime des retraites. Les soulèvements qui ont eu lieu dans de nombreuses villes françaises au moment de la rédaction de ce rapport (juin 2023) doivent être interprétés à la lumière d'une longue histoire de violences policières racistes visant les personnes Noir.es et d'origine nord-africaine dans

10 Fassin, D. (2016). Short cuts. *London Review of Books*, 38(5), 23.

11 Lendaro, A. (2018). Désobéir en faveur des migrants : Répertoires d'action à la frontière franco-italienne. *Journal des anthropologues*, 152(153), 171-192. <https://doi.org/10.4000/jda.6915>

12 Hayem, J. (2018). Des violences de l'État de droit en France : Analyser pour faire face. *Journal des anthropologues*, 154(155), 9-13. <https://doi.org/10.4000/jda.7019>

13 Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

14 Human Rights Watch. (2022). "They'll Get You No Matter What": Morocco's Playbook to Crush Dissent. <https://www.hrw.org/report/2022/07/28/theyll-get-you-no-matter-what/moroccos-playbook-crush-dissent>

15 Loi n° 2019-290 du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations.

16 Amnesty International (2019). Droit de manifester : pourquoi certaines lois françaises sont-elles contraires au droit international ? Disponible sur : <https://www.amnesty.fr/focus/droit-de-manifester-pourquoi-certaines-lois-francaises-sont-contraires-au-droit-international>

17 Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

les quartiers populaires.¹⁸ Des militant.es et des universitaires ont affirmé que la violence policière, loin d'être accidentelle, est produite et réglementée de manière rationnelle par l'État dans le but de "protéger un ordre social inégalitaire".^{19, 20, 21}

Si l'on considère la question de la migration plus spécifiquement, pendant de nombreuses années, le champ d'action du travail de solidarité en France a été menacé par l'article L. 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) de 1938.²² Cette loi était à l'origine destinée à poursuivre les personnes abusant des personnes migrantes vivant en France dans des situations administratives précaires (par l'extorsion de frais de logement, l'exploitation du travail, etc.) ainsi que pour la répression des passeur.ses et des trafiquant.es d'êtres humains.²³ Dans la pratique, cependant, ce texte a souvent été utilisé pour intimider les personnes agissant en solidarité avec les migrant.es vivant dans des situations administratives vulnérables, ce qui a donné lieu à l'expression "délit de solidarité" pour dénoncer la déformation de ce cadre juridique pour l'utiliser à leur encontre (ibid). En effet, l'existence de cette loi et son utilisation comme menace ont créé des atmosphères de prudence et de peur parmi les acteur.rices solidaires. Une ha-

bitante de Calais qui a accueilli des migrants pendant près de dix ans a décrit la situation ainsi :

"En 2017 et même avant, on parlait vraiment très peu d'hébergement. C'était même avant l'époque Cédric [Herrou] et tout ça, délit de solidarité.²⁴ Et on vivait ici vraiment de façon secrète au fait. [...] On n'en parlait pas aux autres associations, les associations n'étaient pas au courant. Je savais qu'il y avait d'autres hébergeurs qui existaient en ville et on se connaissait physiquement, mais on ne se parlait pas quand on se croisait dans la rue. Tu vois un peu l'ambiance qu'il y avait.. [...] J'ai mis beaucoup de temps - ben sept ans - à m'ouvrir à d'autres personnes pour avoir un coup de main à la maison."

Une retraitée engagée depuis plusieurs années dans une organisation catholique à Calais a raconté que deux hommes qu'elle a accueillis pendant quelque temps à Calais ont remarqué le mauvais état de sa clôture et proposé de la repeindre pour la remercier de son hospitalité. Elle a refusé, de peur qu'un voisin ne le remarque et ne l'accuse d'exploiter ses hôtes. Si la loi a été réécrite à plusieurs reprises depuis 1938, ce n'est qu'en 2018 que la pression exercée par des groupes de la société civile a abouti à un tournant important : le Conseil constitutionnel français a

statué que "le principe de fraternité confère la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, et indépendamment de la régularité de son séjour sur le territoire national." Cette victoire a réaffirmé la légalité des actes de solidarité des citoyens et des citoyennes envers les personnes migrantes. Toutefois, comme le souligne ce rapport, l'impact de ce changement juridique est limité. Les acteur.rices solidaires sont toujours pénalisés.es sous de nombreuses autres formes.

Depuis la démolition du camp de la " Jungle " de Calais en 2016 (tout comme dans la période précédant son émergence), l'objectif de l'État a été d'empêcher les personnes migrantes de camper dans la zone frontalière et d'affaiblir la présence de ceux qui résistent à l'hostilité de l'État par des actes de solidarité et de résistance politique.²⁵ Au nord de la France (comme au Maroc), les autorités tentent de délégitimer les initiatives axées sur les droits au profit de structures humanitaires sélectionnées par l'État (et donc dociles, complaisantes ou moins critiques). À propos de l'annonce faite par le président Macron en 2018 selon laquelle l'État distribuerait de la nourriture aux personnes migrantes à Calais, une défenseuse des droits humains qui travaillait dans le nord de la France depuis plusieurs années a déclaré :

18 Diallo, R. (2023). France has ignored racist police violence for decades. This uprising is the price of that denial. The Guardian. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/commentisfree/2023/jun/30/france-racist-police-violence-riots-nahel>

19 Rigouste, M. (2021). La domination policière. [Édition augmentée]. Paris: La fabrique éditions. p.7

20 Voir aussi Rocher, P. (2020). Gazer, mutiler, soumettre : Politique de l'arme non létale. Paris: La fabrique éditions.

21 Voir aussi Codaccioni, V. (2019). Répression : l'État face aux contestations politiques. Paris: Textuel.

22 Article L.622-1 of the 1938 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006335286

23 Collectif des Délinquants Solidaires. (2019). Délit de Solidarité: le Guide. Disponible sur : http://www.delinquantssolidaires.org/wp-content/uploads/2019/07/guide_A5_de%CC%81linquants_solidaires_web.pdf

24 Fédération Internationale pour les Droits Humains [FIDH]. (2021). France : Cédric Herrou, enfin la relaxe définitive ! Disponible sur : <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/france-cedric-herrou-enfin-la-relaxe-definitive>

25 Tyerman, T. (2021). Everyday border struggles: Segregation and solidarity in the UK and Calais. Routledge.

● **“Quand je dis que je travaille dans une association pour les migrants, les gens me disent ‘ah oui, à la maison il me reste 3 vieilles couvertures, tu veux pas leur donner ?’ Mais quand je dis que je travaille dans une association de droit, il y en qui sont surpris par cette dimension et ne disent rien. [...] Là ça devient plus touchy.”**

“C’est une décision politique. [...] L’idée est que si l’État distribue, il n’y a pas de raison pour que les associations distribuent. Calais est le seul endroit en France où l’État distribue de la nourriture. L’État ne distribue jamais de bouffe nulle part, et ne le fera jamais - sauf à Calais.”

En effet, l’État, principalement sous la forme du Ministère de l’Intérieur, est fortement impliqué dans toutes les affaires liées à la migration, en particulier à la frontière nord de la France. C’est notamment un acteur clé de la création d’un climat répressif de criminalisation de la solidarité. Sur ces questions, le ministère a la réputation de court-circuiter les nombreux niveaux de gouvernement qui caractérisent la gouvernance française. Les visites répétées des différents ministres de l’Intérieur dans la ville frontalière et l’affirmation du maire et de la préfecture d’avoir une relation étroite et privilégiée avec ce ministère en sont la preuve concrète.

Quand il s’agit d’organiser des manifestations explicites contre la politique hostile de la frontière nord de la France, les acteur.rices solidaires se heurtent souvent à des obstacles administratifs, comme l’explique une femme impliquée dans l’organisation de tels événements à Calais :

“Si tu organises une manifestation, tu dois déclarer ton opération à la sous-préfecture. Donc on a envoyé, en gros, le parcours, le matériel... Ce n’est pas une demande d’autorisation, c’est une déclaration. Juste ils ont le droit de te donner un rendez-vous pour discuter de comment ça va se passer voilà, c’est la police qui va vous accompagner etcetera, sauf qu’eux à chaque fois en fait ils profitent de ces rendez-vous - et ça c’est arrivé à chaque fois - pour trouver des excuses pour dire, ‘alors vous allez pas pouvoir passer devant le théâtre, parce que ce soir-là il y aura une pièce de théâtre, et vous allez pas pouvoir passer devant la gare parce qu’il y’a

des travaux, et en termes de sécurité c’est impossible’ [...] Enfin bref, voilà. Du coup, on finit par passer par des ruelles où personne ne nous voit, quoi.”

Cet exemple nous montre que même les paramètres du droit légal de manifester peuvent être compromis de manière insidieuse par les autorités locales pour tenter de réduire la portée et l’impact des manifestations.

3. Un espace restreint pour les acteur.rices de la société civile au Maroc

En théorie, le Maroc dispose de clauses constitutionnelles qui affirment son engagement à respecter les droits humains de ses citoyen.nes et des personnes migrantes, comme le stipule la Constitution marocaine de 2011.²⁶ Cet engagement est renforcé par l’adhésion du pays aux organismes, conventions et traités internationaux, notamment la Convention de Genève de 1951 et l’Organisation de l’Unité Africaine de 1984, dont l’un des objectifs est de garantir et de protéger les droits humains.²⁷ Cependant, la réalité sur le terrain est assez différente. Au Maroc, la question de la migration n’est qu’une des nombreuses questions socio-politiques controversées dans un paysage historique plus large de représen-

26 Conseil national des droits de l’homme [CNDH] (2011). Les droits de l’homme dans la nouvelle constitution. Disponible sur : <https://www.cndh.org.ma/fr/bulletin-d-information/les-droits-de-lhomme-dans-la-nouvelle-constitution>

27 Khrouz, N. (2019). L’étranger au Maroc : droit et pratiques. Editions L’Harmattan.

sion de la société civile.^{28, 29} La liberté d'expression est fortement entravée dans le pays, qui a injustement utilisé les tribunaux à de nombreuses reprises pour condamner des médias critiques, des journalistes, des commentateurs. rices sur les réseaux sociaux et des activistes qui ont fait des révélations sur l'État ou qui l'ont présenté sous un jour défavorable.³⁰ C'est un contexte dans lequel la liberté de la presse et le militantisme au sens large sont menacés, comme l'a révélé la répression brutale des manifestants du Hirak de la région du Rif en 2017, ou la répression des journalistes d'investigation qui défendent les manifestations et dénoncent la corruption de l'État, comme Omar Radi, qui a été condamné à six ans de prison pour des accusations douteuses d'espionnage, d'attentat à la pudeur et de viol. Cela illustre les conditions menaçantes dans lesquelles les défenseurs des droits humains opèrent. Une des personnes interrogées le décrit ainsi :

“Dans des pays comme le Maroc on ne sent pas de changement démocratique, c'est dur. Surtout quand tu vois nos associations et les catégories de gens comme le journaliste qui se font attaquer, les gens qui postent des statuts sur les réseaux sociaux, les gens dans le Rif... La machine de l'intérieur s'active : si tu parles, après tu es convoqué, si tu parles encore alors tu es arrêté et condamné. Soit tu te tais, soit je ne sais pas... la prison. Soit, tu te tais, soit tu fais ce que l'intérieur demande, soit tu es convoqué au

commissariat. Il y a toujours un peu de négociation avant, mais si tu as la tête dure, si tu es pas d'accord, alors tu finis dans la liste noire, et là tu vas voir. Malheureusement ça c'est la réalité au Maroc. Dans la TV c'est tout beau, mais dans les réalités, dans les pratiques, si tu parles alors c'est mort.”

En matière de migration, le gouvernement marocain mène ce qu'une de nos interlocutrices a décrit comme “un double jeu”. D'une part, il encourage l'intégration des migrants dans le pays et, d'autre part, il se livre à une répression féroce. Les rapports faisant état de violences à l'encontre des migrants sapent l'image du pays réformateur et respectueux des droits humains que l'État s'efforce de se donner depuis les années 1990. Le Maroc a connu une période d'investissement important dans les initiatives migratoires au milieu des années 2010, mais seulement pour certains types d'initiatives, créant ainsi l'illusion d'un paysage associatif sain et démocratique. Les personnes interrogées ont souligné que si la charité est une forme de solidarité répandue et acceptable au Maroc, l'activisme et le plaidoyer le sont beaucoup moins, bien que cela varie entre les zones urbaines et rurales et entre les régions (par exemple, les zones frontalières) :

“Quand je dis que je travaille dans une association pour les migrants, les gens me disent ‘ah oui, à la maison il me reste 3 vieilles couvertures, tu veux pas leur donner ?’ Mais quand

je dis que je travaille dans une association de droit, il y en qui sont surpris par cette dimension et ne disent rien. [...] Là ça devient plus touchy. C'est plus facile de donner à manger, plutôt que de dire nous on s'intéresse aux [abus de droits humains et aux] arrestations, qu'on cherche des avocats et cetera. - là c'est plus politique. On n'en parle même pas forcément en famille. [...] Honnêtement, c'est compliqué.”

En effet, au Maroc, seules quelques associations déclarent explicitement qu'elles sont impliquées dans la défense directe des droits humains (y compris les associations créées par des personnes migrantes). La plupart d'entre elles préfèrent cibler spécifiquement des questions humanitaires telles que l'accès aux soins pour les personnes sans papiers, ou sont incitées à le faire par les possibilités de financement de l'État. Comme en France, le terrain humanitaire est beaucoup plus facile à exploiter ; les associations adoptent une approche “douce” qui leur permet de bénéficier de meilleurs rapports avec les autorités - mais qui entrave leur impact et leur indépendance. Comme le dit une défenseuse des droits humains au Maroc : “On parle d'accès à la santé parce que la personne migrante est meskin [“la/le pauvre”], on ne va pas les laisser mourir. Mais si tu commences à parler de droits, alors les choses explosent. Cette approche de dire meskin, de montrer qu'on est dans une dynamique de charité, ça aide.” Une personne em-

28 Mohsen-Finan, K. (2007). Mémoire et réconciliation nationale au Maroc. *Politique étrangère*, (2), 327-338. <https://doi.org/10.3917/pe.072.0327>

29 Rhani, Z. (2021). L'inarchivable violence : Témoignages des femmes victimes des 'Années de plomb'. *Hespéris-Tamuda*, 56(1), 105-132.

30 Human Rights Watch (2022). “They'll Get You No Matter What”: Morocco's Playbook to Crush Dissent. <https://www.hrw.org/report/2022/07/28/theyll-get-you-no-matter-what/moroccos-playbook-crush-dissent>

ployée par une fondation a dit les choses clairement : “Beaucoup de choses que l’on fait ici c’est pour l’image du Maroc, pas pour la réalité, la vie des gens.”

Par conséquent, de nombreux acteurs de la solidarité se contentent de cette approche. Cela conduit à un paysage humanitaire particulier. Un défenseur des droits humains s’est exprimé ouvertement :

“On a un grand manque d’associations au Maroc. Pas d’associations de projet qui cherchent à sous-traiter les directives de l’Union européenne pour de l’argent - ça on en a des centaines. Il n’y a pas d’associations qui font un travail local - quand on a l’argent de l’Union européenne alors on ferme sa bouche, et ça délimite les thèmes sur lesquels on peut travailler. Il y a beaucoup d’argent et d’associations qui font des activités bidon.”

D’autres personnes interrogées ne sont pas tout à fait d’accord avec cette déclaration, soulignant que les organisations marocaines qui recherchent des fonds mais mènent des activités plus “dociles” reçoivent généralement des fonds, non pas de l’Union européenne, mais des conseils municipaux, des ministères, ou de l’Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH). Peu d’organisations peuvent directement conclure un partenariat avec l’Union européenne et recevoir des fonds pour leurs projets liés à la migration. Il leur est généralement demandé de collaborer d’abord avec des organisations internationales ou européennes. Une actrice

européenne basée au Maroc a souligné qu’il existe une multitude d’initiatives locales solides au Maroc, mais que leur travail n’est pas suffisamment reconnu ou qu’il est entravé par des obstacles administratifs, comme nous l’avons vu dans le présent rapport (voir partie II.2.). Dans ce contexte, la marge de manœuvre pour l’opposition ou la dissidence sur la question de la migration (entre autres) est très limitée, et pour faire face aux pressions de l’État tout en protégeant leur sécurité et leur bien-être, ces organisations doivent soigneusement “jouer à l’équilibriste”, c’est-à-dire “être percutantes pour attirer l’attention du public, mais sans semer le désordre, pour ne pas passer pour des fauteurs de troubles”. Un commentaire fait par un autre défenseur des droits humains montre à quel point les possibilités de protestation explicite sur le thème de la violence à l’encontre des personnes migrantes sont restreintes. Il a expliqué qu’il voulait se rendre sur les lieux “où [la police] arrête les migrants, se tenir là avec une banderole pour se plaindre et leur demander pourquoi ils font tout cela. Puis je me suis dit que c’était peut-être un peu trop extrême - j’ai vu comment ils se comportaient avec les manifestants... ils les malmènent”.

Au Maroc, comme en France d’ailleurs, le Ministère de l’Intérieur est très impliqué dans les questions liées à la migration. Tout comme le reste du gouvernement, ce ministère est étroitement lié au palais royal et largement dominé par

celui-ci.³¹ Une des personnes interrogées l’a décrit ainsi :

“C’est très centralisé. Dans le contexte marocain, l’interlocuteur central est loin. L’intérieur conserve les prérogatives régaliennes sur la migration. On nous a fait croire que le ministère de la migration était l’interlocuteur, mais il a été

● **“On m’a dit de**
● **me préparer**
● **et d’avoir un**
● **plan B, d’être**
● **prêt à déplacer**
● **l’événement**
● **en ligne si**
● **cela s’avérait**
● **nécessaire. On**
● **m’a dit que la**
● **police pouvait**
● **arriver au**
● **tout dernier**
● **moment pour**
● **faire cesser la**
● **manifestation.**
● **C’était**
● **stressant.”**

dépouillé - tu vois que subtilement c’est l’intérieur qui a repris.”

Un remaniement ministériel en octobre 2019 a fait passer le gouvernement de 39 à 24 ministères. Le ministère délégué des Affaires étrangères chargé des “Marocains résidant à l’étranger et

31 Maghraoui, D. (2020). On the relevance or irrelevance of political parties in Morocco. *The Journal of North African Studies*, 25(6), 939-959. <https://doi.org/10.1080/13629387.2019.1644920>

des affaires de la migration” est devenu un ministre délégué chargé de la “coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger.” Toute mention de la migration intérieure disparaît, l'accent étant mis sur les ressortissants marocains qui ont émigré du pays. Nous nous éloignons ainsi des aspirations à l'intégration des migrants et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Une personne interrogée nous a expliqué que “le ministre chargé des questions de migration était présent et participait systématiquement [...] mais depuis le remaniement, nous ne savons pas vraiment à qui nous adresser, car il n'y a plus de ministre chargé des questions de migration. Nous avons essayé à plusieurs reprises de contacter le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Affaires Africaines, mais sans surprise, nous n'avons jamais eu de réponse”. Tout en regrettant la perte d'interlocuteurs, plusieurs personnes interrogées ont tempéré l'importance de la consolidation éphémère du rôle d'autres ministères dans le domaine de la migration (par exemple, les Affaires Etrangères). Ces personnes ont souligné qu'il ne s'agissait que d'une “illusion” et que seul le Ministère de l'Intérieur était réellement en charge.

Des associations ont indiqué qu'elles se donnaient souvent du mal pour organiser des événements liés à la migration, qui pouvaient être interrompus au tout dernier moment. L'un des employés d'une association de défense des droits humains a ainsi expliqué : “Chaque fois que nous organisons un événement, nous ne savons

jamais s'il aura lieu ou non.” Une autre personne interrogée nous a décrit la même situation :

“On m'a dit de me préparer et d'avoir un plan B, d'être prêt à déplacer l'événement en ligne si cela s'avérait nécessaire. On m'a dit que la police pouvait arriver au tout dernier moment pour faire cesser la manifestation. C'était stressant. Il y a toujours le risque que l'événement n'ait pas lieu, nous devons avancer à tâtons. Je ne comprends toujours pas à 100 % - ni même à 50 % - les tenants et les aboutissants de tout cela.”

Une fois de plus, l'incertitude est utilisée comme mécanisme de dissuasion - pourquoi investir du temps et de l'argent dans l'organisation d'événements qui pourraient être interrompus au dernier moment ? La citation ci-dessus souligne toutefois que, dans ce climat hostile, les acteurs de la solidarité ont appris à “s'attendre à l'inattendu” - dans ce dernier cas, ces personnes se préparent à déplacer l'événement en ligne si nécessaire, ce qui leur permettrait de contourner la censure de l'État. La migration et les droits de la personne humaine sont des sujets particulièrement ciblés à cet égard. Comme l'explique une personne interrogée, si l'événement “est lié à des questions environnementales, parce que c'est un sujet à la mode et qu'il donne une bonne image du Maroc, nous savons que l'État acceptera de collaborer pour donner une image plus verte. Mais c'est moins le cas lorsqu'il s'agit de migration, et encore moins lorsqu'il s'agit des droits humains et de la démocratie.”



II. La criminalisation des associations et initiatives solidaires

1. Entraves physiques et spatiales à la solidarité

Les acteur.rices solidaires des personnes migrantes au Maroc et dans le nord de la France sont confrontés à de nombreux obstacles et attaques qui les empêchent d'accomplir des actes de solidarité au quotidien. Cela est particulièrement visible à Calais, où ces groupes sont confrontés à des obstacles opérationnels sous la forme d'interdictions de distribution de nourriture dans certaines rues [arrêtés], la pose de rochers pour les empêcher d'accéder à certains lieux, des tentatives de fermeture de centres d'accueil de jour et de

françaises est d'empêcher les personnes migrantes de camper dans la zone frontalière et de saper la présence des associations et d'autres citoyennes qui tentent, par des actes de solidarité, d'atténuer l'environnement hostile créé par les autorités. Les campements de migrant.es sont régulièrement démantelés, ce qui aggrave leurs conditions de vie déjà difficiles et incertaines. Cette situation crée une incertitude logistique et un environnement d'urgence et de changement constant. Comme l'a exprimé un acteur solidaire de longue date à Calais :

"On se retrouve à constamment chercher de nouveaux points de distribution. Constamment puisque les évictions ont lieu

sera bloqué. Donc il faut toujours trouver de nouveaux lieux de distribution qui, en gros, ne sont pas bloqués par un arrêté."

Un autre militant de longue date a interprété cette dynamique avec discernement :

"On peut comprendre qu'il y ait des associations humanitaires [dans le nord de la France], parce ce que les États britannique et français ont transformé une crise politique en crise humanitaire. Et ils l'ont fait exprès. Le résultat est que la vie est vraiment merdique [pour les personnes migrantes] et les groupes [de soutiens] sont déradicalisés, parce que c'est difficile de penser à l'anarchisme quand les personnes n'ont pas de lieu pour manger ou pour dormir. Enfin - on peut, mais ça devient beaucoup plus difficile de le faire. Et quand tout est en crise tout le temps, c'est difficile de s'organiser politiquement - c'est difficile d'avoir des priorités en dehors de la situation."

Le résultat est que les acteur.rices solidaires sont accaparés par les défis et les problèmes du quotidien. Cela limite le temps et l'énergie dont ils disposent pour l'organisation et l'action politiques. Il existe un lien explicite entre le niveau de franc-parler politique d'une initiative de solidarité et sa criminalisation : les organisations désireuses d'adopter une position moins franche ne sont

● **"Le résultat est que la vie est vraiment merdique [pour les personnes migrantes] et les groupes [de soutiens] sont déradicalisés, parce que c'est difficile de penser à l'anarchisme quand les personnes n'ont pas de lieu pour manger ou pour dormir."**

cuisines, le déploiement d'autorités d'inspection de la santé et de la sécurité, et ainsi de suite. Depuis la démolition du camp de la "Jungle" de Calais en 2016, l'objectif des autorités

constamment et c'est lié, n'est-ce pas ? Donc tu trouves un nouveau point de distribution, leur apporte un service, et puis ils seront expulsés et le terrain

que modérément affectées par les obstacles et la criminalisation mis en œuvre par l'État, tandis que celles qui sont plus franches et combatives sont ciblées par l'État. La fondatrice d'une organisation de distribution de denrées alimentaires a souligné que certains acteurs. rices avaient intériorisé cette situation : "Certaines personnes viennent et veulent être très politiques, mais tu ne peux pas venir à Calais et penser que c'est un mouvement politique. Ce ne l'est pas. On répond à une situation humanitaire." A son avis, le militantisme n'a pas sa place dans la zone frontière, et éviter la confrontation directe est la seule façon d'avoir une présence à long terme dans ce contexte: "l'association est une chose, nos convictions personnelles en sont une autre - et nous devons toujours faire ce qui est pour le mieux pour l'association pour que les personnes [migrantes] soient nourries, tu vois?"

Au Maroc, des restrictions sont également imposées à la distribution d'aide matérielle, notamment une interdiction de distribuer quoi que ce soit dans les zones forestières entourant les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Sur les deux sites, de gros efforts de maintien de l'ordre sont déployés pour isoler les personnes migrantes des acteurs. rices solidaires et des produits de base nécessaires à leur survie dans la forêt frontalière. À Tétouan, une association a également déclaré avoir été interdite depuis 2017 de se rendre dans les camps forestiers pour distribuer de la nourriture, des articles non al-

imentaires et administrer les premiers soins. Des informateurs. rices à Nador ont rapporté l'histoire d'un membre d'une association de défense des droits humains qui soutenait les migrants. es vivant dans les camps forestiers en leur fournissant des prises pour recharger leurs téléphones et un accès à l'eau pour se doucher et laver leurs vêtements, en échange de quelques dirhams pour couvrir les frais. Ces militant. es ont indiqué qu'en 2019, il a été accusé de faciliter la migration irrégulière et condamné à deux ans de prison. Une autre personne interrogée s'est exprimée ainsi :

"Il y a eu une évolution des obstacles pour les personnes qui apportent une assistance aux gens dans les forêts. Il y a eu une grosse bascule : de grosses difficultés pour la distribution de bâches et de couvertures, pour faciliter l'accès aux soins. C'est devenu très compliqué là- bas."

Elle a raconté qu'une de ses connaissances, qui avait l'habitude d'organiser la distribution de nourriture et d'autres biens dans les forêts, lui a dit qu'une fois les autorités les avaient arrêtés :

"Le chauffeur a été arrêté, on lui a confisqué son permis. On leur a dit qu'il fallait qu'ils arrêtent leurs conneries, qu'ils ne peuvent plus passer par cette route. Ils ont dû s'engager à arrêter d'aller en forêt pour pouvoir continuer leurs activités dans la ville de Nador."

La répression de la solidarité dans cette région a été particulièrement évidente à la suite

de la tragédie de juin 2022, au cours de laquelle au moins 23 personnes sont mortes et 77 ont été portées disparues après qu'un groupe de migrants. es ait tenté de franchir la frontière entre le Maroc et Melilla en prenant d'assaut un poste frontière, où ces personnes ont été piégées et ont dû faire face à des gaz lacrymogènes et à des violences disproportionnées (dans de nombreux cas mortelles) de la part des

● **"Ces jours-
ci, certaines
associations
soumettent
leurs
documents
[demande de
récepissé] via
un huissier de
justice pour
qu'ils aient
une sorte
de 'témoin
juridique',
mais du coup
tu deviens
un ennemi de
l'administration
parce que tu les
défies..."**

forces de sécurité et de police marocaines et espagnoles.³² À la suite de ce drame, les autorités marocaines ont tenté de bloquer tout accès à la nourri-

32 Sapoch, J. et al. (2022). Reconstructing the Melilla Massacre: Visual evidence, testimony, ground reporting reveal Spain and Morocco lies. Lighthouse Reports. Disponible sur : <https://www.lighthousereports.com/investigation/reconstructing-the-melilla-massacre/>

ture pour les migrant.es dans les camps forestiers, en les menaçant de ne rien leur donner ou leur vendre.

2. Entraves administratives et financières aux associations

Au Maroc, les associations opèrent sous la menace constante d'une contestation de leur situation administrative. Un "récépissé" est nécessaire pour qu'une association puisse officiellement fonctionner. Cependant, si les autorités ne délivrent pas ou ne renouvellent pas un récépissé, cela compromet le statut et la capacité des associations à fonctionner, ainsi que leur accès à un compte bancaire, par exemple. Certaines associations connues pour travailler sur des questions litigieuses en matière de droits humains n'ont tout simplement pas été en mesure d'obtenir un certificat leur permettant de mener leurs activités. La loi marocaine (article 5 de la loi 1-58-376 sur les associations)³³ stipule qu'un récépissé provisoire doit être fourni à une association le jour où elle dépose sa demande. Ensuite, elle doit recevoir le récépissé officiel dans un délai de 60 jours. Sous réserve de la notification du rejet de sa demande, l'association peut alors commencer à fonctionner. Cependant, il est de plus en plus fréquent que les associations ne reçoivent pas le récépissé provisoire lors de leur demande, ce qui signifie qu'elles

ne peuvent pas prouver que les 60 jours se sont écoulés, alors que les associations ont le droit de poursuivre les activités relevant de leur mandat au-delà de ce délai. L'employée d'une ONG internationale nous explique :

"Si vous n'avez pas le récépissé légal, vous êtes en stand-by. Il y a une épée de Damoclès au-dessus de votre tête. Vous êtes là, mais vous n'êtes pas là. Si vous n'avez pas de récépissé vous êtes dans l'aléatoire, vous êtes à la merci des autorités, dans une zone grise. [...] Si vous n'avez pas de reconnaissance légale, c'est pas possible de faire de la collecte de fonds pour des activistes, ou pour faire de l'assistance au migrants dont la vie n'est pas rose. [...] On a, selon la loi, le droit d'obtenir un récépissé provisoire, mais on ne vous le donne jamais... Toutes les associations ont ce blocage."

C'est pour cette raison que, comme l'a expliqué une personne interrogée :

"Ces jours-ci, certaines associations soumettent leurs documents [demande de récépissé] via un huissier de justice pour qu'ils aient une sorte de 'témoin juridique', mais du coup tu deviens un ennemi de l'administration parce que tu les défies..."

La personne chargée des questions administratives pour une autre association de défense des droits humains a décrit comment, au moment de l'entretien, elle attendait depuis seize mois le renouvellement de son récépissé, mais qu'à chaque fois qu'elle le relançait, les autorités ne lui fournissaient

pas les documents nécessaires : "Ils ne te donnent pas la raison. [...] Ils te donnent des excuses bêtes pour ne pas te donner la vraie raison." Ce système permet aux autorités de faire pression sur les associations pour qu'elles fonctionnent d'une façon déterminée. Les petites associations, qui sont les plus vulnérables, ont tendance à penser qu'elles ont peu de chances de pouvoir se défendre par un recours juridique si les autorités sont déterminées à les mettre dans une situation "irrégulière". En outre, les associations sont tenues par la loi et conformément à leurs propres statuts de renouveler régulièrement (par exemple tous les deux ans) leur conseil d'administration et d'obtenir un nouveau récépissé. Toutefois, dans la pratique, cela signifie qu'à chaque fois qu'une association doit renouveler son conseil d'administration, une nouvelle occasion est créée pour les autorités de les cibler avec des obstacles administratifs.

La réglementation relative aux associations au Maroc diffère selon le profil de l'association. Par exemple, les associations internationales doivent obtenir un accord de siège pour que leur existence soit légalement approuvée dans le pays. Par rapport à ce critère, les personnes interrogées ont souligné que le statut des associations créées par des migrant.es au Maroc est flou et précaire. Les associations de personnes migrantes reconnues à la suite du changement de politique migratoire en 2013 n'ont pas été invitées à signer un accord de siège, mais elles

33 Adala [Portail Juridique du Ministère de la Justice] (1958). Dahir n°1-58-376 du 3 jourmada 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association Disponible sur : <https://adala.justice.gov.ma/reference/html/Fr/44724.htm>

ne correspondent pas non plus aux spécifications des associations marocaines. Comme le dit une responsable d'une association marocaine, en décrivant leur situation : "C'est bancal, à tout moment ça peut péter." Tout comme certaines associations marocaines, quelques associations de personnes migrantes n'ont jamais reçu le certificat de récépissé, manifestement en raison de leurs activités politiques dissidentes.

Dans les cas les plus extrêmes, les associations peuvent même être dissoutes par les autorités. De nombreux.ses interlocuteur.rices ont évoqué le cas d'une association culturelle (Racines). Cette association marocaine a accueilli des débats politiques critiques et a été condamnée en décembre 2018 pour avoir organisé un débat en ligne avec des interventions jugées "méprisantes" par les autorités à l'égard des institutions marocaines. Cette condamnation, confirmée en appel en 2019, a suscité l'indignation des organisations nationales et internationales, qui ont dénoncé cet étouffement flagrant de la liberté d'expression au Maroc. Plusieurs interlocuteur.rices rencontrés dans le cadre de cette étude ont expliqué que cet épisode a nourri non seulement l'indignation mais aussi la crainte des acteur.rices de la société civile :

"C'était violent pour eux, une attaque très frontale. On n'avait jamais vu ça. On les a attaqués sur des histoires de statut. On pouvait rien dire pour eux, on les aurait enfoncés encore plus. C'est là aussi que je me suis dit que tout peut basculer."

Les autorités sont également

réputées pour leur usage des finances comme moyen de contrôle des associations dont elles cherchent à étouffer le message politique. Depuis 2013, dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA), le Maroc a tenté d'investir dans certaines associations de soutien aux personnes migrantes, y compris des associations gérées par des migrant.es. Cependant, comme l'explique un travailleur associatif :

"Si tu reçois cet argent, alors tu ne peux plus faire ce que tu veux. Ce n'est plus ta volonté, c'est la volonté des autorités. Si tu écris un rapport et que ça ne leur plaît pas ils vont te dire de changer".

Par ailleurs, comme l'a affirmé l'une des personnes interrogées : "certaines associations n'ont pas reçu de financement depuis des années. Les autorités essaient de fermer le robinet à certaines initiatives."

Les ONG présentes au Maroc peuvent aussi recevoir des fonds et solliciter un soutien international, à condition de déclarer les fonds reçus dans les 30 jours suivant leur arrivée sur leur compte bancaire. En ce sens, il n'existe pas de mécanisme officiel empêchant les associations marocaines de recevoir de l'argent étranger (de tels mécanismes existent en Algérie ou en Egypte par exemple). Cependant, les autorités ont réussi à trouver des moyens de subvertir ces fonds. Des militant.es au Maroc ont rapporté que les coopérations étrangères (terme désignant les ambassades étrangères et les partis politiques qui financent des activités et des or-

ganisations) sont invitées par les autorités à fournir une liste des associations qu'elles soutiennent au Maroc. Une employée d'une association de défense des droits humains a déclaré avoir été "mise sur une liste", ce qui lui a valu de ne plus pouvoir recevoir de financement de la part des coopérations étrangères. Bien que les bureaux de ces institutions aient tenté de rassurer leurs partenaires marocains en leur expliquant que de telles listes étaient demandées à titre d'information uniquement, et non pour être validées par les autorités marocaines, la méfiance règne. Certaines ambassades et coopérations étrangères ont clairement indiqué aux associations marocaines qu'elles ne pouvaient rien soutenir de "polémique" en raison de leur position déjà précaire dans le pays. Des pressions sont exercées sur elles pour qu'elles ne financent pas certaines associations dans le cadre de discussions diplomatiques plus larges, une forme de "soft power" exercée par les autorités marocaines sur une base juridique douteuse. Certaines s'y plieraient d'après les personnes que nous avons interrogées: "C'est le système marocain, c'est insidieux". Des activistes ont également souligné que des questions diplomatiques plus larges entre le Maroc et d'autres pays sur des sujets sensibles pouvaient créer des frictions, ajoutant qu'il était parfois préférable de ne pas mentionner le soutien d'une ambassade ou d'un autre type de bailleur de fonds sur une activité afin de les protéger. Une employée d'une organisation de défense des droits humains à Rabat décrit le phénomène de

la sorte :

“Financièrement il y a des associations qui sont ligotées par les coopérations étrangères. Elles ne font pas un plaidoyer bouleversant sur les questions de droit, c’est pas méchant. Les autorités n’ont pas de crainte vis-à-vis de ces acteurs - ils sont enfermés de plus en plus, dans un champ de plus en plus restreint.”

Les obstacles administratifs et financiers auxquels sont confrontés les acteurs de la solidarité peuvent se concentrer au niveau vital de la trésorerie, menaçant les moyens de subsistance et la survie des associations et des individus. Comme l’a dit une directrice d’une association marocaine, les obstacles bancaires peuvent prendre une “place pharaonique” parmi la gamme d’outils déployés pour faire pression sur certaines associations et les intimider. Une autre actrice solidaire a souligné que les mesures de lutte contre le blanchiment d’argent et les audits financiers peuvent être déployés contre les associations, par le biais de demandes fastidieuses et chronophages, sous la menace d’une fermeture des comptes par les banques :

“Bien sûr, ils peuvent bloquer ou retarder le versement de l’argent, transformant ainsi la vie de votre trésorerie en un véritable cauchemar. Ils peuvent aussi monter un dossier et dire que vous recevez de l’argent sale provenant d’organisa-

● **“Ils peuvent monter un dossier et dire que vous recevez de l’argent sale provenant d’organisations ou de pays suspects, ils peuvent vous accuser de blanchiment d’argent ou d’utiliser de l’argent provenant de sources terroristes”**

tions ou de pays suspects, ils peuvent vous accuser de blanchiment d’argent ou d’utiliser de l’argent provenant de sources terroristes, etc.”

La directrice susmentionnée d’une association marocaine a précisé que ces pressions ne provenaient certainement pas des banques elles-mêmes, qui ne cherchaient probablement qu’à se protéger, mais qu’elles étaient sans doute suscitées par les autorités et liées à d’autres points de pression (par exemple, la nécessité de renouveler le conseil d’administration d’une association pour obtenir un certificat de récépissé et pouvoir continuer à utiliser leurs comptes bancaires). Cela démontre une fois de plus la complexité des obstacles financiers et administratifs qui entravent les activités des associations et des militant.es.

En France, et en particulier sous la présidence d’Emmanuel Macron et du ministre de l’Intérieur Gérald Darmanin, les tentatives politiques de dissoudre des as-

sociations engagées sur des questions controversées se sont multipliées (par exemple, le mouvement collectif Les Soulèvements de la Terre qui s’engage dans l’activisme climatique et environnemental). En 2017, un représentant du parti Front national d’extrême droite a déposé un recours auprès du tribunal d’instance de Nice pour demander la dissolution de Roya Citoyenne, une association qui apporte son soutien aux personnes migrantes bloquées à la frontière italo-française autour de Vintimille.³⁴ En 2023, le vice-président de la région Île-de-France a demandé la dissolution de l’association Utopia 56, qui agit en faveur des personnes migrantes dans toute la France, la décrivant comme une association travaillant dans l’illégalité et “permettant la persistance de zones de non-droit”.³⁵ Même la Ligue des Droits de l’Homme, association historique, a fait l’objet d’attaques de la part de l’État pour avoir critiqué ouvertement les politiques et pratiques répressives du gou-

34 Chapelle, S. (2017). Un élu FN demande la dissolution d’une association d’aide aux migrants. Disponible sur : <https://basta.media/Un-elu-FN-demande-la-dissolution-d-une-association-d-aide-aux-migrants>

35 Nasrou, O. (2023). Le vice-président LR de la Région Ile-de-France, Othman Nasrou, demande dans “Morandini Live” la dissolution de l’association d’aide aux migrants Utopia 56: “Elle n’est plus dans un travail humanitaire. Elle permet de maintenir des zones de non-droit.” JeanMarcMorandini.com. Disponible sur : <https://www.jeanmarcmorandini.com/article-535044-le-vice-president-lr-de-la-region-ile-de-france-othman-nasrou-demande-dans-morandini-live-la-dissolution-de-l-association-d-aide-aux-migrants-utopia-56-elle-n-est-plus-dans-un-travail-humanitaire-elle-permet-de-maintenir-des-zones-de-non>

vernement.³⁶ Ces exemples soulignent l'expansion des pratiques étatiques et des mesures juridiques conçues pour réprimer les initiatives contestataires et perturbatrices de la société civile, ainsi que l'appétit politique pour le faire.

3. Vérifications et contraventions abusives des associations

Dans le nord de la France, les associations subissent une pression constante de la part des forces de police par le biais de contrôles d'identité et de contrôle de véhicules disproportionnés. Un acteur solidaire basé à Boulogne-sur-Mer et participant régulièrement à des maraudes côtières pour soutenir les personnes migrantes revenant de tentatives de passage infructueuses a décrit : "L'autre matin on s'est fait contrôler par les gendarmes à Slack, et puis un kilomètre plus loin, on s'est fait arrêter et contrôler par la police." Ces contrôles en permanence et les amendes qu'ils peuvent entraîner sont le plus souvent effectués pendant que les associations apportent leur aide aux personnes migrantes. Leur caractère abusif et ciblé est évident. Comme l'explique un acteur solidaire :

"Ce qu'on constate c'est qu'on reçoit un nombre de contraventions qui sont différents - il n'y a pas que des contraventions sur le droit routier, il y'a aussi des contraventions en lien avec les arrêtés préfec-

toraux anti-distribution, il y a aussi des contraventions liées au COVID, et différentes sortes, aussi, de contraventions. Donc aussi des contraventions liées au stationnement, et après des contraventions qui sont liées à l'état du véhicule... Mais au fait il y a trop de sortes de contra-

conduite avec "extrémités saillantes", et "absence de liquide d'essuie-glaces."

Les autorités françaises mobilisent aussi régulièrement les lois sur l'assainissement et la sécurité pour tenter de mettre fin aux initiatives de solidar-



ventions. Il faudrait se poser la question à chaque fois si la contravention qu'on a reçue on l'aurait reçue à un autre endroit qu'à Calais. [...] C'est à dire que là tu me montres 19 contraventions en 3 mois - il y a quelque chose qui ne va pas."

Ce compte rendu souligne que, bien que ces amendes aient le plus souvent une justification légale raisonnable, elles sont délivrées avec une fréquence disproportionnée parce qu'elles sont activement recherchées par les autorités quasi-quotidiennement. Dans certains cas, les motifs absurdes invoqués pour justifier les amendes mettent en lumière leur caractère abusif et punitif. Par exemple, des associations ont évoqué des motifs d'amendes absurdes tels que : "rouler sans pneus",

ité. Par exemple, en 2017, une organisation de distribution alimentaire basée à Calais a été contrainte de reconstruire sa cuisine pour répondre aux normes sanitaires :

"La préfecture a envoyé une équipe [d'inspection] alimentaire, sécuritaire et hygiénique, pour tenter de faire fermer notre cuisine. En tout cas, je pense que c'était leur intention, mais on a réussi à faire les travaux qu'ils nous ont demandé. Et ils viennent toujours de temps en temps nous voir, une fois par mois environ. Quand ils viennent, ils prennent un échantillon et ils repartent. C'est plutôt drôle parce que souvent ils débarquent le matin et on est là, 'hmm on n'a pas encore commencé à cuisiner! Il faut venir l'après-midi.' Ils nous

36 Stetler, H. (2023). Emmanuel Macron's government is gagging its critics. Jacobin. Disponible sur : <https://jacobin.com/2023/05/emmanuel-macron-gerald-darmanin-civil-liberties-advocacy-group-ldh>

Une des personnes qui géraient le lieu d'hébergement a expliqué qu'il a été fermé : "Sur le motif vraiment hypocrite de dire que les personnes qui dorment ici ne sont pas en sécurité - alors qu'au même moment une personne exilée était morte dans sa tente après avoir fait un petit feu dans une boîte de conserve pour se réchauffer.

disent, 'tant pis' et prennent un petit échantillon du frigo par exemple. Mais on n'a jamais raté l'inspection."

Les maisons d'accueil, qui offrent un refuge chaleureux contre la politique "zéro point de fixation" de l'État en matière

de campement, ont également fait l'objet de pressions de la part des autorités. Les maisons d'accueil enregistrées en tant qu'associations ont été menacées par des comités d'inspection cherchant à vérifier si ces maisons répondent aux critères de sécurité incendie des "établissements recevant du public (ERP)".³⁷ Bien qu'elles n'aient aucune considération pour la sécurité et le bien-être des personnes migrantes qui devraient autrement vivre dehors dans des campements insalubres, les autorités cherchent des raisons de sécurité pour fermer les maisons. C'est ce qui est arrivé à un ancien bâtiment paroissial utilisé comme lieu de refuge pour les personnes migrantes pendant l'hiver 2020-2021.³⁸ Une des personnes qui géraient le lieu d'hébergement a expliqué qu'il a été fermé :

"Sur le motif vraiment hypocrite de dire que les personnes qui dorment ici ne sont pas en sécurité - alors qu'au même moment une personne exilée était morte dans sa tente après avoir fait un petit feu dans une boîte de conserve pour se réchauffer.³⁹ Donc dire qu'ici il y avait des risques, alors qu'on était en rez-de-chaussée et que c'est tous des jeunes d'une vingtaine d'années, c'est du foutage de gueule!"

En 2022, un autre refuge a été menacé de fermeture pour non-respect des mesures ERP. Bien qu'elle ait fait de son mieux pour maximiser la sécurité des

lieux, la maison ne peut tout simplement pas se conformer aux mesures ERP pour des raisons d'infrastructure (l'obligation d'avoir un escalier large, des portes coupe-feu...). Dans le cas de propriétaires privés qui ouvrent leur maison à des personnes en déplacement, il est beaucoup plus difficile pour les autorités d'envoyer une commission d'inspection. Toutefois, la propriétaire d'une de ces maisons a déclaré que l'on essaie toujours de trouver des raisons de le faire :

"En début de semaine on s'est fait retirer notre benne à ordures - quand on a demandé aux salariés pourquoi ils retireraient la benne, ils ont dit que c'était 'sur ordre de la Mairie.' Donc tout ça c'est des techniques, parce que si on n'a plus de benne à ordures on va avoir des problèmes à évacuer nos déchets, et si on a des problèmes à évacuer les déchets, ben on peut avoir une intervention du service insalubrité de la ville, qui essaye déjà d'intervenir à la maison depuis deux ans."

La même personne a ajouté que des policiers s'étaient penchés par la fenêtre de sa maison sans sa permission pour prendre illégalement des photos ou une vidéo de l'intérieur.

À Ouistreham, en Normandie, un membre d'un collectif d'activistes a décrit comment ses membres ont reçu des amendes de la police pour avoir enfreint les dispositions prévues contre

37 Ministère chargé de l'urbanisme (2022). Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP). Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31684>

38 Delepierre, A. (2021). Calais : la Maison du doyenné, qui héberge des migrants, fermée sur ordre de la mairie. La Voix du Nord. Disponible sur : <https://www.lavoixdunord.fr/949812/article/2021-03-03/calais-la-maison-du-doyenne-qui-heberge-des-migrants-fermee-sur-ordre-de-la>

39 AFP / EM (2019). Calais : après la mort d'un migrant, la polémique enfle sur les conditions d'accueil, en pleine fête du Dragon. France 3 Hauts-de-France. Disponible sur : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/calais-apres-mort-migrant-polemique-enfle-conditions-accueil-pleine-fete-du-dragon-1744215.html>

la pandémie du COVID-19, qui interdisent les rassemblements de plus de dix personnes :

“Les deux amendes qu’on a reçues pour rassemblement de plus de dix personnes, c’est parce qu’on a été encerclés par les flics - on a été nassés et on ne pouvait plus bouger. Donc on a été obligé de se rapprocher, on ne pouvait pas faire autrement.”

Ces témoignages illustrent l’approche malveillante et opportuniste de la surveillance policière des acteur.rices de la solidarité pendant la pandémie. Dans ce cas, soutenu par un avocat, le collectif a réussi à faire annuler les accusations par les tribunaux en prouvant qu’iels n’avaient pas réussi à se tenir à distance les un.es des autres à cause de l’action de la police. Les exemples soulignent que les initiatives de solidarité sont souvent attaquées de manière opaque et malveillante : des motifs de sécurité et de santé sont invoqués pour dissimuler l’intention de l’État d’empêcher les gens de mener des actions de solidarité, tout en punissant leur comportement par des amendes.

Au Maroc, les personnes interviewées ont évoqué les contrôles abusifs et les pressions financières principalement en termes d’audit et de trésorerie (voir partie II.2 ci-dessus). Toutefois, dans certains cas, les autorités ont menacé d’abuser de leur pouvoir. Par exemple, une personne migrante travaillant pour une organisation humanitaire a décrit comment lui et le chauffeur marocain travaillant pour la même or-

ganisation ont été arrêtés par les autorités locales à la frontière avec l’une des enclaves espagnoles. Les autorités leur avaient interdit de distribuer de la nourriture et d’autres produits de première nécessité aux migrant.es vivant dans les camps forestiers et le chauffeur s’est vu retirer son permis de conduire pendant deux semaines. Une autre fois, dans la même forêt et après un nouvel avertissement des autorités locales : “Le *Moqadem*⁴⁰ nous a attrapé en forêt et a dit ‘je vous ai déjà dit de ne pas venir ici. Toi, je vais te prendre ta carte de séjour. Et toi [le chauffeur marocain] je vais te prendre ton permis.’ J’ai protesté qu’il ne pouvait faire ça que pour quelque chose de grave. Il m’a dit, ‘*Shkoun nta?* [Qui es-tu?] et puis on a ri ensemble. Il nous a dit de ne pas revenir en forêt. Mais le jour même je suis revenu.”

40 Le terme *Moqadem* désigne un fonctionnaire de bas niveau administratif qui est en contact direct avec la population.

III. L'intimidation des individus solidaires

En plus de criminaliser les associations et de dresser des obstacles à leur travail, les autorités intimident les acteurs solidaires individuellement de diverses façons.

1. Mise en précarité financière

Les autorités françaises et marocaines intimident les acteurs solidaires en exerçant des pressions financières sur eux. En France, cela se traduit principalement par le ciblage disproportionné d'individus par des amendes délivrées par la police. Si ces amendes sont souvent couvertes par les associations auxquelles certains acteurs sont affiliés, ce n'est pas toujours le cas (et tous les acteurs solidaires ne sont pas rattachés à une association). Les amendes peuvent se multiplier et très vite devenir un fardeau. Elles sont un sujet de discussions et de préoccupations quotidiennes pour les militants, qui sont très conscients que des amendes peuvent être délivrées à tout moment. Une personne a raconté qu'elle avait commencé à défendre une personne migrante intimidée par des policiers anti-émeutes [CRS] et que celleux-ci

s'étaient retournés contre elle et avaient commencé à fouiller sa voiture à la recherche d'une raison quelconque de lui dresser une amende :

"Ils m'ont fait sortir tout l'arsenal des papiers de voiture mais, ne trouvant rien, finalement ils s'en sont pris au fait que j'avais une boule pour tracter une remorque derrière. J'ai protesté, et ils m'ont dit: 'Si c'est pas ça... je vois que vous portez des lunettes - est-ce que vous avez une paire de lunettes de rechange ? Non ? Ben alors on vous colle un PV pour ça.' Donc voilà, c'est un règlement de comptes, franchement."

Une autre résidente qui héberge des personnes migrantes a décrit la situation ainsi : "Ces derniers temps, ils passent dans la rue tous les matins avant dix heures et demi pour vérifier si mon chien n'a pas fait ses besoins sur le trottoir, et ça depuis trois semaines. Si c'est le cas, ou s'ils trouvent un autre motif, j'ai droit à une amende." Comme expliqué précédemment au sujet des amendes visant les associations (voir

section II.3.), le déploiement excessif d'amendes par les policiers représente une forme de "pouvoir contraventionnel",⁴¹ une manière abusive de faire respecter l'ordre en pénalisant les gens dans la rue. Cette pratique d'amendes disproportionnées peut être particulièrement préjudiciable, comme l'a montré la période de pandémie COVID-19, lorsque la législation d'exception mise en œuvre par l'État français a été stratégiquement déployée pour sanctionner les acteurs solidaires qui soutiennent les personnes migrantes dans la ville frontalière. Bien que les acteurs solidaires fournissaient de l'aide essentielle aux personnes migrantes, la préfecture régionale a considéré qu'ils ne remplissaient pas les critères d'exception durant les confinements. Au cours des trois périodes de confinement dues au COVID-19 (en 2020 et 2021), les membres de deux des associations les plus virulentes (Human Rights Observers et Utopia 56) ont reçu au moins 130 amendes pour avoir enfreint les règles du confinement, ce qui représente plus de 20

41 Dallière, A. (2019). La justice dans la rue. Du pouvoir contraventionnel des policiers. [Thèse de master, sciences politiques, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines].

000 euros d'amendes^{42, 43} :

"Alors il y a eu un gros problème pendant le confinement, où évidemment les expulsions des lieux de vie à Calais continuaient, et on avait des restrictions de confinement qui faisaient qu'on ne pouvait pas sortir normalement, sauf si on avait une attestation professionnelle. Et le problème c'était que même quand les bénévoles présentaient leurs attestations professionnelles, elles se faisaient verbaliser, parce que les policiers ne considéraient pas que c'était une activité professionnelle qui était légitime."

Alors que les associations travaillent constamment à renforcer leur capacité à protéger leurs membres et à résister collectivement, par exemple en couvrant les frais et en contestant les amendes qui leur sont régulièrement infligées, certaines d'entre elles n'ont pas les moyens de le faire, ce qui signifie qu'elles sont obligées de payer, ce qui compromet leur capacité à accomplir des actes de solidarité. Certaines personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues ont également estimé que leurs perspectives d'emploi étaient compromises en raison de leur activisme. Une participante à l'étude, qui travaille comme artiste et militante pour la défense des droits des migrants dans sa ville natale de Calais, s'est vu proposer un emploi dans une institution culturelle de la ville. Or, cette institution recevait des fonds substantiels de la municipalité. Elle était choquée quand, peu de

temps après qu'on lui propose le poste: "la mairie ne valide pas mon embauche. Ils me bloquent - ils bloquent le poste. Ils ont dit, 'ah non elle, ça passe pas.' [...] C'est pas légal mais j'ai aucune preuve. [...] Ils on fait ça parce que je suis militante, sauf que jamais ça sera... jamais ils diront ça." Une autre femme qui accueillait des migrants et des bénévoles chez elle tout en travaillant en free-lance dans l'une des écoles de langues de la ville (où un fonctionnaire local siège au conseil d'administration) a été victime d'une discrimination similaire. Un jour, elle a été convoquée à l'improviste à la mairie et le fonctionnaire local (qui s'occupait des

"Je me suis dit bon, comment je vais faire pour faire tourner cette maison, les bénévoles, j'ai plus de travail, il faut que je gagne ma vie, il faut que je nourrisse mes enfants [...] J'avais aucun recours parce qu'en tant que micro-entreprise ils peuvent me prendre et me jeter comme ils veulent en fait, et j'avais pas de preuve que c'était en lien avec mon activisme et aide humanitaire."

Le fait d'être impliqué dans le travail de solidarité et le militantisme à la frontière peut même avoir des répercussions sur l'emploi des personnes qui ne sont pas originaires de la région. Comme l'a expliqué un

● **"En tant que salarié, tu penses**
● **à ton avenir. Si on est fermé**
● **pendant trois ou quatre mois,**
● **c'est la catastrophe. On a des**
● **engagements familiaux, un**
● **emprunt [sur la maison] à**
● **rembourser... [...]."**
●

questions de sécurité) lui a dit qu'on n'avait plus besoin de ses services d'enseignement. Elle raconte : "Je suis tombée des nues quoi, vraiment [...] Ça n'aurait pas dû avoir lieu à la Mairie, ça aurait dû être à l'école. Je pense que c'était voulu." Les effets de cet acte discriminatoire ont été considérables, compromettant la sécurité financière de sa famille ainsi que son travail de solidarité :

participant à la recherche :

"Une bénévole d'une association ici, dans le nord de la France - elle travaillait pour [une multinationale dans le domaine de l'aéronautique] - et elle n'a pas été réembauchée parce qu'elle avait dit de façon publique, sur les réseaux sociaux, qu'elle est bénévole de cette association."

Comme mentionné précédem-

42 Human Rights Observers, Utopia 56, L'Auberge des Migrants (2022). Face à la criminalisation de la solidarité à Calais, lancement du #SolidaritéEntravée. [Communiqué de presse]. Disponible sur : <https://humanrightsobservers.org/wp-content/uploads/2022/06/Face-a-la-criminalisation-de-la-solidarite-a-Calais-lancement-du-Hashtag-SolidariteeEntravee.pdf>

43 HRO et Utopia 56 ont cherché à contester ces amendes avec un succès mitigé.

ment (section II.2.), au Maroc, les structures de soutien aux personnes migrantes sont souvent confrontées à une menace de fermeture (avec peu de chances de pouvoir contester les décisions devant les tribunaux), ou subissent des pressions de la part des banques pour geler leurs comptes et étouffer leurs activités pour des motifs fallacieux. Les acteur.rices solidaires employé.es par des associations ont souligné que ces "attaques indirectes" menacent non seulement les associations pour lesquelles ces personnes travaillent, mais aussi leurs finances personnelles, comme l'a rappelé une personne interrogée :

"En tant que salarié, tu penses à ton avenir. Si on est fermé pendant trois ou quatre mois, c'est la catastrophe. On a des engagements familiaux, un emprunt [sur la maison] à rembourser... [...]. On a passé une période difficile, franchement moi j'étais en pleine préparation pour mon mariage - ça coûte trop cher un mariage au Maroc. C'était inquiétant pour moi."

Pour les acteur.rices solidaires qui font du bénévolat ou qui agissent en tant qu'administrateur.rices au sein d'associations dans la ligne de mire des autorités, il peut même y avoir des répercussions sur leur emploi dans des secteurs autres que celui de leurs activités de plaidoyer. Après qu'une organisation ait été prise pour cible par des acteur.rices étatiques pour sa critique publique de la politique migratoire hostile du Maroc, des personnes associées à l'organisation (par exemple les membres de son conseil d'administration) ont été forcées de prendre du recul

par rapport à celle-ci. Un acteur de la solidarité a été "ébranlé" après que son entreprise lui a demandé de démissionner de son poste au sein du comité de l'organisation ou de perdre son emploi. D'autres ont mentionné comment, en raison de pressions présumées des autorités publiques sur leurs employeurs, leurs demandes de promotion ou de transfert ont été refusées :

"Mais les gens plus proches du feu, ce sont les gens sur le terrain. Aussi ceux qui travaillent en arabe. J'ai vu comment ils font avec [nom de l'association retiré]. Ceux qui ont des postes dans le secteur public ne peuvent pas avoir les congés quand ils veulent, ou les primes qu'ils méritent."

Dans ces conditions, certaines associations ont confié avoir des difficultés à recruter : "Avant c'était sexy de travailler pour ce genre d'association, mais maintenant c'est galère de trouver du monde." Cette situation est exacerbée par les campagnes actives menées par les autorités et les médias pour ternir l'image de certains acteur.rices et militant.es de la solidarité (voir partie III.7).

2. Situations administratives menacées

Cette recherche a également révélé que les autorités au Maroc et en France ont recours au ciblage des statuts administratifs des acteur.rices solidaires. Cette forme d'intimidation met en évidence le caractère intersectionnel de la criminali-

sation de la solidarité, qui affecte les militant.es de manière différenciée en fonction de marqueurs tels que la race, le sexe, la nationalité et le statut administratif. Les acteur.rices de la solidarité ne sont pas en situation d'égalité aux yeux des autorités, chaque "profil" subissant des méthodes d'intimidation quelque peu différentes. Comme l'a dit une défenseuse des droits humains au Maroc :

"La façon dont les militants sont attaqués [par les autorités] est racialisée à certains égards. [...] Les Blancs risquent d'être expulsés à l'issue de procédures longues et difficiles à contester. Ils sont accusés de représenter une menace pour l'ordre public - ce qui arrive souvent aux militants et aux journalistes. Les militants noirs sont considérés comme irréguliers et expulsés. Et les Marocains sont accusés de compromettre la sécurité intérieure - une accusation très lourde qui peut aller très loin".

Elle a ajouté que "Les militants Noirs sont ciblés en tant qu'individus Noirs, les autorités déployant les mêmes méthodes [que pour les migrants considérés comme irréguliers et racialisés en tant que Noirs] : les déplacements forcés". Ces personnes sont reconduites de force aux frontières marocaines, souvent en violation des procédures administratives en vigueur. En revanche, les personnes considérées comme Blanches et européennes par les autorités sont expulsées, ou invitées à quitter temporairement le territoire pour rectifier leur statut administratif - mais ensuite empêchées d'entrer à nouveau sur le territoire du Maroc, souvent sans décision

claire et sans possibilité de faire appel.

La question du ciblage administratif individuel touche principalement les étrangers (racialisés). Un membre d'une ONG originaire d'un pays d'Afrique centrale et vivant au Maroc a expliqué qu'il ne pouvait jamais savoir exactement ce qui motivait les autorités à lui poser des problèmes : "Parce que je suis Noir et à cause du travail, mais parfois c'est à cause de l'un ou de l'autre, c'est pas clair."

Un activiste d'Afrique de l'Ouest a expliqué que ses homologues issus de la migration soupçonnent souvent que les difficultés administratives auxquelles ils font face, liées à l'obtention et au renouvellement de leurs cartes de séjour, sont aggravées par leur activisme. Il a souligné que si, par le passé, le Maroc aurait pu mettre quelqu'un comme lui en prison, aujourd'hui, il n'en est plus question :

"Le Maroc il est malin. [...] S'ils attrapent quelqu'un comme moi, alors c'est une dégradation de l'image du Maroc. Ils ne le font pas. Ils créent plutôt des conditions pour te mettre en situation de faiblesse, et ne pas pouvoir prendre la parole. Par exemple, si tu n'as pas la carte alors tu sais que tu es limité en termes de force."

C'est l'une des raisons clés pour lesquelles l'État déploie des formes de harcèlement insidieuses plutôt qu'explicites : le ciblage indirect rend plus difficile pour les acteurs solidaires la contestation de la discrimination dont ces personnes sont victimes

et désavoue l'image de ces pays comme étant des États de droits. Un autre militant issu de la migration a décrit l'utilisation d'obstacles administratifs comme une forme insidieuse de violence d'État :

"Si tu restes ici, c'est difficile. Les militants font face à une énorme violence psychologique. Ça se voit pas. C'est difficile à expliquer aux gens, ils ne comprennent pas, c'est difficile de le contester. C'est une arme parfaite - ils t'enlèvent tes papiers, tu peux pas travailler, tu peux rien faire d'autre. Tu t'en rends pas compte - et puis vingt ans plus tard les années ont passé, mais tu n'as plus d'avenir."

"Aujourd'hui, moi ça fait depuis [quelques semaines avant cet entretien] que j'ai déposé ma demande de renouvellement de carte de séjour. Je n'ai même pas le récépissé. On me dit que la procédure est en cours. Tout ça c'est très stressant. Ils vont te mettre dans une situation de doute pour te freiner à réfléchir, pour repenser ton devoir de militant. [...] Les autorités ont les dossiers de tout le monde, on vous attend, on sait que vous êtes militants, et quand vous venez renouveler on vous bloque."

Des dynamiques similaires existent sur la côte nord de la France, où les bénévoles issus de la migration ont dit se sentir particulièrement peu sûrs d'eux lorsqu'ils effectuent un travail de solidarité, par crainte des risques qu'ils encourrent. Plusieurs coordinateurs d'associations ont indiqué que certaines fonctions pouvaient être risquées pour les bénévoles issus de la migration.

Un coordinateur d'association à Grande-Synthe a expliqué :

"Un bénévole est venu récemment - il avait soit un visa soit l'asile en France - et on a dû réfléchir ensemble à si c'est une bonne idée qu'il soit en shift de nuit ou sur les expulsions [de campement], pour limiter les risques qu'il se fasse contrôler par la police. Parce que, ben, même si t'as le droit d'être là... Tu sais y a des gens qui vont arbitrairement au CRA [centre de rétention] ou en garde à vue et on n'a pas envie de lui faire vivre ça et lui il n'avait pas envie de vivre ça et... Il est quand même resté, mais il a fait que des shifts en journée... On sait jamais quoi."

Un coordinateur d'association à Calais a fait une description similaire :

"Dans l'équipe on a des personnes qui sont sans-papiers ou qui sont en situation irrégulière mais qui font des demandes de nationalité, qui ne souhaitent pas [participer à des activités où ils pourraient] être verbalisés, parce qu'ils craignent que ça aboutisse à un contrôle et que du coup ce soit préjudiciable à leur demande de régularisation, demande de nationalité. Leur solidarité est freinée par leur situation administrative."

Bien qu'ils possèdent des compétences précieuses pour s'engager dans le travail solidaire (par exemple, en langues), les bénévoles en situation administrative précaire (tels que les sans papiers) ont tendance à restreindre leurs activités, préférant aider dans un centre d'accueil de jour ou un entrepôt où sont stockés les dons plutôt

que d'aller dans les campements. Ces craintes ne sont pas sans fondement : l'approche policière racialisée déployée contre les personnes migrantes dans la ville signifie que les activistes issu.es de la migration sont susceptibles d'être traité.es de la même façon déplorable (détention, poursuites, etc.). Comme l'a expliqué la même personne :

"Ça m'est arrivé d'aller au cen-

● **"On vit avec la peur du jour au lendemain. Il n'y aucune différence entre le militant et le migrant qui vit dans la forêt. On est traité de la même façon."**

tre de rétention de Coquelles pour essayer d'aller récupérer des bénévoles qui avaient été placés en rétention [après avoir été arrêtés par la police aux frontières] alors qu'ils marchaient dans la rue en sortant de l'accueil de jour. Donc au fait, ça c'est dur. C'est vraiment une forme d'entrave qui est forte. A un moment l'hiver dernier, il y a eu trois bénévoles de l'équipe qui ont été placés en rétention administrative - ils marchaient en centre-ville."

Cela fait écho aux paroles d'un militant issu de la migration au Maroc qui décrit la situation ainsi :

"On vit avec la peur du jour au lendemain. Il n'y aucune différence entre le militant et le migrant qui vit dans la forêt. On est traité de la même façon. Quand un migrant arrive de la forêt et part en ville, il peut être arrêté par le mouqadam [autorités locales]. Et toi, tu es en ville depuis des années et tu es en retard avec ton renouvellement de carte de séjour et on t'arrête aussi. On te met dans la même voiture que celui de la forêt. Vous êtes dans le bus ensemble et on vous déplace tous les deux. Même si toi tu as les papiers, ça fait aucune différence."

En France comme au Maroc, l'intimidation administrative ne se limite pas aux acteur.rices de la solidarité issus de migration non-européenne. Bien que les Européen.nes blanc.hes occupent un statut très privilégié par rapport aux migrant.es Noir.es au Maroc, iels subissent également des formes d'intimidation administrative ou de criminalisation. Une femme européenne travaillant pour une initiative de défense des droits humains a par exemple raconté qu'elle avait eu des difficultés à renouveler sa carte de séjour. Lorsqu'elle s'est présentée au guichet, on lui a demandé son "affiliation politique" et si elle était impliquée dans des associations. Lorsqu'elle a donné le nom d'une initiative à laquelle elle participait, le fonctionnaire l'a écrit en lettres majuscules

sur sa demande. "Il voulait que je sache qu'il était au courant", a-t-elle expliqué.

Plusieurs activistes, journalistes et chercheur.ses blancs ou Européen.nes ont été expulsé.es du Maroc et/ou interdit.es de retour au motif qu'ils menaient des enquêtes non autorisées, ou qu'ils représentaient une menace publique. Les processus par lesquels ces étranger.es sont expulsé.es du Maroc ne sont souvent pas formellement justifiés. Comme l'a expliqué une défenseuse des droits humains avec laquelle nous nous sommes entretenus, les autorités d'État s'appuient sur une sélection de sanctions administratives pour criminaliser les dissident.es. Par exemple, Esteban Velázquez, un prêtre jésuite espagnol et activiste qui a travaillé pour soutenir les personnes migrantes vivant dans des campements forestiers près de Nador et qui s'est exprimé publiquement contre les autorités, s'est vu refuser l'entrée au Maroc après avoir voyagé et être revenu de l'enclave espagnole en 2016.⁴⁴ On lui a simplement dit que sa carte de résident avait été révoquée.

À Calais, un exemple frappant de la manière dont les militant.es blancs sont ciblé.es par des questions administratives est le cas de deux activistes britanniques expulsés du pays peu après avoir participé à l'ouverture de deux squats à Calais en 2022.⁴⁵ Ils n'ont pas été explicitement renvoyés pour avoir squatté, mais pour des raisons

44 Peregil, F. (2016). Un sacerdote demasiado mediático para Marruecos. El País. Disponible sur : https://elpais.com/elpais/2016/01/26/opinion/1453834546_296946.html

45 Si de nombreux squats ont déjà été installés à Calais, ils se sont toujours heurtés à la résistance des autorités, qui se sont engagées dans une politique de tolérance zéro en matière de squats dans la ville frontalière (en particulier depuis que des migrants ont été expulsés des squats de la ville et contraints de vivre sur le site de ce qui est alors devenu la "Jungle" de Calais en 2015). Si des opérations de squat à petite échelle menées par des migrant.



administratives banales. L'un d'entre eux a raconté comment il a été arrêté tard dans la nuit et placé en détention : "Ils m'ont juste dit que mon titre de séjour avait été retiré pour un problème administratif, donc ils me donnaient une OQTF [obligation de quitter le territoire français], c'était tellement confus." Bien qu'il avait reçu l'autorisation de résider en France, les autorités ont trouvé un moyen de le mettre en infraction administrative, en prétendant avoir envoyé à son domicile des lettres auxquelles il était censé réagir - mais qu'il n'a jamais reçues. Cela a justifié sa détention, en attendant son expulsion du pays, dans un centre rural pour demandeur. ses d'asile, déconcertant les employé.es du centre et soulignant à quel point le harcèlement insidieux cherche à rapprocher les expériences des citoyen. nes "désobéissant.es" à celles

des personnes migrantes en situation irrégulière. La motivation politique sous-jacente de l'expulsion de ce militant a encore été soulignée au cours de son procès. Cependant, le fait que des charges administratives (plutôt que pénales) aient été utilisées pour l'expulser de France réduit la probabilité qu'il devienne un symbole largement reconnu de la répression étatique : l'opacité entourant le véritable motif brouille le récit de l'acteur.rice solidaire persécuté.e et l'affaiblit.

3. Confrontations violentes

Dans le nord de la France, certain.es participant.es à cette étude ont rapporté des cas déconcertants de violences

policières à leur rencontre. Bien qu'il ne s'agisse pas d'événements quotidiens, ils se produisent et sont particulièrement choquants pour ceux qui en font l'expérience, comme le montrent les récits suivants :

"Une fois, deux bénévoles ont été menacées par un policier avec son arme. C'était vraiment violent. [...] C'était sur la plage. Elles venaient porter assistance à des personnes. Elles étaient deux bénévoles : une qui conduisait - qui était blanche - et une bénévole racisée qui ne conduisait pas. On a saisi l'IGPN⁴⁶ parce qu'il a pointé [son arme] à la hauteur de leurs têtes, jusqu'à ce qu'elles aient sorti leurs papiers d'identité, qu'ils aient vu que c'étaient des passeports français. Ils ne les ont pas écoutés parler quoi. [...] C'est extrêmement violent et inquiétant. Et puis toute cette question d'utilisation de l'arme,

es ont eu lieu au fil des ans depuis lors, les ouvertures de squats menées par des activistes n'avaient pas eu lieu depuis plusieurs années. Les autorités étaient donc désireuses de montrer qu'elles ne toléreraient pas le retour de ce type d'initiatives de solidarité, et ont violemment et spectaculairement fermé le plus grand des deux squats.

46 L'IGPN est l'inspection générale de la police nationale en France. Un organe de contrôle interne qui a été souvent critiqué pour son manque d'indépendance (voir France 24. (2020). 'A lack of public trust': France mulls reform of country's police watchdog.' Disponible à cette adresse : <https://www.france24.com/en/france/20201207-a-lack-of-public-trust-france-mulls-reform-of-country-s-police-watchdog>).

au fait, ça doit être proportionné aux risques, et là il y avait... c'était évident qu'il y avait... que les bénévoles ne présentaient pas un risque quoi."

"J'étais dans le van un soir en 2020 et je venais juste de me garer sur le parking de l'hôpital. J'étais sur le point d'aller donner du bois pour le feu et des couvertures. Je n'avais rien d'autre dans le van. Un van de CRS arrive et bloque l'entrée du parking où j'étais, et ils descendent [du van] avec leurs armes.⁴⁷ J'étais avec une amie dans la voiture. Je disais, 'calmez-vous.' [...] Tous les CRS - ils étaient six - se tenaient comme ça [elle lève ses mains devant elle comme si elle tenait une arme]. Je venais juste de me garer et d'arrêter la voiture lorsqu'ils sont arrivés. A mon amie ils ont dit de simplement garder les mains en l'air et ne de pas bouger, et à moi ils ont dit d'aller ouvrir le coffre. Ils étaient genre cinq autour de moi avec leurs armes levées. J'étais là, 'est-ce qu'on peut se calmer?' et un des hommes me criait dessus genre, 'ouvre la porte, ouvre et van!' J'ai ouvert et van et il n'y avait rien à l'intérieur, juste du bois et des couvertures. 'Vous ne pouvez pas rester là!' J'étais genre, 'd'accord, vous auriez pu me le dire d'une autre façon...' 'Vous devez partir, allez, allez!' 'Ben oui si vous bougez votre camion on va partir' je leur ai dit, 'vous bloquez la sortie.' Même pas une vérification d'identité cette fois-là, ils nous ont juste dit de partir."

À côté de ces actes d'autorité

plutôt spectaculaires, des pratiques policières plus "routinières", telles que les fouilles par palpation, ont été observées. Ces contrôles physiquement invasifs ont été signalés comme étant, parfois, effectués de manière particulièrement intimidante. Par exemple, nous avons entendu le cas d'une femme touchée de manière inappropriée ou "palpée" par le CRS qui l'avait fouillée. Bien qu'elle l'ait ignoré sur le moment, elle a longtemps eu du mal à digérer cette violation et a fini par consulter un.e thérapeute suite à cet événement traumatique. Elle a regretté de ne pas avoir déposé de plainte officielle à l'époque.

Au Maroc, plusieurs acteur.rices solidaires ayant fait l'objet d'un profilage racial par la police auxiliaire ont indiqué avoir subi des violences physiques.

● **"Une fois, deux bénévoles ont été menacées par un policier avec son arme. C'était vraiment violent. [...] C'était sur la plage. Elles venaient porter assistance à des personnes."**

Cela semble être dû à la violence déployée contre les personnes perçues comme étant des migrant.es dans le pays, plutôt que d'être lié à leur activisme en soi. Un militant issu de la migration a expliqué : "Si vous êtes un migrant et un activiste, les autorités ne vous montrent aucun respect. » Cela souligne

la prépondérance des questions raciales dans la régulation de la migration au Maroc, et le fait que toutes les personnes Noires soient supposées être des migrant.es en "situation irrégulière" cherchant à se rendre en Europe, sans que leur situation individuelle ne soit prise en compte.

Bien que nous n'ayons pas entendu beaucoup de récits de violence physique de la part des acteur.rices solidaires marocain.es travaillant sur les questions de migration, la violence est omniprésente dans la réponse politique des autorités à la dissidence. La coercition physique utilisée contre les dissident.es dans d'autres domaines, ainsi que le souvenir des pratiques étatiques de disparition forcée pendant les Années de Plomb,⁴⁸ créent un sentiment général de crainte

que cela pourrait se produire, même si ces pratiques ne sont pas actuellement répandues parmi les militant.es travaillant sur les questions de migration. Comme l'indique un rapport d'Amnesty International UK de 2018 sur la torture au Maroc : "Tout le monde peut être torturé - les manifestants, les militant

47 La personne interviewée n'était pas certaine de quel type ces armes étaient, de si c'était des armes à feu ou à lanceur de balles de défense, par exemple. En tout cas l'utilisation de force est ici disproportionnée et la violence du moment frappante.

48 Slyomovics, S. (2016). The Moroccan Equity and Reconciliation Commission: The promises of a human rights archive. *The Arab Studies Journal*, 24(1), 10-41. Disponible à cette adresse : <https://www.jstor.org/stable/44746844>

● **“Tout le monde
● peut être
● torturé - les
● manifestants,
● les militants
● politiques ou
● étudiants,
● ainsi que les
● personnes
● soupçonnées
● d’infractions
● terroristes
● ou de crimes
● ordinaires.”**

politiques ou étudiants, ainsi que les personnes soupçonnées d’infractions terroristes ou de crimes ordinaires.”⁴⁹ Les groupes locaux de défense des droits humains sont de plus en plus limités au Maroc, et “les relations entre l’organisation [Amnesty International] et les autorités marocaines se sont nettement détériorées après le lancement de la campagne Stop Torture d’Amnesty International en 2014,⁵⁰ qui décrivait en détail le recours persistant à la torture par le Maroc”.⁵¹ En effet, en 2015, deux expert.es d’Amnesty International (dont l’une est une chercheuse travaillant sur les droits des réfugié.es et des migrant.es) ont été expulsé.es du Maroc alors qu’iels avaient l’autorisation officielle de mener des enquêtes dans le pays. Les

passports des expert.es ont été confisqués et iels ont été interrogé.es par la police avant d’être embarqué.es sur des vols séparés pour Londres et Paris.

Si la violence de l’État à l’encontre des acteur.rices solidaires Européen.nes au Maroc est moins courante, un exemple frappant est la campagne d’intimidation féroce menée contre l’activiste espagnole Helena Maleno Garzón au cours des années 2000 et 2010. Résidente de Tanger, Maleno Garzón a fondé le collectif de défense des droits humains Caminando Fronteras, et a été très active dans la documentation et la dénonciation des violations des droits humains perpétrées par les autorités marocaines à l’encontre des personnes migrantes. En raison de son travail, elle a été régulièrement victime de harcèlement et d’intimidation de la part des autorités. Elle a également été victime d’une violente agression physique en 2014. En 2017, elle a reçu une photographie anonyme d’un pistolet chargé, accompagnée d’une note lui demandant de “se taire” car elle “mettait les autorités mal à l’aise”.⁵² En 2017, apparemment en réaction au soutien qu’elle a apporté aux migrant.es qui tentaient la traversée vers l’Espagne en proposant une ligne d’assistance qui les mettait en relation avec les forces espagnoles de sauvetage maritime, elle a été poursuivie pour traite d’êtres humains et facilitation du passage de migrant.es clan-

destin.es, d’abord en Espagne, puis au Maroc. Les deux affaires ont été annulées. En 2021, elle a été expulsée du Maroc vers l’Espagne et séparée de sa fille mineure pendant plusieurs semaines.

Il s’agit là d’une illustration inquiétante d’une violence d’État qui inculque activement la peur de la violence physique aux acteur.rices de la solidarité - quand elle ne les expose pas à des blessures physiques.

4. Abus de pouvoir et détournement des faits

Dans le nord de la France, il n’est pas rare que les acteur.rices solidaires soient convoqué.es au poste de police, voire placé.es en garde à vue. Ces personnes ont souvent vu les motifs de leur arrestation exagérés pour justifier ces interventions. La coordinatrice d’une association, qui a été détenue en avril 2020, explique :

“[J’ai été] poursuivie pour avoir chanté dans les geôles du commissariat de Dunkerque [...] on s’était fait arrêter pendant l’observation d’une expulsion de terrain à Grande-Synthe, au cours de laquelle on a filmé un flic qui gazait des gens à bout portant. J’étais tellement furieuse d’être mise en garde à vue que j’ai chanté, pour me mettre du baume au cœur [...] toute seule dans ma cellule de

49 Amnesty International UK (2018). Morocco: Getting away with torture. Disponible à cette adresse : <https://www.amnesty.org.uk/morocco-getting-away-torture>

50 Amnesty International (2014). STOP TORTURE Country profile: Morocco/Western Sahara. Index Number: MDE 29/004/2014. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde29/004/2014/en/>

51 Amnesty International (2015). Amnesty International staff members expelled from Morocco. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/06/amnesty-international-staff-members-expelled-from-morocco/>

52 López-Sala A. & Barbero I. (2021). Solidarity under siege: The crimmigration of activism(s) and protest against border control in Spain. *European Journal of Criminology*, 18(5), p.687.

pierre qui résonnait comme une cathédrale. J'ai contesté l'amende de tapage, qui est la seule chose que les flics ont réussi à me reprocher après la garde à vue."

La mesure dans laquelle la vérité est parfois déformée pour justifier l'arrestation ou la détention d'acteurs solidaires apparaît également dans le récit suivant d'une bénévole accusée d'outrage et rébellion à l'encontre d'un officier de police en janvier 2022. Dans un message public publié sur Facebook, elle décrit comment elle a fait remarquer à un groupe de CRS qui saisissait la tente d'un migrant sous la pluie que ce qu'ils faisaient était immoral et le produit de lois racistes. Elle a ensuite dit à un autre policier, qui était en train de confisquer la tente d'un homme, qu'il était illégal pour lui de le faire car l'homme était présent et désireux de récupérer ses effets personnels. Les officiers de CRS ont cependant répondu par la violence. La bénévole écrit :

"Ils placent leurs boucliers devant eux et me poussent violemment pour me faire partir. Je leur demande alors d'arrêter, c'est à ce moment qu'un CRS me saisit au niveau de la poitrine. Dans un mouvement réflexe, j'ai essayé de me défaire de son emprise en tentant de retirer ses mains. Un des CRS hurle alors « elle m'a mis une droite ! ». Un quart de seconde plus tard, plusieurs CRS sautent sur moi pour m'interpeller.

L'arrestation est complètement démesurée. Après la violence de l'interpellation, je finis

au sol, un des CRS me maintient avec son genou en m'écrasant de tout son poids, un deuxième me passe les menottes. Un des policiers me relève, me regarde puis me met un croche-pied pour me faire tomber. Ils me relèvent encore avant de me remettre au sol, dans une flaque d'eau cette fois.

En attendant d'être emmenée au commissariat, on me fait savoir que je suis arrêtée pour violence contre une personne dépositaire de l'autorité publique. Un autre CRS arrive et

reprochés : j'aurais attrapé le bouclier d'un CRS pour le décaler vers la droite, et essayé par la suite de lui asséner un coup de poing qu'il aurait réussi à éviter. Après avoir essayé de le frapper, je l'aurais insulté de « policier des années 40, nazi, fasciste » ce qui aurait entraîné une interpellation à laquelle j'aurais opposé une rébellion. Une histoire inventée de toutes pièces pour justifier mon interpellation infondée."⁵³

En mai de la même année, la bénévole est jugée et le procu-



précise que je l'ai également insulté de « raciste ». Je suis alors arrêtée pour outrage et violence.

En arrivant au commissariat, revirement de situation, un policier m'annonce que finalement « on oublie la violence » et je suis placée en garde à vue pour outrage et rébellion. On m'explique les faits qui me sont

reprochés de la République demande qu'elle soit condamnée à six mois de prison avec sursis et à 500 euros de dommages et intérêts pour le CRS qu'elle aurait insulté et tenté de frapper. Ceci souligne le caractère politique de cette affaire et la manière dont l'Etat cherche à décourager l'aide militante et associative. La bénévole a été reconnue coupable et condamnée à une

53 Auberge des Migrants. (2022). [public Facebook post 11.07.22]. Disponible sur : <https://www.facebook.com/AubergeMigrants/photos/a.10152514841565339/10159641200645339/>

amende de 500 euros avec sursis, à 563 euros de frais de justice et à 80 euros de préjudice moral à payer immédiatement. Cet incident montre également comment la police peut déformer la vérité. Cela fait écho au cas de Tom Ciotkowski qui, en 2018, a été accusé d'outrage et d'agression sur la base des faux témoignages de deux policiers. En réalité (et comme l'a prouvé plus tard une vidéo), c'est lui qui a été victime de violences policières : il a été poussé par la police sur une route très fréquentée et a manqué de peu le passage d'un camion (voir également la partie V.1.).⁵⁴

5. Surveillance physique

Les personnes solidaires que nous avons rencontrées ont souligné que la police procédait fréquemment à des contrôles de leur identité dans le but de les intimider. Bien que ces contrôles d'identité soient légaux, ils ciblent de manière disproportionnée les acteur.rices solidaires. Rien qu'en 2021, les membres de l'équipe des Human Rights Observers (qui observent systématiquement les nombreuses opérations policières de démantèlement de campement à la frontière) ont rapporté avoir été contrôlés 281 fois (148 fois à Grande Synthe et 133 fois à Calais).⁵⁵ Alors qu'en France, il est légal pour la police de contrôler l'identité

des personnes dans un rayon de 10 kilomètres autour d'une frontière, ces nombres élevés de contrôles d'identité soulignent que cette loi est détournée pour intimider les militant.es et leur donner l'impression d'être surveillé.es dans leurs activités quotidiennes.

De plus, comme l'a expliqué une femme travaillant depuis longtemps avec les Human Rights Observers : "Les policiers nous filment souvent avec leurs téléphones personnels, ce qui est un vrai problème parce que du coup on ne sait pas ce qui est fait de ces données-là." Les policiers ont tendance à réagir avec frustration face aux Observateurs (entre autres) qui témoignent et documentent les opérations d'expulsion de campements. En 2021, les membres de cette organisation ont déclaré avoir été filmés ou photographiés par les forces de police à au moins 166 reprises.⁵⁶ Ceci est particulièrement alarmant étant donné que s'il est légal pour les citoyen.nes de filmer les officiers de police dans l'exercice de leurs fonctions, il n'est pas légal pour les officiers de police de filmer les citoyen.nes avec leurs téléphones personnels. Les acteur.rices solidaires ont également rapporté que leurs pièces d'identité étaient régulièrement photographiées par la police, une pratique qui n'est légale que si la police utilise l'application mobile NÉO pour effectuer automatiquement des contrôles

d'identité⁵⁷ - ce qui est difficile à déterminer pour les acteur.rices solidaires, et donc néanmoins intimidant. Les révélations concernant les pratiques illégales de l'État à l'égard des militant.es engagé.es sur d'autres questions soulignent la nature légitime de ces préoccupations. Par exemple, en mai 2023, il a été révélé que les autorités de Lille avaient créé illégalement des fichiers sauvages individuels sur des manifestant.es qui avaient été arrêté.es dans le cadre de manifestations contre la réforme des retraites. La création de ces fichiers constitue une atteinte grave aux libertés fondamentales, allant à l'encontre du droit à la vie privée, de la liberté d'expression et de la liberté de manifester.⁵⁸ Ces pratiques délictueuses de l'État reflètent une volonté de surveiller de près les citoyen.nes contestataires, et les acteur.rices de la solidarité dans le nord de la France (et au-delà) ont peur que de telles pratiques de fichage illégal puissent également être utilisées contre eux.

D'autres activistes ont rapporté des cas où ils se sont senti.es physiquement surveillé.es par les autorités :

"J'ai eu les renseignements généraux qui sont venus à la maison, me taper la causette. Juste pour discuter. Ça c'était... en 2017. Ils voulaient juste se renseigner, ils avaient sans doute vu mon nom apparaître quelque part et ils voulaient

54 Amnesty International (2019). France: Sentencing of police officer who assaulted Calais volunteer sends powerful message against impunity. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/police-officer-sentenced-for-false-charges-brought-against-calais-volunteer/>

55 Human Rights Observers (2021). Observations of evictions of informal living sites: Calais & Grande-Synthe. Annual report 2021. Disponible sur : <https://humanrightsobservers.org/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-annuel-2021-VF.pdf>

56 Ibid.

57 Morin C. (2022). NÉO 2, une manœuvre stratégique, technologique et logistique d'ampleur. Available at: <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2022/neo-2-une-manoeuvre-strategique-technologique-et-logistique-d-ampleur>

58 Deléan, M. (2023). L'affaire des fichiers sauvages de manifestants gardés à vue rebondit. Médiapart. Disponible sur : <https://www.mediapart.fr/journal/france/100523/l-affaire-des-fichiers-sauvages-de-manifestants-gardes-vue-rebondit>

savoir qui j'étais je pense. Donc on a discuté à la fenêtre parce que moi je n'avais pas voulu les laisser entrer. [...]. Ils avaient rendu visite à l'Auberge des migrants aussi, ils avaient fait leur petit tour en gros pour dire, 'Hello ! On sait que vous êtes la !'

"Sur un mois et demi, en revenant du boulot, à deux reprises, il y a des flics en civil devant chez moi. Ils m'attendent. Clairement ils m'attendent. Ils sortent de la voiture quand j'arrive, et une fois que je disparaiss dans la maison, ils s'en vont. [...] Pour moi c'est de l'intimidation, et effectivement ça marche."

Une bénévole de longue date à Calais a énuméré une longue liste de cas où elle a été suivie ou arrêtée par la police dans la ville frontalière. Un après-midi, une voiture de police l'a suivie à travers la ville avant de l'arrêter pour l'interroger sur les raisons de sa présence dans les campements et pour contrôler sa voiture. Lorsqu'elle a protesté, les policiers lui ont dit : "Nous savons qui vous êtes, maintenant ouvrez l'arrière [de la voiture]".

Au Maroc, il est courant d'être surveillé et suivi par des policiers en civil, et les plaisanteries sur les commerçants et les concierges qui font partie de réseaux denses et établis de longue date d'informateurs de la police sont très répandues. Une femme a décrit le fait d'être suivie par des policiers en civil comme étant ironiquement "très visible, et parfois très lourd". Une autre défenseuse des droits humains a expliqué qu'elle était toujours consciente d'être surveillée, et qu'elle en était déstabilisée : "Je savais que c'était

possible que je sois suivie un jour, que la police sache où je travaille - et sans doute aussi où j'habite." Un autre militant d'un pays d'Afrique de l'Ouest a expliqué qu'avec le temps, on intériorise la possibilité d'être constamment observé dans les espaces publics et privés : "J'ai l'habitude. Partout où tu

dans le nord de la France a dit " Allô ! " dans son téléphone portable lorsque nous avons discuté de cette question, évoquant son sentiment constant que quelqu'un pourrait être en train d'écouter. Ce sentiment d'être observé.e et potentiellement écouté.e est encore plus intense et commun au Maroc.

● **"J'ai eu un peu peur que mon téléphone soit sur écoute à un moment l'année dernière, parce que mon téléphone faisait vraiment des choses étonnantes, genre appeler tout seul."**

vas quelqu'un s'assied à côté de toi pour écouter ce que tu dis. Peut-être qu'il y a même un microphone caché dans ma chambre. Je sais pas."

6. Surveillance digitale

La surveillance numérique est une préoccupation récurrente sur les deux sites. À Calais, une coordinatrice d'association a partagé ses craintes :

"J'ai eu un peu peur que mon téléphone soit sur écoute à un moment l'année dernière, parce que mon téléphone faisait vraiment des choses étonnantes, genre appeler tout seul. J'entendais des bruits bizarres dans mon téléphone et tout, et puis ça m'a fait peur parce que j'ai su que quelqu'un d'autre avait été mis sur écoute..."

Une autre personne interrogée

Par exemple, une femme a expliqué que lorsqu'elle a commencé à travailler avec un groupe de défense des droits humains : "Mon patron m'avait expliqué que des gens avaient été suivis, que des téléphones avaient été mis sur écoute... ça m'a fait peur d'être dans leur radar."

En effet, la quasi-totalité de nos interlocuteurs ont déclaré qu'ils savaient ou craignaient que leur téléphone soit ou ait été mis sur écoute. L'une des personnes interviewées a fait part de son expérience : "Il y a de quoi devenir complètement parano. Je me souviens d'une fois, on devait discuter de quelque chose, et on a dit 'allez, tout le monde dans la cuisine maintenant et on met les téléphones dans le micro-onde.'" Une autre interlocutrice a insisté sur l'omniprésence de ce sentiment et sur ses effets : "Peut-être que les autorités pensent que c'est dans leur in-

têrêt de faire circuler des rumeurs que les téléphones des gens seraient sous écoute, pour créer cette drôle d'ambiance. Même moi, depuis que je suis petite, mes parents me disent que les murs ont des oreilles."

Outre le sentiment constant d'être surveillé.es, les personnes que nous avons rencontrées ont fait état d'incidents clairs et directs d'observation digitale. Par exemple, le coordinateur d'une association créée par des personnes migrantes a expliqué :

"Entre 2014 et 2018, le Maroc était stable. Malgré les arrestations et les déplacements [forcés de personnes migrantes], il n'y avait pas de pression sur les leaders. Maintenant, pour un simple post, on t'appelle et on te dit de supprimer. Quand je fais des communiqués, on m'appelle directement pour me dire qu'on a vu et qu'il faut effacer. On essaie d'échanger, on dit que c'est vrai, qu'on a des preuves. [...] S'il y a une arrestation, un cas de violation de droit, alors on cherche des éléments de preuve avant de communiquer. On a des appels car la page est suivie par des associations internationales sur la migration, et c'est vu comme refléter une mauvaise image du Maroc. [...] C'est la police qui nous appelle, la wilaya.⁵⁹ On est répertoriés à la wilaya et la liste est partagée avec les services de renseignement et avec la police. C'est eux qui t'appellent et te disent 'Monsieur vous avez des éléments de preuve? Sinon on



vous conseille de supprimer.' Ils me surveillent à longueur de journée."

De telles pratiques révèlent le désir de l'État d'être perçu comme respectueux des droits, tout en mettant les défenseurs des droits dans l'ombre. Le sentiment d'être potentiellement écouté par des outils numériques était particulièrement répandu après que le scandale Pegasus de 2021 ait révélé que les téléphones portables de plusieurs journalistes et activistes marocains avaient été illégalement surveillés.⁶⁰ Les acteurs solidaires ont estimé que ces pratiques s'étaient intensifiées et qu'elles étaient déployées à l'encontre d'un plus grand nombre d'activistes. Les personnes

interrogées ont donc ressenti la menace de la répression comme quelque chose de plus en plus tangible et intime :

"Avant, on parlait des arrestations politiques comme de quelque chose de lointain, mais maintenant ça arrive à nos amis, à des gens proches de nous. C'est très intense."

"Depuis le rapport Pegasus, [notre association] a perdu beaucoup de membres. Il y a eu des menaces. [...] Les étudiants qui veulent venir nous rejoindre pour défendre les droits ont peur. Ça impacte les bonnes volontés des gens, ça diminue la capacité de mobiliser."

Une organisation qui menait des activités de plaidoyer et

59 Le terme "wilaya" désigne une division administrative au Maroc.

60 Le Monde avec l'AFP (2023) Pegasus : des militants marocains se joignent aux poursuites engagées aux Etats Unis contre le logiciel espion. Le Monde. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/01/pegasus-des-militants-marocains-se-joignent-aux-poursuites-engagees-aux-etats-unis-contre-le-logiciel-espion_6163786_3212.html

critiquait publiquement l'action du gouvernement a été victime d'une cyberattaque en réaction apparente à son franc-parler. Les professionnel.les de l'informatique ont estimé que l'attaque avait été clairement menée par une personne qui savait ce qu'il faisait : plusieurs ordinateurs ont été ciblés, des virus ont été installés et certains documents ont été verrouillés.

Les acteur.rices solidaires dans le nord de la France ont également été confronté.es à la surveillance numérique. En 2018, au moins deux personnes ont reçu des lettres de la préfecture régionale citant des messages qu'elles avaient publiés sur Twitter - qui dénonçaient et illustraient le harcèlement policier à l'égard des personnes migrantes - et les menaçaient de poursuites pour diffamation. Loan Torondel a été accusé de diffamation pour avoir publié une photographie de deux policiers se tenant au-dessus d'une personne migrante et suggérant, dans la légende, qu'ils étaient sur le point de lui prendre sa couverture malgré les basses températures. Il a été reconnu coupable, condamné à une amende de 1 500 euros avec sursis, et à payer des frais de justice et dommages et intérêts aux deux policiers figurant sur la photographie.⁶¹

7. Atteintes à la vie affective et familiale

Plusieurs acteur.rices de la solidarité avec lesquel.les nous sommes entretenu.es - en particulier des femmes - ont indiqué qu'ils étaient confronté.es à des formes d'intimidation qui avaient un réel impact sur leur vie émotionnelle et familiale. Par exemple, une mère a raconté que peu après s'être engagée dans des associations de soutien aux migrant.es, elle est devenue très consciente de la façon dont la police cible intimement les acteur.rices solidaires :

"J'ai dit à mes enfants que voilà, si un jour leur Maman elle était embarquée par la police, il faut qu'ils sachent que Maman elle n'a rien fait de mal, elle fait juste de l'aide humanitaire. Comment tu expliques à tes enfants que c'est la police qui fait des choses illégales? [...] Ma fille a fait des cauchemars pendant pas mal de temps."

Une autre femme, dont les voisin.es sont régulièrement interrogé.es sur elle et sur les personnes migrantes qu'elle héberge, décrit la situation ainsi :

"Au moins une à deux fois par mois depuis novembre l'année dernière, la police toque à toutes les portes de mon voisinage. Et ils posent plein de questions à mes voisins sur combien de personnes rentrent, s'il y a beaucoup d'hommes, de quelle nationalité ils

● **"J'ai dit à mes enfants que voilà, si un jour leur Maman elle était embarquée par la police, il faut qu'ils sachent que Maman elle n'a rien fait de mal, elle fait juste de l'aide humanitaire."**

sont, si il y a des véhicules qui se garent devant la maison, et si oui s'ils peuvent relever les plaques d'immatriculation des véhicules qui se garent... voilà."

Elle a même été menacée de se voir retirer son jeune enfant après qu'un.e voisin.e, peut-être incité.e par les visites de la police, l'a signalée aux services de protection de l'enfance au motif qu'elle ne lui offrait pas un foyer sûr. Elle et son enfant ont ensuite été soumis.es à quatre mois d'observation et d'entretiens fréquents, ce qui a créé un stress et un malaise considérables, même si l'affaire fut classée sans suite à l'issue de l'enquête. Plusieurs femmes ayant hébergé des migrant.es ont également déclaré avoir été la cible d'abus humiliants et sexualisés, par exemple l'expérience douloureuse d'être décrite comme une "pute à migrants". Cela montre à quel point l'hostilité envers les femmes activistes peut être

61 Human Rights Watch (2019). France: Aid Worker's Defamation Conviction Upheld. Disponible sur: <https://www.hrw.org/news/2019/06/25/france-aid-workers-defamation-conviction-upheld>

particulièrement vicieuse, une observation qui est renforcée par les extraits d'entretiens suivants de deux personnes ayant participé à cette étude :

"Ils [les policiers] ont contrôlé mes documents, la voiture, tout. Tout allait bien, alors ils ont décidé de s'en prendre à la personne avec qui j'étais. Il a des documents de Paris, des documents de demande d'asile. [...] Mais ils ont commencé à dire qu'ils allaient appeler la PAF [la police aux frontières]. [...] Ils ont dit : "Pourquoi il est à Calais ? Ses papiers viennent de Paris. Alors je leur ai dit : 'Il est venu me rendre visite, qu'est-ce qu'il y a de mal à ça ? Mais ils voulaient toujours appeler, alors je leur ai dit : 'C'est mon petit ami !' - Je ne savais

seule avec un jeune policier. Il a fermé la porte et a appelé le taxi [pour amener des mineurs non accompagnés dans un centre d'hébergement pour la nuit]. Il m'a demandé de lui dicter les noms [des mineurs]. Il s'est vite rendu compte que le français n'est pas ma langue maternelle, et m'a dit des choses comme [...] "J'imagine qu'une femme comme vous reçoit beaucoup de commentaires de leur part [des hommes migrants]." Je me suis demandée pourquoi je n'enregistrais pas ce qu'il disait. Je suis repartie effrayée et mal à l'aise. Je me suis rendue compte que je tremblais. C'était intense de me retrouver dans une telle situation."

Alors que les hommes au Maroc ont tendance à subir des men-

souvent considérées comme déviantes, ce qui donne lieu à une surveillance policière et sociale accrue de leurs actes et à des tentatives pour contrôler leur conduite. Comme l'a expliqué une défenseuse des droits humains :

"Il y a des pressions dont on n'arrive même pas à parler, et que les autres ne prennent pas au sérieux pas ou dont ils n'ont pas conscience. Pour les femmes ça se joue souvent à travers les familles, elles subissent des pressions qui ne sont pas valorisées. [...] Ça peut mettre la zizanie avec les voisins aussi, quand ils voient que quelqu'un est surveillé par le moqadem. Ils voient les flics en civil devant la porte. La famille voit les insultes sur ton profil Facebook. Tu hésites même à avoir un profil public car ça apporte plus de pression. Ça te pousse à te poser des questions. Tu as des craintes et tu fais face à des pressions. Les gens font des commentaires, disant que tu défends les femmes sur des questions parce que toi tu n'es pas mariée, tu es pour les relations sexuelles hors mariage, tu as choisi cette voie. C'est dur de s'exprimer, les gens ne comprennent pas cette pression."

Cette stratégie de contrôle moral des femmes, à la fois directe et par le biais des réseaux sociaux, maintient un ordre social sexué et hétéronormatif. Une autre femme membre d'une association de défense des droits humains décrit : "moi j'étais suivie à fond". Après quoi son compagnon a reçu un appel téléphonique "des gens du ministère de l'intérieur" qui lui ont dit : "ta femme doit se calmer." Ayant toujours prêté grand attention au fait de tenir son

● **"Il y a des pressions dont on n'arrive même pas à parler, et que les autres ne prennent pas au sérieux pas ou dont ils n'ont pas conscience. Pour les femmes ça se joue souvent à travers les familles, elles subissent des pressions qui ne sont pas valorisées.**

pas quoi dire d'autre, donc j'ai dit : 'C'est mon petit ami, il ne peut pas venir me voir ?' L'agent m'a demandé si j'étais amoureuse de lui. Je lui ai répondu : 'Pardon ? ... Oui, bien sûr, c'est mon petit ami !' Il m'a regardé, dégoûté, dégoûté, genre - une femme blanche avec un homme Noir... C'est tellement raciste !"

"Je suis entrée [dans un bureau]

aces professionnelles comme punition insidieuse pour leur militantisme, les attaques contre les femmes visent plus souvent leur famille ou leur vie intime. Les inégalités entre les sexes restent profondément ancrées au Maroc et les normes sociales sont très genrées. Les femmes qui s'engagent dans le militantisme dans ce pays sont



militantisme à distance de sa vie familiale afin de la protéger, elle a été particulièrement choquée par cette tentative de l'atteindre dans sa vie privée : "Ils l'ont foutu là-dedans alors qu'il n'est pas impliqué". Mon compagnon a commencé à me demander de qu'il se passait en disant des choses comme : 'fais attention, on a un enfant, tu sais dans quel contexte on est au Maroc.'" Une employée dans une fondation au Maroc a eu une expérience similaire :

"Une fois, j'ai reçu un appel du ministère de l'intérieur. Ils étaient gentils mais j'ai flipé. Je ne pense pas que j'étais sur écoute, mais j'ai dû parler à quelqu'un qui l'était. Ils m'ont dit : 'tu habites ici, ton papa fait ça, ta mère est là, ton frère est là, ta sœur la'... [...] Ils ont accès à tout. Ils passent par les gardiens aussi qui savent ce que tu fais, quand tu descends, qui monte, où tu vas. Il n'y a rien

d'anonyme. Ils ont accès à ta vie personnelle."

Ces interventions sur le terrain de l'intime sont redoutables. Elles montrent comment l'intimidation dont les femmes sont victimes peut avoir un impact profond non seulement sur leur carrière, mais aussi sur leur vie privée et celle de leurs proches. Notons que d'autres femmes nous ont également fait part d'agressions troublantes et intimes au cours de nos recherches, mais qu'elles ont préféré ne pas figurer dans le rapport, même sous couvert d'anonymat, ce qui en soi est inquiétant.

8. Atteinte à la réputation et mise en cause morale

Nombre de nos interlocutrices se sont dites conscientes de la fragilité de la frontière entre leur vie publique et leur vie privée. Ces personnes redoutent que des aspects de leur vie privée soient utilisés contre elles, pour ternir leur image et saper leur action militante. "Nos vies ne sont pas irréprochables", a déclaré l'une d'entre elles. Elle s'est également interrogée sur la manière dont les informations sur sa vie privée recueillies par la police pourraient être utilisées contre elle :

"Au début j'avais peur. Je me demandais, est-ce que je risque quelque chose ? Moi je vis avec mon copain et on n'est pas marié. Est-ce que l'on va venir

m'embêter ? Il y a souvent des histoires comme ça au Maroc."

Une femme qui travaille pour une organisation de défense des droits humains nous a expliqué que ces intrusions par les autorités dans les affaires personnelles peuvent prendre des proportions inquiétantes. Cela a été observé dans l'utilisation croissante d'outils juridiques par l'État pour miner et limiter l'action de leurs détracteurs : "Le droit commun est de plus en plus utilisé pour réduire la capacité d'action des acteurs associatifs [...] ils cherchent quelque chose basé sur le droit commun pour fermer les associations et poursuivre les individus". Une autre interlocutrice a décrit la manière dont les autorités collectent des "renseignements" sur les personnes travaillant sur des sujets potentiellement controversés :

"J'ai toujours entendu dire que si tu travailles sur quelque chose de potentiellement compliqué, ils [les autorités marocaines] sont déjà en train de constituer un dossier sur toi pour trouver une défaillance, un vice - que ce soit l'alcool, l'adultère - pour pouvoir l'utiliser un jour pour te faire tomber. Ils ne vont pas dire en public que c'est à cause de ton plaidoyer - c'est ce qui est arrivé à Omar Radi [voir partie I.3.]."

Cela fait référence aux problèmes juridiques sérieux auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains : "Ils accusent les gens de choses qui faussent leur action [de solidarité] : ils les accusent de trafic. Certains défenseurs des droits de l'Homme sont

accusés de trafic. Ils trouvent des raisons - s'ils cherchent des raisons, ils les trouveront". Ce constat fait écho au cas de l'activiste espagnole Helena Maleno,⁶² que plusieurs de nos interlocutrices ont également mentionné : "Avec Helena, c'était des trucs vraiment trash. On est sur du pénal et du droit commun, on parle de traite et de trafic d'enfants."

Dans le nord de la France également, les acteurs solidaires sont confrontés à des attaques sur leur réputation, ce qui est particulièrement difficile pour ceux qui vivent dans la région. Comme l'a décrit un militant local :

"J'ai quand même eu beaucoup d'articles d'écrits à mon sujet, des trucs racistes. Ripostes laïques c'est un média d'extrême droite, et j'ai eu trois ou quatre articles [à propos de moi]. Mais, dégueulasses hein. Sur des trucs persos, sur le truc militant. Hyper-documenté hein, genre, qui me suit clairement tu vois ? C'est anonyme - ça fait un peu peur quand même tu vois ? [...] Le dernier j'hésitais à porter plainte, mais je l'ai pas fait, j'attends de voir si un jour ça se repasse... Je sais que la crainte est que quand tu médiatizes ces choses-là, ça grossisse tu vois ?"

Le fait que l'engagement solidaire soit si polarisant et puisse mener à des attaques sur la réputation d'une personne dissuade certains de s'engager, comme l'a expliqué la coordinatrice d'une association :

"La majorité de nos bénévoles sont calaisiens, et toutes ces entraves à la solidarité, tous les

discours de la mairie qui disent que les associations jouent le rôle des passeurs, les discours que peuvent avoir les autorités qui criminalisent la solidarité... ils sont dévalorisants, criminalisant, et ça a un impact très concret sur les bénévoles. Nous on a des bénévoles qui ne disent pas par exemple à leur entourage qu'ils font du bénévolat, ou pour qui passer le pas a été difficile parce qu'ils étaient dans un milieu qui était plutôt un milieu d'hostilité quoi. Ça joue dans l'intimité quoi. Vraiment ça joue dans l'intimité parfois je trouve, toutes ces entraves à la solidarité. [...] Parfois même les bénévoles eux-mêmes ils doutent un peu...

● **"Tous les discours de la mairie qui disent que les associations jouent le rôle des passeurs, les discours que peuvent avoir les autorités qui criminalisent la solidarité... ils sont dévalorisants, criminalisant, et ça a un impact très concret..."**

62 International Federation for Human Rights. (2019) Morocco: Criminal case against Helena Maleno dropped. [Press release]. Disponible sur : <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/morocco-criminal-case-against-helena-maleno-dropped>

se posent la question de si ce qu'on fait est vraiment bien. [...] Les bénévoles qui sont ici et qui sont calaisiens ils ont vraiment beaucoup, beaucoup de courage."

La diffamation est également diffusée via des magazines et des médias nationaux. Au cours de cette recherche, nous avons rencontré deux cas de "fuites" gouvernementales vers des médias, leur fournissant des informations (souvent partiellement incorrectes) pour calomnier des associations et des acteurs individuels et les exposer publiquement.⁶³ Le premier article a été publié dans le magazine d'extrême droite Valeurs Actuelles en 2022, suite à une fuite des "services de renseignements territoriaux" concernant l'association Utopia 56 et certains de ses membres.⁶⁴ Il rapporte des faits erronés sur des événements impliquant des membres de l'association, faits de fausses déclarations sur ses sources de financement et suggère qu'Utopia 56 entretient des relations "ambiguës" avec des passeurs, entre autres accusations. Utopia 56 a réagi en poursuivant la publication pour diffamation, tout en démontrant qu'un certain nombre de faits énoncés dans l'article sont faux.

Le second article, publié par le journal britannique de droite The Daily Mail en février 2023 (et retiré du site web peu après), nomme et expose publiquement les identités de plusieurs jeunes acteurs solidaires tout en les décrivant de

façon criminalisante, présentant leurs actes de solidarité comme illégitimes et indisciplinés. Il cherche également à nuire à leur réputation en exposant leur statut de "classe", en enquêtant et en exposant la richesse de leurs familles. L'article indique que la publication a été motivée par le fait que "les autorités françaises ont transmis au Royaume-Uni un dossier de renseignement sur les organisations caritatives britanniques opérant à Calais et dans les environs" (article du Daily Mail), ce qui souligne l'influence de l'État dans la publication de tels articles. Une actrice de la solidarité impliquée dans

étaient facilement réappropriés et perpétrés par les autorités locales dans leur région. Elle a décrit comment, lors d'une réunion avec le maire au sujet du soutien aux personnes migrantes dans la région, il a déclaré : "On ne veut surtout pas d'extrémisme de gauche à Boulogne, je ne veux pas de mouvement du style Utopia."

Plusieurs participants à l'étude ont indiqué que la police avait cherché à les décrédibiliser en les accusant d'être responsables des noyades survenues lors de la traversée de la Manche. Ces attaques émotionnelles punitives sont particu-



la mise en place d'un collectif de solidarité citoyenne à Boulogne-sur-Mer a décrit comment les récits criminalisants sur les associations, tels que ceux colportés par les tabloïds,

lièrement douloureuses pour les militants qui sont souvent émotionnellement épuisés du fait d'être confrontés aux risques que prennent les personnes migrantes pour traverser

63 Bachelet, S. & Hagan, M. (2023). The Criminalisation of Migrant Solidarity Actors in the British Tabloid Press. Disponible sur : <https://blogs.law.ox.ac.uk/border-criminologies-blog/blog-post/2023/05/criminalisation-migrant-solidarity-actors-british>

64 Bucco, A. (2021)[Info VA] L'association pro-migrants Utopia 56 dans le radar des services de renseignement. Disponible sur : <https://www.valeursactuelles.com/societe/info-va-lassociation-pro-migrants-utopia-56-dans-le-radar-des-services-de-renseignement>

er la frontière, et tentant de les informer sur comment assurer leur sécurité en mer.⁶⁵ Une participante qui avait travaillé dans et autour des campements de Grande-Synthe a expliqué que cela l'avait profondément affectée :

"Quelque chose qui m'a beaucoup marquée est que plusieurs fois, lorsque des policiers se sont adressés à moi, c'était pour me dire : 'mais au fait vous tuez ces personnes, en faisant de la prévention vous les encouragez à passer en bateau.' C'est extrêmement violent et c'est arrivé plusieurs fois. C'est vraiment... C'est hyper difficile et puis il y a vraiment l'émotion qui vient s'ajouter à ça. Ça fait écho à des choses qui sont dites des fois dans les médias et par les politiques, mais c'est d'autant plus violent quand c'est face à face."

Nous avons recueilli des témoignages similaires à Calais :

"Un policier m'a poussé une fois pendant qu'on livrait de l'eau à Coquelles. Ensuite ils ont fait un contrôle d'identité et j'ai arrêté de faire ce que je faisais parce que je ne voulais pas aggraver la situation. Quand ils ont fait le contrôle d'identité - c'était peu de temps après la noyade des 27 personnes [en tentent de traverser la Manche] - le policier a dit quelque chose comme 'la prochaine fois que des personnes se noieront ce sera parce que vous les encouragez.'"

De telles accusations sont difficiles à vivre. Plusieurs acteurs solidaires rencontrés en France ont avoué avoir douté

de la moralité de leurs propres actions à la suite de leurs interactions avec les autorités :

"Au départ, bien sûr que j'ai culpabilisé, je me suis dit, je fais quelque chose de mal là, visiblement c'est pas bien ce que je fais. Mais au fait ben... non c'est bien ce que je fais. Mais à force tu te poses quand même beaucoup de questions, tu te dis, ben est ce que c'est vraiment ce que je devrais faire ? Est-ce que je devrais continuer ? Est-ce que vraiment c'est utile ce que je fais ? Et puis après t'es grillé quoi, émotionnellement, psychologiquement... Je me suis dit bon, il faut que j'arrête parce qu'ils sont en train de me détruire, tout simplement."

Cependant, dans la plupart des cas, cela n'a fait que renforcer la conviction des acteurs solidaires quant à la moralité de leurs actes. Une bénévole de longue date avec laquelle nous nous sommes entretenues au cours de l'été 2022 a décrit ses pensées alors qu'elle était détenue à la prison de Calais pendant vingt heures avant d'être libérée sans inculpation, ce qui l'a amenée à éprouver un profond sentiment d'injustice raciale et d'impunité :

"Tu es là, et tu as l'impression d'être un criminel. Pendant qu'ils m'interrogeaient, je leur ai dit : 'Pourquoi est-ce que je suis là? J'étais en train de défendre des personnes de quelqu'un qui les attaquait. Je défendais des personnes innocentes' [...] Ils m'ont fait sentir comme si j'avais fait quelque chose de mal. Mais après... tu t'arrêtes et tu réfléchis, et tu te rends compte que... je sais que

j'ai agi de la bonne façon [...] Je savais que j'étais du bon côté, mais ils te font sentir comme un criminel, tu te sens sale. La façon qu'ils m'ont regardée... ils étaient deux [policiers] à me regarder comme si j'étais de la merde."

65 Alarm Phone [Website]. Safety at Sea Information for Travellers. The Channel (France - UK). Disponible sur : <https://alarmphone.org/en/safety-at-sea/channel/>

IV. Les effets de la criminalisation et du harcèlement sournois

1. Les limites floues de l'action solidaire et l'auto-censure

De nombreuses personnes qui participent à la solidarité sont des citoyen.nes qui n'ont que peu ou pas d'expérience préalable avec la police, ou qui sont peu conscients de la légalité de leurs actes, des peines qu'elles risquent, ou des bases juridiques sur lesquelles elles peuvent s'appuyer pour contester les actes des autorités. Les autorités peuvent bénéficier de cette situation, en menaçant les gens de délits tels que l'outrage ou la diffamation pour avoir défié les forces de l'ordre. Un militant britannique de longue date à la frontière a expliqué :

"Je ne connais pas suffisamment bien le côté juridique pour savoir ce que je peux contester, et cette question d'outrage et où est la limite... J'ai toujours ça en tête, ce qui fait que je suis plus modéré et je ne conteste pas suffisamment [la police]."

Une personne interrogée, travaillant dans le plaidoyer à Calais, a expliqué qu'il peut être difficile pour les acteur.rices solidaires de prendre des décisions sur les risques qu'ils prennent en toute lucidité, lorsqu'ils sont sous le coup de l'émotion pendant leurs rencontres avec les autorités

: "Certains bénévoles sont très jeunes et réagissent de manière très instinctive [face à l'intimidation et à la violence de la police]. De plus, face à l'injustice et à l'impunité, les acteur.rices de la solidarité peuvent prendre des risques excessifs. La même personne donne l'exemple suivant :

"Au moment du confinement, je disais à quelqu'un que j'étais inquiète parce que tu peux prendre une amende pour non-respect du confinement, une deuxième, une troisième - mais au bout de la quatrième tu risques une plus grosse amende plus peine de prison. Y'en avait, ils étaient à leur troisième contravention. Et moi je leur disais, mais au bout de la 4ème au fait... vous savez, ça concerne vos vies quand même. Là c'est

de votre vie."

Même les acteur.rices solidaires les plus expérimenté.es ont confié qu'ils manquaient souvent de connaissances et de compréhension de l'étendue du pouvoir des autorités et des moyens qu'elles sont prêtes à mettre en œuvre pour cibler les individus. Comme l'a expliqué un acteur solidaire de longue date :

"La question de ce qu'ils [les autorités] savent est un grand secret - ou si même ça les intéresse de savoir. C'est un angle mort. Une autre grande question est... Jusqu'où peuvent-ils aller? Je n'en ai vraiment aucune idée."

Toutefois, a-t-elle poursuivi, plus les cas de ce type se multi-

● **"Je ne connais pas suffisamment bien le côté juridique pour savoir ce que je peux contester, et cette question d'outrage et où est la limite...J'ai toujours ça en tête, ce qui fait que je suis plus modéré et je ne conteste pas suffisamment [la police]."**

personnel... Ils sont dans le délire Calais et t'es genre, mais au fait, vous allez rentrer à Paris et vous allez être dégoutés

pliant, plus le sentiment de risque se fait sentir :

"Mais après ben, deux per-

sonnes ont été virés du pays, et ça me fait davantage peur parce que, ben, ça montre qu'ils visent certaines personnes, que les arrestations visées se pratiquent, et que oui ça les intéresse de savoir qui on est individuellement. [...] Comme quand [prénom retiré] a été arrêté [...] il n'y avait rien d'aléatoire là-dedans - ils voulaient l'arrêter lui, donc ils sont sortis l'arrêter."

L'expérience de la criminalisation se caractérise par le fait de simultanément avoir conscience que l'on peut être confronté.e à une réaction répressive pour ses actes de solidarité, d'avoir un sentiment d'incertitude quant au type d'action que les autorités chercheront à punir, de qui sera ciblé, de quelle sera la nature de la réaction de l'État, quand elle aura lieu - et pendant combien de temps. Une des personnes interrogées, travaillant sur les questions juridiques à Calais, a décrit comment des pratiques telles que la distribution de dépliants sur la sécurité en mer ou de gilets de sauvetage tombent dans une zone d'ombre juridique. Les acteur.rices de la solidarité ressentent souvent le besoin de limiter leurs propres actions par prudence. Cela fait écho au sentiment d'opacité juridique ressenti par certain.es au Maroc, comme l'a expliqué une défenseuse des droits humains :

"Pour moi le problème majeur c'est la loi [...] Les lois sont très floues, c'est volontaire. Au Maroc [...] les lois qui touchent à des domaines sensibles sont écrites de façon à être sus-

ceptible à plusieurs interprétations. [...] C'est un contexte juridique ambigu, ce qui veut dire que si l'État le veut, alors tu es en danger."

Cette situation est exacerbée par la dimension temporelle du harcèlement insidieux et l'incertitude par rapport au moment où l'on pourrait être incriminé.e. Une personne venant en soutien aux personnes migrantes à Ouistreham a décrit ce sentiment d'anticipation constant comme "une épée de Damoclès." Au Maroc, une personne solidaire a utilisé une métaphore similaire: "Ils peuvent toujours serrer encore plus, et tu ne sais pas jusqu'où ça peut aller. Tu as toujours ça dans la tête. C'est une épée au-dessus de la tête et ça peut tomber à tout moment." C'est dire à quel point une menace constante et persistante s'insinue dans le quotidien des acteur.rices solidaires : une réaction des autorités est constamment anticipée, mais son évolution dans le temps est imprévisible. Cette pression incite à la prudence.

Comme l'a décrit une travailleuse associative au Maroc, les pressions que les personnes solidaires subissent les poussent à s'autocensurer : " On ne vous empêche pas de travailler, mais vous savez que vous n'êtes pas dans une position confortable, alors vous ne poussez pas les limites trop loin ". Lorsque les gens se sentent observés, ils sont poussés à adopter des comportements moins risqués. En l'absence de "règles" claires, le risque est constamment deviné. Les restrictions qu'ils

s'imposent peuvent être excessives, mais les acteur.rices de la solidarité n'ont évidemment aucun moyen de le savoir. Un autre défenseur des droits humains s'est plaint de l'importance de l'autocensure parmi les individus et les organisations :

"Un gros problème est l'auto-censure. Il y a des associations qui ont peur d'un rien, mais tu as une marge et tu peux bouger, alors pourquoi tu ne travailles pas?"

Cette ambiguïté et cette incertitude sont vécues aussi bien au niveau des associations qu'au niveau individuel, et ces schémas d'autocensure sont difficiles à démanteler une fois qu'ils sont établis. Comme l'a exprimé une défenseuse des droits humains : "Les organisations ont peut-être besoin de sang neuf. [Certains d'entre] nous sommes peut-être devenus trop prudents."

Les formes opaques et insidieuses de criminalisation et de harcèlement sapent le travail de solidarité en alimentant le malaise et le doute. En conséquence, les acteur.rices solidaires se fixent souvent des limites, tant pour elleux-mêmes que pour les associations dont iels font partie, réduisant ainsi leur champ d'action. Par exemple, lorsqu'on lui a demandé quelle était sa réaction émotionnelle face au maintien de l'ordre et au risque lors de la planification de l'ouverture d'un squat,⁶⁶ une activiste travaillant dans le nord de la France a décrit la situation comme suit :

66 Squatter, par exemple, est une pratique qui, jusqu'à récemment, était relativement bien protégée par la loi en France. Cependant, en juin 2023, le Parlement français a adopté une loi renforçant les mesures punitives prescrites par la législation anti-squat existante, facilitant l'expulsion des squatters et renforçant la criminalisation de la pratique en France.

2. Fatigue, peur et anticipation

Un sentiment généralisé d'insécurité dans des contextes de criminalisation engendre la peur, l'anticipation et l'épuisement chez les acteur.rices solidaires. Une personne interrogée travaillant pour une association de défense des droits humains au Maroc a expliqué qu'elle se sentait en danger dans son travail, mais sans être tout à fait sûre de ce qu'elle risquait exactement :

"C'est dur de cerner le truc, c'est vraiment pas facile... C'est stressant d'aborder des personnes [migrantes] en pleine rue parce que tu sais qu'il y a des flics partout. Tu es stressée mais sans savoir vraiment pourquoi. Je ne sais pas vraiment ce que je risque en fait, sauf qu'ils peuvent me contrôler et me demander ma carte d'identité. On risque la taule ? Non quand même pas... mais alors quoi ?"

Elle a expliqué que cela est dû en partie au fait de savoir que les obstacles et pressions imposés par des autorités locales viennent souvent de "plus haut", d'une autorité qui reste plutôt abstraite. Après avoir publiquement documenté et dénoncé les violences commises par les forces de police marocaines à l'encontre des personnes migrantes, une association de défense des droits humains s'est retrouvée soumise à une pression tellement forte qu'elle craignait de devoir mettre la clé sous la porte. Elle s'est sentie très isolée des autres organi-



"Ben c'est un fort sentiment de mal-être, et tu as de plus en plus peur à mesure que tu avances et que t'entends de plus en plus d'histoires et tu te dis, waouh, en fait ils peuvent faire des choses, et ce n'est plus ce sentiment abstrait de l'autorité que j'avais avant mais quelque chose de très concret. [...] Il faut s'engager dans ces choses-là si tu as une bonne compréhension des risques que tu prends, et à cette époque-là ma compréhension n'était pas très grande, tu vois

ce que je veux dire? [...] Je me disais, tout est très opaque, très flou, donc je vais peut-être me retrouver à faire des choses sans savoir comment me défendre, comment évaluer les risques des actions auxquelles je participe, donc je vais pas participer cette fois-ci, ou bien faire des choses qui sont moins engageant, moins risquées."



sations travaillant avec les migrant.es à l'époque, obligée de "faire mille pas en arrière".

Les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus ont exprimé avoir conscience d'être livrées au jeu mental des autorités. Comme l'a décrit un militant, les autorités marocaines sont "très intelligentes, plus fortes mentalement que physiquement. Elles jouent sur l'oppression psychologique à 300 pourcent. Et ça marche." Une autre personne interrogée a décrit ce que c'est que de vivre dans ces conditions :

"C'est effrayant, le contexte est effrayant. C'est un mot qu'on ne voulait pas utiliser avant. On vit dans un stress permanent, on ne sait jamais si on va pouvoir continuer, jusqu'où on peut aller. On sait pas si demain les autorités vont nous harceler. Il y a beaucoup d'incertitudes,

par exemple lorsqu'il s'agit de trouver quelqu'un parmi les autorités qui veuille bien vous parler. [...] Il y a beaucoup d'épuisement ; les gens disent qu'ils font la même chose depuis vingt ans."

De même, à Calais, les actrices solidaires que nous avons rencontré.es ont parlé du sentiment d'épuisement engendré par une bataille sans fin pour les droits humains fondamentaux des personnes migrantes, ainsi que pour leur droit à s'engager dans des actes de solidarité. Les citations suivantes illustrent bien cette situation :

"Il y a une fatigue générale quand même. Au fait, toutes les entraves - le fait que les bâtiments on ne sait pas si ça va tenir, le fait de voir que les lieux de distribution aux alentours ils arrêtent pas de changer à cause des rochers [posés par

les autorités locales], le fait de devoir sans cesse prendre des précautions par rapport au planning vis à vis de l'équipe qui va aller sur le terrain par rapport aux entraves, le fait qu'on voit dans les journaux ensuite qu'on joue le jeu des passeurs... Donc oui bien sûr, au bout d'un moment moi ça me... bien sûr... et c'est que ça nous prend une énergie de dingue! Au fait, on se bat simplement pour maintenir les choses qu'on doit faire. [...] Simplement ils nous épuisent. Ils veulent nous avoir à l'usure. [...] Bien sûr, moi ça m'impacte, même dans ma vie perso quoi. C'est conséquence de ce qu'ils font - pas que pour nous entraver nous, mais aussi pour entraver les personnes exilées."

"J'ai beaucoup pensé à ces incidents [violents] cette semaine... s'occuper de [communiquer avec] la police,

s'occuper de l'assurance, des réparations, de payer... tu te rends compte qu'il y a beaucoup de conséquences, tu vois? Ce n'est pas que le geste violent en soit et ce qu'il cherche à dire, ce qui est évident, mais toutes les autres choses que tu dois gérer pour réparer ce qui a eu lieu - et ça peut prendre beaucoup d'énergie et de temps."

"[Il] a été expulsé, [lui aussi] a été déporté, [elle] a fait un burn-out et a dû partir. Je veux dire, tout le monde a dû partir parce qu'ils avaient un burn-out. [Elle] aussi... En fin de compte il reste que moi et [cette autre personne]. Et je comprends ces personnes. Ils étaient là et il se battaient pour la cause [...] mais au bout d'un moment tu crames et le moment est venu pour partir."

D'autres ont décrit un sentiment d'isolement et/ou une forte méfiance à l'égard des autres. Une militante, par exemple, dont nous avons évoqué le cas plus haut, a décrit comment son sentiment de confiance a été ébranlé après que la mairie lui ait barré la route d'un emploi qui lui avait été proposé : "Au fait j'ai compris que beaucoup plus tard, très tard que ça m'avait hyper, hyper impacté, que je m'étais... Tu sais quand t'as un sentiment d'être visé, d'être discriminé un peu ? Tu commences à te méfier énormément des gens."

Au Maroc, les participant.es ont également parlé d'épuisement. Un activiste raconte: "Je me rétablis petit à petit. [...]"Les gens n'arrêtaient pas de me dire que je devrais quitter [l'activisme]. Je développais une forme de dépression. La pression était énorme". De

nombreuses personnes interrogées ont dit avoir vécu leur militantisme comme étant émotionnellement et/ou psychologiquement insoutenable à un moment ou à un autre. Un autre activiste a décrit comment il en était venu à considérer l'activisme au Maroc comme un "investissement gaspillé", où plus vous mettez d'énergie, plus vous êtes frustré :

"Je n'investis pas toute mon énergie au Maroc. C'est un gâchis. Ils sont doués pour détruire ta vie en tant que mil-

● **"Je n'investis pas toute mon énergie au Maroc. C'est un gâchis. Ils sont doués pour détruire ta vie en tant que militant. Ne t'investis pas entièrement au Maroc."**

itant. Ne t'investis pas entièrement au Maroc. Être un activiste est un investissement. Il te faut une porte de sortie, il faut avoir plusieurs options. Ici rien n'est garanti."

Ces récits montrent comment la criminalisation et le harcèlement visent à épuiser les acteur.rices solidaires et à les pousser à se replier. Les acteur.rices au Maroc ont exprimé leur conscience de la difficulté d'être militant.e dans ces contextes. Comme l'a expliqué une personne : "On a be-

soin d'organisations radicales pour changer les choses, mais ce n'est pas tenable sur le long terme. Au bout de trois ans, ou quatre peut-être, il faut que de nouvelles têtes arrivent. C'est la seule façon de ne pas rester bloqué - c'est un gros piège." Il a expliqué que le militantisme dans des contextes où les autorités infligent une oppression psychologique requiert une créativité et une innovation constantes: "si tu continues sur le même chemin, alors ils t'attraperont. Il faut que tu changes de direction pour les fatiguer eux aussi - ou pour que tu les brises avant qu'ils ne te brisent toi." Cette peur d'être "brisé" est exacerbée par le fait que les individus ou les associations qui subissent la criminalisation au Maroc sont souvent confronté.es à l'isolement, les allié.es et les sympathisant.es s'abstenant de les soutenir ouvertement. En effet, les personnes interrogées ont déploré le fait que devenir la cible de la répression puisse inciter d'autres associations et individus à prendre leurs distances plutôt qu'à se rallier à elles, afin d'éviter de se retrouver dans la ligne de mire (en raison de leur lien supposé ou réel). La peur de se retrouver isolé ou d'isoler son association ne fait que renforcer la force de la criminalisation des autorités.

Les acteur.rices solidaires aux deux sites ont témoigné de moments de fatigue collective qui sont émotionnellement difficiles, et ont tendance à provoquer un sentiment de désespoir. C'est particulièrement le cas au Maroc, où il existe peu de possibilités de recours juridique. Un défenseur des droits humains nous a confié :

“Je ne pense pas que les choses changeront ici au Maroc. On va sur le terrain et on récolte des informations, mais les personnes [migrantes] [...] sont toujours confrontées à un traitement inhumain. Je ne vois pas d’impact direct de ce que nous faisons [...]. [...] Ça m’impacte mentalement.”

Les acteur.rices solidaires se sont senti.es découragé.es par l’impact limité de leur travail et se sont également inquiété.es du fait qu’iels pouvaient, par inadvertance, faire courir un risque supplémentaire aux personnes migrantes par le biais de leurs actions. C’est une chose que les militant.es prennent des risques pour eux-mêmes ou pour une association, mais cela ne s’arrête jamais là, comme l’a décrit l’une des personnes interrogées :

“La réaction à l’une de nos publications sur l’immigration] s’est avérée être un nouveau retour de bâton à l’encontre de ces personnes. [...] Ça nous a amenés à nous demander si ça en valait vraiment la peine. On était très enthousiastes au début, mais ça n’a rien résolu.”

Cette peur d’exacerber la précarité et la violence subies par les personnes migrantes a un effet dissuasif et contribue à l’autocensure et à la fatigue mentale dont souffrent les activistes. Comme l’a décrit un défenseur des droits humains :

“La question de comment la prise de risque des militants et des associations impacte les personnes [migrantes] concernées est également importante. Elle contribue à l’auto-censure des militant.e.s et à leur fatigue mentale, car ce

● **“J’ai toujours une réaction très physique aux autorités - malgré le fait que j’ai déjà fait l’expérience de pas mal de contrôles d’identité et que je pensais m’y habituer, je repars toujours [d’une intervention policière] frustré que je n’arrive toujours pas à ne pas réagir physiquement à cette démonstration de pouvoir.”**

qui fonctionnait avant peut maintenant s’avérer être contre-productif, voire empirer la situation difficile des personnes.”

Le sentiment d’incertitude et de malaise qui entoure les conditions et les conséquences des actions entreprises est aggravé par la difficulté de prévoir leurs répercussions.

3. Perte de confiance des citoyen.nes envers l’État et volonté de dénonciation renforcée

Dans le nord de la France comme au Maroc, les acteur.rices de la solidarité ont exprimé un sentiment marqué de méfiance à l’égard de l’État. Ces personnes ont déclaré qu’après avoir été témoins ou victimes de la violence étatique, elles ne pouvaient plus “ne pas la voir” ou “ne pas la ressentir”. La crim-

inalisation renforce la prise de conscience des acteur.rices solidaires quant à la répartition inégale des privilèges au sein d’une communauté politique et provoque une rupture dans la relation à l’État. Les acteur.rices de la solidarité que nous avons rencontré.es s’étaient initialement engagé.es dans le soutien aux migrant.es pour des raisons très diverses et à partir de positions plus ou moins politisées. Cependant, après s’être engagé.es dans une action de solidarité pendant un certain temps, beaucoup ont dit avoir le sentiment écrasant d’avoir découvert une “vérité” sur le fonctionnement du pouvoir et sur l’escalade de la répression, à laquelle il faut résister à tout prix. C’est ce que souligne le récit suivant :

“Depuis que je travaille à Calais, dès que je suis confrontée à la police je suis dans un état d’esprit confrontationnel ou défensif. Je le remarque dans ma façon de me tenir, parce que je les déteste, tu vois? [...] Je pense que c’est lié à la prise de conscience d’une certaine vérité. Comme si avant, tu étais

aveugle parce que tu avais le privilège de ne pas penser que la police était contre toi, et puis tu commences à te rendre compte de ce qu'ils font à ceux qui ont moins de privilège que toi - et aussi à toi-même dans certains cas. Tu y es durci, et tu te rends compte que le système est terrible... [...] C'est de cette façon-là que tu entres dans la lutte, et que tu n'arrives plus à t'en sortir parce que tu as trop vu."

Un autre militant a également insisté sur ce point :

"J'ai toujours une réaction très physique aux autorités - malgré le fait que j'ai déjà fait l'expérience de pas mal de contrôles d'identité et que je pensais m'y habituer, je repars toujours [d'une intervention policière] frustré que je n'arrive toujours pas à ne pas réagir physiquement à cette démonstration de pouvoir."

Ce profond sentiment de méfiance à l'égard de l'autorité étatique montre à quel point l'expérience de l'intimidation des autorités à la frontière renforce la détermination de nombreux.ses acteur.rices de la solidarité à résister, à dénoncer et à lutter. Nombreux.ses sont ceux.elles qui interprètent ces épreuves comme une motivation impérieuse à poursuivre l'action plutôt que comme un moyen de dissuasion :

"Avant d'aller à Calais j'avais aucun problème à étudier et ne rien foutre, rester tranquille, sans faire grand-chose. Et puis [cette situation] ça m'a semblé vraiment important. J'ai des amis qui étaient déjà anarchistes avant d'aller à Calais et qui sont venus pour des raisons

politiques, mais moi je suis tombé dessus par hasard."

Une autre personne interrogée, travaillant pour une organisation historique à Calais, nous a expliqué : "Notre position est une position de radicalité, parce qu'en face la politique qui est menée elle est radicale, donc la lutte peut pas avoir une autre forme qu'une forme militante en faveur des droits."

Au Maroc et malgré un fort sentiment d'insécurité dans les cercles associatifs concernés, les acteur.rices solidaires ont fait part de leur détermination et de leur engagement à poursuivre leurs actions de solidarité :

"Au début j'avais peur, mais plus maintenant. Je me dis ce qui va arriver va arriver. J'avais peur d'être arrêté, d'être déporté, mais je n'ai plus peur, je considère que c'est quelque chose qui peut arriver dans mon travail à tout moment. Je ne peux pas m'arrêter à cause des risques - si je veux être militant je dois défendre. J'ai plus d'expérience maintenant. Quand tu es militant, c'est ta vie quotidienne. Tu peux pas avoir peur ou tu peux pas être militant."

La même personne nous a expliqué comment la réduction de la marge de manœuvre et l'augmentation des risques pour les activistes renforcent l'engagement de certaines personnes impliquées et en effraient d'autres : "Ils ont brisé tout ce qu'est le militantisme. Avant on pouvait se mobiliser pour sortir et crier, pour manifester. Mais depuis 2018 on n'y arrive pas. Il ne reste plus que nous les radicaux."

V. Résistances à la criminalisation

1. Responsabilisation de l'État et recours juridique

Le moyen le plus souvent mentionné par les acteur.rices solidaires au Maroc et en France pour résister à la criminalisation de la migration est l'action en justice, bien que ce moyen ne soit pas accessible ou efficace dans les mêmes mesures dans ces deux pays. En France, des procédures judiciaires sont régulièrement engagées pour tenter de tenir l'État responsable des terribles conditions de vie des personnes migrantes à la frontière nord, ainsi que des cas plus spécifiques de violence à l'encontre des migrant.es ou des acteur.rices de la solidarité (par exemple, rapport IGA-IGPN-IGGN 2017).⁶⁷ Récemment, des acteur.rices de la solidarité ont monté un dossier contre l'État français au sujet de l'interdiction des distributions de nourriture dans certaines rues de la ville. Cette pratique a commencé au début de la propagation du virus COVID-19 et a été justifiée comme une mesure sanitaire, mais elle s'est poursuivie longtemps après que les restrictions liées

à la pandémie ont cessé. Les acteur.rices solidaires ont gagné le procès en soutenant que ces interdictions allaient à l'encontre du principe national de fraternité. Certaines personnes interrogées ont qualifié de frustrante la nécessité de recourir à la justice. Comme l'a expliqué l'une d'entre elles :

“Je n'ai pas confiance dans le système juridique dans la mesure où c'est déjà un tel échec que nous devons nous battre pour donner de la nourriture et de l'eau aux gens dans la rue. Honnêtement, ça me chagrine que nous le faisons. Alors on le déguise un peu en disant qu'on défend le principe de 'fraternité' - je peux présenter cet argument aux journalistes sans problème - mais intimement, j'ai honte de devoir défendre le fait de donner de l'eau et de la nourriture à des gens qui dorment dehors et qui sont constamment expulsés... la barre est tellement basse.”

Devoir engager une action légale à chaque nouvel incident pour garantir des droits fondamentaux peut sembler absurde, mais notre interlocutrice reconnaît malgré tout l'importance de l'action légale :

“D'un autre côté, lorsqu'il s'agit d'utiliser la loi comme outil, elle est précieuse parce qu'elle laisse une trace. Une décision juridique positive est une bonne chose parce qu'elle calme les autorités pendant un certain temps et modifie la structure du système. C'est donc un outil qu'il faut valoriser et dans lequel il faut investir le plus possible. Ceci dit, nous ne sommes pas non plus des experts juridiques”.

En octobre 2022, les associations de Calais ont gagné un procès contre l'État concernant les interdictions de distribution alimentaire à certains endroits.⁶⁸ Cette victoire a renforcé la détermination des associations à engager des actions en justice. Au fil du temps, avec le succès de certains procès en défense des droits des migrant.es et du droit à la solidarité, le désir de documenter, de dénoncer et de mettre un terme à l'intimidation des acteur.rices solidaires par le biais des tribunaux s'est également développé à cette frontière. Comme le décrivent les membres de Human Rights Observers :

“Nous avons commencé à sérieusement travailler sur la violence à l'encontre des

67 En 2017, plusieurs associations et personnes migrantes à la frontière nord de la France ont déposé diverses plaintes relatives à des violences policières disproportionnées à leur rencontre auprès de l'organe disciplinaire de la police française (IGPN), et ont fourni des témoignages de leurs expériences au Médiateur français et à Human Rights Watch. Ces dernier.es ont tous deux publié des analyses cinglantes de la situation la même année. Cela a incité le ministre français de l'intérieur à commander une évaluation de l'action des différentes forces de police à Calais et autour de Dunkerque. Bien que réticent dans ses critiques, le rapport condamne certaines des mauvaises pratiques policières signalées et énumère un certain nombre de recommandations visant à redresser le comportement de la police à la frontière.

68 Chemaa, S. (2022). Migrants à Calais: annulation des arrêtés de 2020 interdisant les distributions alimentaires. La Voix du Nord. Disponible sur : <https://www.lavoixdunord.fr/1243038/article/2022-10-18/migrants-calais-annulation-des-arretes-de-2020-interdisant-les-distributions>
Plusieurs autres procès en faveur des droits fondamentaux des migrant.es ont été gagnés. Par exemple, la décision du tribunal de maintenir ouvert un squat de Calais accueillant des personnes migrantes et des activistes en novembre 2022, et la victoire d'un litige concernant la fourniture d'un point d'eau aux personnes migrantes vivant en plein air à Ouistreham en juin 2023.



bénévoles et à tenir à jour une feuille Excel documentant chaque cas d'intimidation rencontré au sein de toutes les associations de Calais. Nous avons un groupe Whatsapp consacré aux intimidations policières, et donc nous recueillons les informations de ce groupe, nous les mettons dans des tableaux Excel, et à l'aide de ces données, nous saisissons le Médiateur, la Ligue des Droits de l'Homme, la CNIL et l'IGPN. Nous l'avons mis en place assez récemment, parce qu'avant il n'y avait pas de système pour documenter systématiquement l'intimidation des volontaires, et donc même si nous savions que cela se passait beaucoup, ce n'était signalé que sporadiquement, alors qu'il y a énormément de cas. C'est pourquoi nous avons décidé de nous concentrer sur ce point. Mais c'est... un travail intense !"

"Nous avons besoin de faire un vrai travail d'archivage et de col-

lecte de données. Au cours des trois derniers mois - mars, avril et mai - nous avons rassemblé et trié les vidéos selon trois catégories : les périmètres de sécurité abusifs, les contrôles d'identité et les cas de policiers qui nous filment avec leur téléphone personnel."

Cette approche consistant à documenter systématiquement les cas d'intimidation policière est judicieuse car elle permet de dresser un tableau beaucoup plus précis de leur fréquence et de leur diversité, ce qui permet de mieux comprendre la nature quotidienne et généralisée de ce problème. Autrement, ces événements ne seraient visibles que dans les cas les plus graves, impliquant des violences, une arrestation et/ou un procès. Même dans ces cas-là et sans documentation systématique, la connaissance de ce type d'intimidation politique serait limitée aux acteur.rices solidaires, avec une

faible couverture dans les médias et auprès du grand public.

Le fait de développer chez les acteur.rices solidaires le réflexe de documenter leurs rencontres avec les officier.es de police et les violations de droits peut jouer un rôle vital, fournissant des preuves d'abus de pouvoir à l'encontre des personnes migrantes et militantes. C'est d'autant plus important que leurs récits des événements sont souvent étouffés par ceux de la police. La documentation des abus de pouvoir s'est avérée particulièrement fructueuse par le passé, par exemple dans le cas susmentionné du défenseur des droits humains Tom Ciotkowski, qui n'a été acquitté des accusations d'outrage et d'agression à l'encontre d'un officier de police que lorsqu'une vidéo prise par un autre bénévole a été révélée. Cette vidéo montre comment un policier a violemment poussé Ciotkowski sur

une route très fréquentée, où il a été évité de justesse par un camion qui passait. Les récits des trois policiers présents lors de l'incident ont été contredits par la vidéo. Ils ont tous été accusés de falsification de preuves.⁶⁹ L'agent qui a poussé Ciotkowski a également été accusé d'agression. Toutefois, sans la vidéo prise par un bénévole témoin de la scène, cela n'aurait pas été possible.

Bien qu'au Maroc, les acteurs solidaires évoquent souvent le potentiel de la loi à susciter un véritable changement, ils ont souligné qu'il s'agissait en réalité d'une cause sans espoir en raison de la nature non démocratique et partielle du système judiciaire dans le pays. De nombreux acteurs solidaires avec lesquels nous sommes entretenus ont partagé leur manque de confiance dans le système judiciaire, qui ne garantit pas suffisamment leur protection. L'employé d'une ONG s'est exprimé ainsi :

"Ici [au Maroc], l'impunité règne. [...] Il y a des abus de pouvoir. Le système judiciaire n'est pas indépendant. [...] Une personne migrante n'a aucune chance de gagner contre l'État marocain [...] En France, ce n'est pas parfait, mais au moins il y a des garanties, de la transparence, des lois".

Néanmoins, certaines initiatives tentent encore de s'engager dans la voie judiciaire pour demander des comptes à l'État et sensibiliser le public aux droits légaux :

"Nous offrons du soutien aux

personnes [migrantes], mais nous proposons également des formations avec des avocats, des débats avec le ministère, nous essayons de combiner plusieurs activités, d'ouvrir de nouvelles voies pour nous protéger et défendre la cause dans un contexte spécifique de répression."

Dans cette perspective, les acteurs solidaires cherchent à faire connaître et à faire appliquer la loi tout en reconnaissant ses limites. En activant ces mécanismes et en plaidant en faveur d'un système judiciaire indépendant, l'espoir est qu'il puisse, avec le temps, s'améliorer et fonctionner de façon efficace.

2. Alliances stratégiques

Les acteurs solidaires avec lesquels nous sommes entretenus dans le nord de la France ont souvent évoqué l'importance vitale du soutien mutuel, tant au niveau individuel qu'au niveau associatif, pour leurs efforts de résistance opérationnelle et stratégique. Comme l'a décrit un interlocuteur travaillant pour une association à Calais :

"Depuis que j'ai commencé à travailler ici - et j'ai commencé pendant la période du COVID, lorsque les réunions avec toutes les associations étaient en ligne - j'ai toujours trouvé qu'il y avait beaucoup de solidarité entre les associations, vraiment. On se voit toutes les

semaines, c'est incroyable, et on s'investit, on s'applique à aller aux réunions toutes les semaines, ce qui montre à quel point on s'investit pour les autres associations, pour le collectif [...] Il faut savoir que certaines associations sont sous pression permanente, et que libérer deux heures un après-midi par semaine - ou parfois quatre heures parce qu'on a une autre réunion en plus - c'est énorme ! Je pense donc qu'il y a toujours eu des liens de solidarité très forts entre les associations, que ce soit d'un point de vue matériel [prêt de matériel, de véhicules, etc.] ou sur des questions de plaidoyer... pour tout."

Plusieurs participants ont également souligné l'importance de créer des alliances et des opportunités d'échange entre les acteurs de la solidarité locale et internationale. Les personnes interrogées disent être convaincues que de meilleures relations et collaborations entre ces groupes peuvent être établies grâce à l'identification d'intérêts et de griefs communs.⁷⁰ Comme l'a déclaré un acteur solidaire :

"J'ai vraiment l'impression que la sensibilisation est ce qu'elles [les autorités] craignent le plus, le fait que nous allions parler aux Calaisiens. [Lorsqu'elles nous ont empêchés d'organiser un événement officiel, nous avons trouvé une autre solution, à savoir tenir un stand lors de la braderie de cette année [2022]. On avait des jeux, les rapports [sur les conditions de

69 Amnesty International. (2019). France: Sentencing of police officer who assaulted Calais volunteer sends powerful message against impunity. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/police-officer-sentenced-for-false-charges-brought-against-calais-volunteer/>

70 Certains de nos interlocuteurs ont indiqué que cette démarche s'inspirait des travaux du militant associatif et théoricien politique américain Saul Alinsky (par exemple *Rules for Radicals: A Pragmatic Primer for Realistic Radicals* [1971]) sur l'organisation des communautés et sur l'importance de

vie des migrants à la frontière], le Journal des Jungles...⁷¹ donc on a quand même pu parler un peu aux Calaisiens.”

Entre octobre et novembre 2021, trois militant.es ont mené une grève de la faim de 38 jours à Calais, pour protester contre le traitement inhumain infligé par l'État aux personnes migrantes à la frontière. La grève de la faim s'est déroulée dans l'église Saint-Pierre, sur la place Crève-cœur, dans le centre-ville. Pendant cette période, l'église était ouverte aux visiteurs et est devenue un lieu de rassemblement pour les acteur.rices solidaires. Cela a permis de mettre en relation des acteur.rices de la région engagé.es auprès des personnes migrantes avec des acteur.rices solidaires de passage dans la ville, qui sont généralement originaires d'autres régions de France ou de l'étranger. Bien que la plupart des revendications des grévistes de la faim n'aient pas été satisfaites,⁷² de nombreuses personnes perçoivent cette période comme un moment de développement de relations et d'alliances entre ces différents groupes. Comme l'a expliqué un acteur solidaire :

“La grève de la faim a créé une cohésion que nous avons perdue depuis longtemps. Je pense que depuis cet événement, il y a une bien meilleure

relation entre nous et les Calaisiens, ce qui nous a aussi fait prendre conscience de l'importance d'agir avec les Calaisiens, et que c'est le renouvellement constant des bénévoles [venus d'ailleurs] qui peut être un obstacle.”

“[Les liens de solidarité entre les associations sont devenus] encore plus étroits depuis la grève de la faim et nous avons eu des liens plus forts avec les Calaisiens et les militants [...] Et puis il y a le fait que la ville de Calais est si petite, qu'il n'y a en fait que quelques bars [que les acteurs de la solidarité ont tendance à fréquenter] [...]. Cela favorise les échanges.”

La grève de la faim a permis de renforcer l'activisme collectif: les acteur.rices solidaires participent à des initiatives collectives et à des groupes d'action en tant qu'individus plutôt qu'en tant que membres ou représentant.es d'une association. Une idée conductrice a été de s'engager dans des actes symboliques susceptibles de visibiliser la situation à Calais et de sensibiliser l'opinion publique. En novembre 2021, des habitant.es et des militant.es se sont rassemblé.es pour former une chaîne humaine et ont réussi à empêcher la police de mener une opération d'expulsion. En octobre 2022, une distribution de soupe populaire⁷³ a été organisée sur une place centrale

de Calais pour célébrer la décision de justice susmentionnée contre les autorités locales interdisant les distributions alimentaires dans certaines rues de la ville.⁷⁴ De telles initiatives se déroulent de manière locale et jouissent d'une grande visibilité. Ces événements ne sont certainement pas nouveaux et sont organisés par les acteur.rices solidaires à cette frontière depuis plusieurs décennies. Cependant, la grève de la

● **“La grève de la faim a créé une cohésion que nous avons perdue depuis longtemps. Je pense que depuis cet événement, il y a une bien meilleure relation entre nous et les Calaisiens”**

faim a galvanisé la motivation et le dynamisme des participant.es, les poussant à réfléchir de façon créative pour organiser ce type d'événements.⁷⁵

Au Maroc, il est malheureuse-

comprendre les intérêts partagés, d'aborder la confrontation et de rechercher le compromis afin de parvenir à un changement social.

71 Pamphlet édité par la Plateforme des Soutiens aux Migrant.es [PSM], écrit, illustré et créé par des personnes migrantes et celles qui les soutiennent. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.psmigrants.org/site/la-psm-en-actions/le-journal-des-jungles/>

72 Brahim, N. (2021). Grévistes de la faim à Calais : « On a l'impression d'être baladés ». Médiapart. Disponible à cette adresse : <https://www.mediapart.fr/journal/france/041121/grevistes-de-la-faim-calais-l-impression-d-etre-balades>

73 Chemaa, S. (2022). À Calais-Nord, une distribution alimentaire symbolique pour les associations d'aide aux migrants. La Voix du Nord. <https://www.lavoixdunord.fr/1245962/article/2022-10-25/calais-nord-une-distribution-alimentaire-symbolique-pour-les-associations-d-aide>

74 Chemaa, S. (2022). Migrants à Calais: annulation des arrêtés de 2020 interdisant les distributions alimentaires. La Voix du Nord. Available at: <https://www.lavoixdunord.fr/1243038/article/2022-10-18/migrants-calais-annulation-des-arretes-de-2020-interdisant-les-distributions>

75 En mai 2021 par exemple, des acteur.rices solidaires ont lancé une campagne de sensibilisation (panneaux publicitaires dans toute la ville et magazine parodiant le magazine local distribué par la Mairie) visant à sensibiliser les habitants et montrer que « ce qui nous unit est plus fort que ce qui nous divise ». Voir : François, un aidant de la Voix Commune (2021). J'aime Calais, moi non plus. [Article de blog]. Le Club de Médiapart. Disponible sur : <https://blogs.mediapart.fr/amnesty-international/blog/240621/j-aime-calais-moi-non-plus>

De tels arrangements montrent la volonté des acteurs associatifs marocains et étrangers de travailler ensemble pour s'assurer que les associations dirigées par des personnes migrantes parviennent à fonctionner.

Certaines ont aussi exprimé le souhait de coopérer avec les autorités et les institutions publiques, de créer des liens avec elles afin de renforcer les mécanismes démocratiques et de promouvoir les droits humains fondamentaux dans le pays :

“Pour débloquer [la situation], nous avons besoin d'un débat transparent, critique et courageux, et de définir les responsabilités. Les responsabilités de l'État, mais [nous avons] aussi [besoin de faire preuve] d'autocritique. Nous n'en sommes pas tout à fait conscients, mais il y a des choses qui peuvent nous rassembler. Comme la liberté d'expression. Il y a des questions sur lesquelles nous pouvons travailler ensemble. C'est un exercice démocratique, nous devons accepter les erreurs et faire preuve de respect. Mais ce n'est pas quelque chose d'ancré dans la culture politique marocaine. [...] Pour résister à cela, nous avons besoin d'une éducation aux droits de l'homme, mais au Maroc, l'enseignement des droits de l'homme vient principalement des anciens détenus et des partis politiques - c'est très politisé”.

“Nous dérangeons les autorités. Elles ne voient pas les aspects positifs de notre tra-

vail. Nous ne nous contentons pas de documenter les violations de droits, nous proposons des cours de formation sur les droits humains, nous apportons du soutien aux Marocains. Ce que nous faisons ne concerne pas seulement les migrants. Nous faisons un travail d'intérêt général.”

Selon la même personne interrogée, le renforcement des droits des personnes migrantes est aussi dans l'intérêt des citoyens marocains, qui pourraient voir leurs propres droits élargis par ce processus.

Les alliances internationales sont également vitales pour les acteurs solidaires issus de la population locale. Au Maroc, certaines initiatives étrangères de défense des droits humains opèrent de façon discrète, en soutenant les militants visés par des actions en justice. Toutefois, les employés et les militants associés à ces initiatives font profil bas, à la fois pour se protéger et pour assurer la pérennité de leur présence dans le pays et de leurs activités. Le problème est qu'en raison de cette discrétion, ils ne sont pas toujours bien connus des défenseurs des droits humains et des activistes, qui ne sont pas tous en contact direct avec eux. D'autres réseaux d'échange de connaissances et d'informations sont également très utiles pour les militants au Maroc comme en France, par exemple MIGREURO⁷⁶ et Loujna-Toukaranké.⁷⁷

3. Protection des acteurs solidaires

a. Connaître ses droits légaux

Il arrive fréquemment que les acteurs de la solidarité ne priorisent pas la dénonciation de leur propre criminalisation. Les personnes qui investissent du temps et de l'énergie dans le soutien aux personnes migrantes victimes de violences incessantes ont parfois tendance à se sentir illégitimes pour mettre l'accent sur la criminalisation à laquelle elles font elles-mêmes face, en tant que citoyens relativement privilégiés dont les souffrances sont perçues comme étant de moindre ampleur et importance. Pourtant, cela est vital pour le bien-être à long terme des acteurs solidaires, et le fait que ces personnes bénéficient d'un statut de citoyen ne plus stable que les migrants leur permet d'attirer plus facilement l'attention sur les violations des droits humains et d'activer des mécanismes de responsabilisation qui maintiennent la pression sur les autorités. À cette fin, il est important que les acteurs de la solidarité soient conscients de leurs droits, des mécanismes de responsabilisation qui existent et qu'ils comprennent l'intérêt de dénoncer les injustices ou les intimidations dont ils font l'objet. Comme l'a expliqué une personne impliquée dans les efforts déployés

76 MIGREURO. [Site web]. Disponible à cette adresse : https://migreurop.org/?lang_nav=en

77 Loujna-Toukaranké (Collectif pour la défense des droits des personnes migrantes au Maghreb et en Afrique de l'Ouest). [Site web]. Disponible à cette adresse : <http://loujna-toukaranke.org/>

pour améliorer la situation :

“Les gens ne sont pas toujours conscients de leurs droits ici. Le contexte fait que tout peut arriver à tout moment, ou que la police se permet certaines choses - ou fait simplement son travail - mais nous ne sommes pas forcément bien préparés à cela. Certains bénévoles arrivent à Calais sans connaître le contexte. Souvent, ils n'ont pas eu beaucoup d'interactions avec la police auparavant, ou ne savent pas grand-chose de la police et de ce qu'un policier est autorisé à faire. Quelles sont les limites ? Par exemple, ici, nous sommes à moins de 10 kilomètres d'une frontière et la police est donc autorisée à contrôler notre identité - mais tout le monde ne le sait pas en France. [...] On propose des formations sur les droits et sur la manière de contester une amende, sur l'organisation d'un suivi coordonné de la contestation des amendes et sur l'élaboration d'une stratégie collective en la matière.”

L'apparition en France d'un certain nombre de guides destinés aux acteur.rices solidaires témoigne d'une prise de conscience croissante de l'importance de connaître ses droits et souligne la pertinence et l'urgence de cette question. Ces guides expliquent la législation relative aux actes de solidarité, détaillent les devoirs et les droits de la police dans les contextes frontaliers,⁷⁸ expliquent les droits d'une personne par rapport aux autorités⁷⁹ et don-

nent des conseils sur la gestion des traumatismes à la suite d'interactions violentes avec la police.

Au Maroc également, certaines initiatives ont été lancées pour sensibiliser aux droits dans le contexte de la migration,⁸⁰ par exemple en ce qui concerne les artistes migrant.es.⁸¹ Cependant, le simple fait de connaître ses droits est insuffisant dans le contexte plus large d'une législation ambiguë et d'une application arbitraire de la loi. Comme l'a expliqué une défenseuse des droits humains :

“Tant qu'il y aura de l'impunité, on ne pourra pas parler d'État de droit. Pour cela, nous avons besoin du pilier d'un système judiciaire fort et indépendant. Nous pourrions alors parler d'État de droit et de démocratie, même si des abus et des violations continuent de se produire.”

Cela dit, de nombreux acteur.rices de la solidarité avec lesquel.les nous nous sommes entretenu.es au Maroc partagent la conviction qu'iels pourraient être mieux protégé.es en tant que groupe s'iels étaient plus conscient.es de leurs droits :

“Pour changer la situation, nous avons besoin d'une structure, d'un bureau juridique pour informer les militants de leurs droits, les orienter et les accompagner en cas de conflit juridique. Les gens ont besoin d'être rassurés sur l'existence d'une structure pour les défen-

dre. Beaucoup de personnes migrantes sont intéressés par l'activisme, aujourd'hui il y a beaucoup de personnes impliquées. Nous voyons qu'elles [les autorités] peuvent nous retirer nos cartes de séjour [celles des militants] et nous déplacer. Nous devons informer les militants de leurs droits, de ce qu'ils peuvent faire et de ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin qu'ils puissent se défendre et bénéficier d'un procès équitable.”

b. Soutien psycho-émotionnel

L'importance de la protection du bien-être des acteur.rices solidaires est prise de plus en plus au sérieux et vocalisée dans le nord de la France, où des postes rémunérés ont été créés pour des employé.es (souvent partagés entre plusieurs associations) chargé.es de soutenir le bien-être émotionnel des militant.es. Ces personnes sont chargées de suivre les cas individuels d'acteur.rices qui ont été confronté.es à des expériences ou à des émotions difficiles, contribuant ainsi à assurer leur bien-être et la pérennité de leur présence à la frontière. Certaines associations proposent également des séances avec des thérapeutes externes pour leurs membres affecté.es négativement par le travail à la frontière, et le Refugee Resilience Collective offre depuis 2016 un soutien émotionnel gratuit aux volontaires anglophones sous la forme de séanc-

78 Tous Migrants. (2020). Au nom de la loi: A l'attention des forces de l'ordre. [Handbook]. Disponible sur <http://www.roya-citoyenne.fr/wp-content/uploads/2022/04/LIVRET22-20P-A6.pdf>

79 Collectif des Délinquants Solidaires. (2019). Délit de solidarité: le guide. Disponible à cette adresse : http://www.delinquantssolidaires.org/wp-content/uploads/2019/07/guide_A5_de%CC%81linquants_solidaires_web.pdf

80 GADEM [Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Étrangers et Migrants]. [Site web]. Le cadre relatif au statut des étrangers au Maroc. Un guide juridique pratique actualisé et participatif. Disponible sur : <https://gadem-guide-juridique.info/sommaire/>

81 MARAM. Guide de l'artiste au Maroc. Disponible à cette adresse : <https://www.docdroid.net/auCALEu/guide-de-lartiste-au-maroc-web-pdf>

es de discussion de groupe et individuelles.⁸² Des initiatives de ce type existent également

● **“Je constate qu’au Maroc, contrairement à d’autres pays, il n’y a pas de soutien individuel ou collectif. Nous ne sommes pas toujours conscients du bagage émotionnel que nous portons. Parfois, il y a une dépression collective et il est difficile de s’en libérer. On a peur, et dans notre communauté, on n’a pas la liberté d’expression”**

sous des formes moins explicites, à travers la mise en place d’espaces et de temps dédiés à des activités telles que des projections de documentaires et une chorale militante.

Au Maroc, les perspectives sur le bien-être des acteur.rices solidaires et le soutien collectif ne sont pas les mêmes. Comme l’a expliqué une participante à notre enquête :

“Je constate qu’au Maroc, contrairement à d’autres pays, il n’y a pas de soutien individuel ou collectif. Nous ne sommes pas toujours conscients du bagage émotionnel que nous portons. Parfois, il y a une dépression collective et il est difficile de s’en libérer. On a peur, et dans notre communauté, on n’a pas la liberté d’expression pour parler de ces pressions. Cela fait quinze ans et chaque année, la pression augmente, elle s’intensifie et je perds ma capacité de résistance. La fatigue augmente.”

Une autre défenseuse des droits humains nous décrit pourtant une expérience bien différente :

“Le soutien au sein de notre association est important, quand une seule personne tombe dans la dépression, cela affecte tout le monde. Le positif et le négatif ont toujours un impact sur tout le monde. [L’association est comme une deuxième famille. Même si je vais travailler ailleurs, c’est comme une deuxième famille. C’est une très bonne expérience professionnelle et personnelle. Dans le monde du militantisme, il est très important que nous nous écoutions les uns les autres, que le travail de chacun soit apprécié à sa juste valeur. Nous connaissons les risques, les efforts déployés, les sacrifices consentis, même pour la vie et

la liberté. Nous ne savons pas jusqu’où les choses peuvent aller”.

Cela laisse entendre que si des liens de solidarité forts peuvent exister au sein des groupes et des associations, il est plus difficile pour ces liens de soutien de s’étendre au-delà de cette bulle par crainte de répercussions négatives sur les associations.

82 Voir l’étude suivante sur l’“activisme thérapeutique” du Refugee Resilience Collective : Hughes, G., Burck, C., & Roncin, L. (2020). Therapeutic activism : Supporting emotional resilience of volunteers working in a refugee camp. *Psychotherapy and Politics International*, 18(1), e1517. Disponible à cette adresse : <https://doi.org/10.1002/ppi.1517>



**"Les droits des migrants ne peuvent pas être protégés si les droits en général ne sont pas garantis, c'est impossible."
Actrice culturelle, Casablanca, Mai 2022**

VI. Conclusions et recommandations

1. Observations finales

Ce rapport a mis en lumière la manière dont les États marocain et français recourent à des formes de criminalisation et de harcèlement insidieux pour faire pression sur les acteur.rices solidaires aux personnes migrantes et tenter de les contraindre à mettre un terme à leurs activités. Par cette criminalisation, les États cherchent à restreindre, conditionner ou simplement empêcher les acteur.rices de la solidarité de fournir certaines formes d'assistance et de soutien aux personnes migrantes résidant ou circulant sur leur territoire. Des formes insidieuses de harcèlement coexistent avec des formes plus explicites de criminalisation (par exemple par le biais des tribunaux). Elles existent au sein d'un continuum de mesures qui sont plus ou moins moralement défendables, et pas toujours légalement sanctionnées. Ces formes de harcèlement s'infiltrent dans la vie quotidienne des acteur.rices solidaires et de ceux qui leur sont proches. Les conclusions de ce rapport révèlent que ces États investissent des ressources considérables - argent, ressources humaines et temps - pour créer un sentiment de surveillance constante et d'inconfort chez les acteur.rices de la solidarité. Nombre de nos interlocuteur.rices soupçonnent que les formes

indirectes et opaques de violence étatique représentent un moyen de protéger l'apparence et la réputation de ces États en matière de respect des droits, alors qu'en réalité ils mènent une campagne ciblée qui vise à harceler les personnes migrantes et ceux qui les soutiennent.

Ces formes de criminalisation sont notamment genrées et racialisées. Elles ciblent les acteur.rices de la solidarité de différentes manières en fonction d'une multitude de marqueurs sociaux, avec des différences géographiques en fonction des contextes locaux (par exemple, les zones frontalières). Cependant, les effets du harcèlement insidieux sur les acteur.rices solidaires en France et au Maroc sont similaires. Ils sont multiples, affectant les individus financièrement, administrativement, émotionnellement, psychologiquement, physiquement et parfois légalement. Au-delà de l'impact sur les actes de solidarité, ils ciblent les acteur.rices sur le plan moral et pratique, avec des répercussions sur leur travail, leur famille et leur vie sociale. Il s'agit d'une pression quotidienne et prolongée qui perturbe souvent le sentiment de sécurité des acteur.rices solidaires et la confiance qu'ils ont dans les autorités étatiques. Toutefois, une vue d'ensemble et une compréhension approfondie de ces modes de maintien de l'ordre et de la manière dont ils se manifestent peuvent contribuer à en réduire les effets.

Ce rapport met également en lumière la manière dont, dans des contextes où la répression est constamment renforcée et où les acteur.rices de la solidarité sont confronté.es à des pratiques étatiques préjudiciables, leur engagement pour rectifier les injustices et les torts sociaux est également galvanisé. Il leur devient difficile de "ne pas voir" les restrictions injustifiées à l'action civile de base et il est donc peu probable qu'ils se désengagent de leurs actes de solidarité. Dans le nord de la France, ce phénomène est très visible dans le tissu associatif puissant et diversifié qui a été créé, ainsi que dans les initiatives continues visant à établir et à maintenir des alliances entre la population locale, les militant.es et les associations, et à intervenir collectivement sur les problèmes auxquels ils font face. Cette action collective se manifeste par le plaidoyer, le fait de monter des dossiers juridiques, la mise en place d'initiatives destinées à assurer la sécurité et le bien-être des acteur.rices solidaires. En revanche, au Maroc, où le champ d'action est plus limité, le potentiel pour créer des alliances est beaucoup plus restreint. Néanmoins, ce rapport souligne la détermination de nombreux.es défenseur.es et activistes des droits humains à poursuivre leur action, à travailler ensemble et à se soutenir mutuellement lorsque cela est possible. Au-delà de l'analyse présentée ici, le projet à l'origine de ce rapport a

cherché à contribuer à nourrir le dialogue et la réflexion sur ces questions délicates entre les acteur.rices solidaires en France et au Maroc.

Sur la base des constats et analyses présentés dans ce rapport, nous proposons les recommandations suivantes aux acteur.rices solidaires, associations et ONG, aux États marocain et français, ainsi qu'aux États tiers (Espagne, Royaume-Uni, etc.) et aux instances supranationales (Union européenne, etc.) :

2. Recommandations pour les acteur.rices solidaires, associations et ONG⁸³

- Documenter de manière systématique tous les cas d'intimidation subis par les associations et les acteur.rices solidaires (tout en prenant grand soin de préserver l'anonymat) afin de conserver un historique détaillé de ces événements ;
- Continuer à lutter contre les injustices de l'État (envers les personnes migrantes et les acteur.rices solidaires) sur des bases légales, en documentant rigoureusement chaque procédure et son résultat afin de pouvoir les réutiliser à l'avenir ;
- En France, s'engager dans un travail de plaidoyer lorsque cela est possible et

communiquer les cas d'intimidation aux organisations nationales et internationales de défense des droits humains et au médiateur national, qui pourraient être mieux placés pour intervenir que des individus ou des associations. Signaler toute mauvaise pratique policière à l'IGPN ;

- Au Maroc, s'engager dans des actions de plaidoyer lorsque cela est possible et communiquer les cas enregistrés aux organisations internationales de défense des droits humains qui sont bien placées pour plaider en faveur des individus et des associations étrangères. Bien qu'il existe un Conseil National des Droits de l'Homme au Maroc, son indépendance et sa capacité d'intervention peuvent être limitées. EuroMed Rights, Amnesty International, Human Rights Watch, Frontline Defenders, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sont autant d'exemples d'acteurs internationaux auxquels il convient de s'adresser (certains d'entre eux sont présents au Maroc) ;
- Contrer la désinformation de l'État au sujet des militant.es et des défenseur.es des droits humains, et sensibiliser le grand public au rôle crucial qu'ils jouent

dans les questions de migration et, plus généralement, dans les questions liées aux droits humains ;

- Créer des alliances entre les groupes qui poursuivent les mêmes objectifs est vital et stratégique, permettant de développer et de partager des tactiques pour répondre au harcèlement et assurer la protection des personnes concernées ;
- Ce rapport peut être utilisé par les associations et les groupes militants pour sensibiliser à la multitude de formes d'intimidation auxquelles il convient de faire attention. Il peut servir de base pour informer les acteur.rices solidaires de leurs droits, des risques auxquels ils peuvent être confrontés et des moyens pratiques d'y faire face ;
- Encourager les initiatives offrant aux activistes et aux défenseur.es des droits humains un soutien émotionnel/psychologique (formel ou informel) afin de prévenir l'épuisement et le surmenage ;
- En plus de s'engager dans des conversations et des alliances au niveau local et national, rechercher et entretenir des relations avec des groupes menant des luttes similaires dans d'autres pays, dans le but de s'offrir un soutien mutuel tout en apprenant des défis et des stratégies de résistance de chacun ;

83 Les recommandations énumérées ci-après sont issues de nos propres recherches et observations, tout en s'inspirant des recommandations formulées dans d'autres rapports portant sur des questions similaires, notamment le rapport 2019 d'Amnesty International intitulé "France : Cibler la solidarité : Criminalisation et harcèlement des personnes défendant les droits des réfugiés et des migrants dans le nord de la France" et le rapport 2022 de Human Rights Watch intitulé "They'll Get You No Matter What - Morocco's Playbook to Crush Dissent" (voir les références bibliographiques complètes et les liens dans la section VII).

- Au moment d'entreprendre une action, toujours évaluer les implications involontaires potentielles de son travail sur les personnes migrantes que nous cherchons à soutenir, en envisageant les risques possibles et en s'efforçant de les atténuer.

3. Recommandations à l'attention des autorités étatiques

- Respecter et préserver véritablement les engagements nationaux et internationaux en matière de respect des droits humains, en faisant de cette question une priorité qui passe avant les efforts pour cultiver une réputation internationale d'État respectueux des droits ;
- Œuvrer à la protection et au renforcement de la législation existante protégeant les droits humains (y compris les droits de résister et de protester) qui sont activement érodés ;
- Examiner comment les ressources humaines, matérielles et financières déployées pour criminaliser, intimider et harceler les personnes migrantes et les acteur.rices solidaires pourraient être réorientées pour soutenir une politique d'hospitalité authentique et équitable, ancrée dans le respect des droits humains ;
- Adopter des lois qui soutiennent les défenseur.ses des

droits humains, en suivant les recommandations énoncées dans la Déclaration des Nations Unies ;

- Mettre en place des mécanismes efficaces et des opportunités de financement flexibles pour soutenir les organisations et les individus confrontés à des difficultés administratives ou autres en raison de leur travail, et qui pourraient les empêcher de répondre à certains critères ;
- Veiller à ce que les dispositions législatives destinées à protéger les droits humains des personnes migrantes et des acteur.rices solidaires soient rigoureusement appliquées par les autorités aux niveaux local et national ;
- Cesser les attaques contre la réputation des acteur.rices solidaires et s'abstenir d'utiliser un langage criminalisant (par exemple dans les discours publics, les apparitions dans les médias) qui cherche à les stigmatiser et à saper les actes légitimes et légaux effectués au nom des droits humains ;
- Enquêter systématiquement sur les attaques contre les défenseur.ses des droits humains et demander des comptes à celles qui les ont orchestrées, parrainées ou ordonnées.
- Respecter le droit des acteur.rices solidaires à une vie privée et cesser de les surveiller de façon injustifiée, à la fois directement et indirectement, physiquement et en ligne.

Maroc

- Mettre fin aux stratégies policières et administratives visant à intimider les défenseur.ses des droits humains et les activistes, ainsi qu'à la criminalisation de ces groupes et individus pour des motifs déformés visant à faire pression sur eux pour qu'ils cessent leurs activités ;
- Respecter les garanties existantes du droit d'association et de protestation civile telles que définies dans le Dahir marocain n°1-58-376 promulgué le 15 novembre 1958, puis modifié et élargi par les lois n°1-73-293 du 10 avril 1973, la loi n°75.00 du 23 juillet 2002 et n°07-09 du 19 février 2009 ;⁸⁴
- Cesser les arrestations arbitraires et les expulsions des personnes migrantes et des acteur.rices solidaires ;
- Consacrer juridiquement le droit de s'engager dans des actes de solidarité et élaborer des lois claires qui détaillent les paramètres juridiques de l'action de solidarité.

France

- Renforcer les mécanismes existants de responsabilisation de l'État destinés à garantir le droit de manifester ;
- Renforcer la législation sur les droits humains conçue

84 Adala. (2020). Le cadre légal relatif à la liberté d'association et de réunion au Maroc. Février 2020. ISBN: 978-9954-9539-9-0. Disponible sur : https://erim.ngo/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-Liberte-dexpression-e-t-dassociation-au-Maroc_Fr-2.pdf

pour protéger les principes républicains fondamentaux de liberté, de fraternité et d'égalité ;

- Cesser les tentatives de création et de promotion de lois qui compromettent et restreignent les paramètres de l'action de la société civile ;
- Protéger et renforcer la mise en œuvre du principe de fraternité qui est une valeur républicaine constitutionnelle ;
- Créer de véritables espaces de dialogue avec les associations et les militant.es individuel.les.⁸⁵

Recommandations aux États tiers (par exemple l'Espagne, le Royaume-Uni) et aux organismes supranationaux (par exemple l'Union européenne...)

- Les pays tiers tels que le Royaume-Uni et l'Espagne devraient véritablement tenir compte des normes internationales en matière de droits humains (concernant les migrations, la dissidence, la protestation, etc.) lorsqu'ils entament des négociations et for-

ment des partenariats avec la France et/ou le Maroc en ce qui concerne la gestion des frontières et des migrations ;

- L'Union européenne devrait véritablement prendre en compte les normes internationales en matière de droits humains (migration, manifestation, contestation, etc.) lorsqu'elle entame des négociations et forme des partenariats avec les États membres et les pays situés à ses frontières extérieures ;
- Tous les États et les organes supranationaux compétents devraient mettre en place ou activer des mécanismes de responsabilisation lorsqu'il s'avère que des États violent les droits des activistes et des défenseur.ses des droits humains ;
- Tous devraient mettre en place des mécanismes et des possibilités de financement pour soutenir les organisations et les individus confrontés à des difficultés administratives ou autres en raison de leur travail ;
- Les États et les entités supranationales devraient amplifier et relayer les préoccupations de la société civile marocaine et française dans les forums internationaux et lors des discussions bilatérales/multilatérales sur la migration et les frontières.

85 La préfecture du Pas-de-Calais organise actuellement des réunions régulières avec les associations de soutien aux migrants dans la région, mais de nombreuses associations n'y participent pas car elles considèrent ces réunions comme une mascarade. Les dialogues entre les acteur.rices sont insuffisants dès lors qu'en pratique, les autorités dictent leur propre ordre du jour. En plus, ces réunions ne sont pas ouvertes à tous.tes - seules des associations sélectionnées peuvent y assister. Un véritable dialogue pourrait être rétabli en changeant le format de ces réunions pour inclure les acteur.rices solidaires dans la définition de l'ordre du jour et leur permettre de contribuer de manière significative aux réunions, ainsi qu'en élargissant la participation à tous.tes ceux qui souhaitent y assister.

VII. Pour aller plus loin

• Général

Braguinsky Cascini, N.E. & Aris Escarcena, J.P. (2019). *Solidarity Crime. The borders of democracy.* [Documentary]. Disponible au lien suivant : <https://nicolasbc.com/solidarity-crime-documentary>

Mayblin, L. [Database/Website]. *Crimes of Solidarity and Humanitarianism.* Disponible au lien suivant : <https://www.crimesofsolidarity.com/>

Lambert, N. (2022). *Mort·e·s et disparu·e·s, 2014 - 2021.* Migreurop. Disponible au lien suivant : http://migreurop.org/article3096.html?lang_article=fr

Mayblin, L. [Website]. *Criminalisation of Solidarity, Humanitarianism and Help.* Disponible au lien suivant : <https://lucymayblin.com/crimes-of-solidarity/>

MIGREUROP. [Website]. Disponible au lien suivant : https://migreurop.org/?lang_nav=en

Nolan, H. (2022). *Protecting Those Who Protect Human Rights: Opportunities and Risks for Action at the UN (Issue brief).* The Stimson Centre. <https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2022/03/Stimson-HRD-Issue-Brief.pdf>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2004). *Human Rights Defenders: Protecting the Right to Defend Human Rights (Fact Sheet No.29).* <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/FactSheet29en.pdf>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (1999). *The Declaration on human rights defenders in different languages (General Assembly resolution).* <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-human-rights-defenders/declaration-human-rights-defenders-different-languages>

Saul, A. (1971). *Rules for Radicals. A Pragmatic Primer for Realistic Radicals.* New York, NY: Vintage Books.

International Organization for Migration. (2015). *Fatal Journeys: Tracking Lives Lost during Migration.* Disponible au lien suivant : <https://publications.iom.int/books/fatal-journeys-tracking-lives-lost-during-migration>

UNITED for Intercultural Action. (2023). *The Fatal Policies of Fortress Europe Fatal Journeys: Tracking Lives Lost during Migration* <http://unitedagainstreugeedeaths.eu/>

Yaye, M.D. & Stierl, M. (2023). *Activisme pour la liberté de circuler dans le Sahara. Forced Migration Review.* Disponible au lien suivant : <https://www.fmreview.org/fr/mobilisation-mena/danyaye-stierl>

• Maroc

Adala. (2020). *Le cadre légal relatif à la liberté d'association et de réunion au Maroc. Février 2020.* ISBN: 978-9954-9539-9-0. Disponible au lien suivant : https://erim.ngo/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-Liberte-d-expression-e-t-d-association-au-Maroc_Fr-2.pdf

Adala [Portail Juridique du Ministère de la Justice]. (1958). Dahir n°1-58-376 du 3 jourmada 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association. Disponible au lien suivant : <https://adala.justice.gov.ma/reference/html/Fr/44724.htm>

Akzebi, A. (2011). Étude de l'Indice de la Société Civile Maroc. Disponible au lien suivant : <http://www.espace-associatif.ma/wp-content/uploads/2018/07/rapport-isc-au-maroc-fr.pdf>

AMDH [Association Marocaine des Droits de l'Homme] Nador. (2022). La tragédie au poste frontalier de Bario Chino: Un crime ignoble des politiques migratoires européennes, espagnoles et marocaines. Disponible au lien suivant: <http://amdh.org.ma/img/upload/contents/fichiers/532/d36ba0efb926c6cfb0705be188d7916c.pdf>

Amnesty International. (2014). Maroc : La torture au Maroc et au Sahara occidental. Numéro d'indexation: MDE 29/004/2014. Disponible au lien suivant: <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde29/004/2014/fr/>

Amnesty International. (2015). Le Maroc expulse des chercheurs d'Amnesty International. Disponible au lien suivant: <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/06/amnesty-international-staff-members-expelled-from-morocco/>

Amnesty International UK. (2018). Morocco: Getting away with torture. Disponible au lien suivant : <https://www.amnesty.org.uk/morocco-getting-away-torture>

Bendourou, O. (2014). Les droits de l'homme dans la constitution marocaine de 2011: débats autour de certains droits et libertés. La Revue des Droits de l'Homme 6(5). <https://doi.org/10.4000/revdh.907>

Conseil national des droits de l'homme [CNDH]. (2011). Les droits de l'homme dans la nouvelle constitution. Disponible au lien suivant : <https://www.cndh.org.ma/fr/bulletin-d-information/les-droits-de-lhomme-dans-la-nouvelle-constitution>

Conseil National des Droits de l'Homme. (2013). Étrangers et droits de l'Homme au Maroc. http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers_et_droits_de_lhomme.pdf

ENASS Le média des sans voix au Maroc [Website]. Rubrique Migrations. Disponible au lien suivant : <https://enass.ma/category/migrations/>

GADEM [Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Étrangers et Migrants]. [Website]. Le cadre relatif au statut des étrangers au Maroc. Un guide juridique pratique actualisé et participatif. Disponible au lien suivant : <https://gadem-guide-juridique.info/sommaire/>

GADEM [Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Étrangers et Migrants]. (2018). 'Coûts et blessures: Rapport sur les opérations des forces de l'ordre menées dans le nord du Maroc entre juillet et septembre 2018.' <https://www.gadem-asso.org/couts-et-blessures/>

Human Rights Watch. (2022). « D'une manière ou d'une autre, ils t'auront » Manuel des techniques de répression au Maroc. Disponible au lien suivant: <https://www.hrw.org/fr/report/2022/07/28/dune-maniere-ou-dune-autre-ils-tauront/manuel-des-techniques-de-repression-au>

International Federation for Human Rights. (2019) Morocco: Criminal case against Helena Maleno dropped. [Press release]. Disponible au lien suivant : <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/morocco-criminal-case-against-helena-maleno-dropped>

Khrouz, N. (2019). L'étranger au Maroc: droit et pratiques. Editions L'Harmattan.

Loujna-Toukaranké (Collectif pour la défense des droits des personnes migrantes au Maghreb et en Afrique de l'Ouest). [Website]. Disponible au lien suivant : <http://loujna-toukaranke.org/>

Maghraoui, D. (2020). On the relevance or irrelevance of political parties in Morocco. The Journal of

North African Studies, 25(6), 939-959. <https://doi.org/10.1080/13629387.2019.1644920>

MARAM. Guide de l'artiste au Maroc. Disponible au lien suivant : <https://www.docdroid.net/auCALEu/guide-de-lartiste-au-maroc-web-pdf>

Mohsen-Finan, K. (2007). Mémoire et réconciliation nationale au Maroc. *Politique étrangère*, (2), 327-338. <https://doi.org/10.3917/pe.072.0327>

RÉSEAU MADAR [Maghreb Action on Displacement and Rights]. (2023). Étude exploratoire sur le monde de l'aide aux personnes migrantes au Maroc: trajectoires, représentations et mobilisation des outils artistiques et culturels.

Rhani, Z. (2021). L'inarchivable violence: Témoignages des femmes victimes des 'Années de plomb,'. *Hespéris-Tamuda*, 56(1), 105-132.

Slyomovics, S. (2016). The Moroccan Equity and Reconciliation Commission: The promises of a human rights archive. *The Arab Studies Journal*, 24(1), 10-41. <https://www.jstor.org/stable/44746844>

Sapoch, J., Ramalho da Silva, B., Deeb, B., Jullien, M., van Dijken, K., Weil-Rabaud, A., Alnour, A., Killing, A., Bauluz, J., Bautista, J., Bernardo, J., Lemaizi, S., Lüdke, S., Martín, M., Bempelou, G., Bertakis, S., Angosto, J.G. (2022). Reconstructing the Melilla Massacre: Visual evidence, testimony, ground reporting reveal Spain and Morocco lies. *Lighthouse Reports*. Disponible au lien suivant : <https://www.lighthousereports.com/investigation/reconstructing-the-melilla-massacre/>

• France

Alarm Phone. [Website]. Safety at Sea Information for Travellers. The Channel (France - UK). Disponible au lien suivant : <https://alarmphone.org/en/safety-at-sea/channel/>

Amnesty International. (2021). France: Sentencing of police officer who assaulted Calais volunteer sends powerful message against impunity. <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/0356/2019/fr/>

Amnesty International. (2020). Punishing compassion: Solidarity on trial in Fortress Europe. Disponible au lien suivant : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur01/1828/2020/en/>

Amnesty International. (2019). France: La solidarité prise pour cible – Criminalisation et harcèlement des personnes qui défendent les droits des migrant·e-s et des réfugié·e-s. Disponible au lien suivant: <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/0356/2019/fr/>

Amnesty International. (2019). Droit de manifester : pourquoi certaines lois françaises sont-elles contraires au droit international ? Disponible au lien suivant : <https://www.amnesty.fr/focus/droit-de-manifester-pourquoi-certaines-lois-francaises-sont-contraires-au-droit-international>

Amnesty International. (2021). France: Sentencing of police officer who assaulted Calais volunteer sends powerful message against impunity. Disponible au lien suivant : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/police-officer-sentenced-for-false-charges-brought-against-calais-volunteer/>

Bachelet, S. & Hagan, M. (2023). The Criminalisation of Migrant Solidarity Actors in the British Tabloid Press. Disponible au lien suivant : <https://blogs.law.ox.ac.uk/border-criminologies-blog/blog-post/2023/05/criminalisation-migrant-solidarity-actors-british>

Bonnevalle, P. (2021). Rapport d'enquête sur 30 ans de fabrique politique de la dissuasion. L'Etat français et la gestion de la présence des personnes exilées dans la frontière franco-britannique:

harceler, expulser et disperser. Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s (PSM). Disponible au lien suivant: https://dev.psmigrants.org/documents/8/Rapport_P._Bonnevalle_.pdf

Brahim, N. (2021). Grévistes de la faim à Calais : « On a l'impression d'être baladés ». Médiapart. Disponible au lien suivant : <https://www.mediapart.fr/journal/france/041121/grevistes-de-la-faim-calais-l-impression-d-etre-balades>

Cailloux, U. & Mallié, L. (2021). La solidarité entravée. [Documentary]. Manifesto XXI. Disponible au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=OTRCzb3afDk>

Chemaa, S. (2022). À Calais-Nord, une distribution alimentaire symbolique pour les associations d'aide aux migrants. La Voix du Nord. <https://www.lavoixdunord.fr/1245962/article/2022-10-25/calais-nord-une-distribution-alimentaire-symbolique-pour-les-associations-d-aide>

Codaccioni, V. (2019). Répression : l'Etat face aux contestations politiques. Paris: Textuel.

Collectif des Délinquants Solidaires. (2019). Délit de solidarité: le guide. Disponible au lien suivant : http://www.delinquantssolidaires.org/wp-content/uploads/2019/07/guide_A5_de%CC%81linquants_solidaires_web.pdf

Dallière, A. (2019). La justice dans la rue. Du pouvoir contraventionnel des policiers. [Master's thesis, Political Science, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines].

François, un aidant de la Voix Commune. (2021). J'aime Calais, moi non plus. [Blog post]. Le Club de Médiapart. Disponible au lien suivant : <https://blogs.mediapart.fr/amnesty-international/blog/240621/j-aime-calais-moi-non-plus>

Giliberti, L., & Queirolo Palmas, L. (2020). Solidarities in transit on the French-Italian Border: Ethnographic accounts from Ventimiglia and the Roya Valley. In (Eds. M. Ambrosini, M. Cinalli & D. Jacobson) Migration, Borders and Citizenship: Between Policy and Public Spheres. 109-140.

Hughes, G., Burck, C., & Roncin, L. (2020). Therapeutic activism: Supporting emotional resilience of volunteers working in a refugee camp. *Psychotherapy and Politics International*, 18(1), e1517. <https://doi.org/10.1002/ppi.1517>

Human Rights Observers, Utopia 56, L'Auberge des Migrants. (2022). Face à la criminalisation de la solidarité à Calais, lancement du #SolidaritéEntravée. [Communiqué de presse]. Disponible au lien suivant : <https://humanrightsobservers.org/wp-content/uploads/2022/06/Face-a-la-criminalisation-de-la-solidarite-a-Calais-lancement-du-Hashtag-SolidariteeEntravee.pdf>

Human Rights Observers. (2021). Observation des expulsions des lieux de vie informels: Calais & Grande-Synthe. Rapport annuel 2021. Disponible au lien suivant : <https://humanrightsobservers.org/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-annuel-2021-VF.pdf>

Human Rights Watch. (2019). France: Aid Worker's Defamation Conviction Upheld. Disponible au lien suivant : <https://www.hrw.org/news/2019/06/25/france-aid-workers-defamation-conviction-upheld>

Human Rights Watch. (2017). « C'est comme vivre en enfer » Abus policiers à Calais contre les migrants, enfants et adultes. Disponible au lien suivant: <https://www.hrw.org/fr/report/2017/07/27/cest-comme-vivre-en-enfer/abus-policiers-calais-contre-les-migrants-enfants-et>

IGA-IGPN-IGGN. (2017). Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois. Disponible au lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Evaluation-de-l-action-des-forces-de-l-ordre-a-Calais-et-dans-le-Dunkerquois>

Ligue des Droits de L'Homme. (2021). La dissolution du CCIF validée par le Conseil d'Etat : les associations en danger ! Disponible au lien suivant : <https://www.ldh-france.org/la-dissolution-du>

- Lendaro, A.** (2018). Désobéir en faveur des migrants: Répertoires d'action à la frontière franco-italienne. *Journal des anthropologues*, 152(153), 171-192. <https://doi.org/10.4000/jda.6915>
- Lochak, D.** (2016). Les usages militants du droit. *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, (10). <https://doi.org/10.4000/revdh.2178>
- López-Sala A. & Barbero I.** (2021). Solidarity under siege: The crimmigration of activism (s) and protest against border control in Spain. *European Journal of Criminology*, 18(5), 678-694. <https://doi.org/10.1177/1477370819882908>
- Lotto, M.** (2021). On the border: la vie en transit à la frontière britannique. Rapport d'enquête auprès des personnes bloquées aux portes du Royaume-Uni. Plateforme des Soutiens aux Migrant.e.s (PSM). Disponible au lien suivant: https://dev.psmigrants.org/documents/7/On_The_Border_Marta_Lotto.pdf
- Rigouste, M.** (2021). *La domination policière. [Édition augmentée]*. Paris: La fabrique éditions.
- Rocher, P.** (2020). *Gazer, mutiler, soumettre: : Politique de l'arme non létale*. Paris: La fabrique éditions.
- Sénat.** (2023). Proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite. Disponible au lien suivant : <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/textes-legislatifs/la-loi-en-clair/proposition-de-loi-visant-a-protoger-les-logements-contre-loccupation-illicite.html>
- Taylor, V. & Captain Support UK.** (2023). Evidence from courtwatching: documenting the criminalisation of people seeking asylum in the UK. [Blog post]. *Border Criminologies*. Disponible au lien suivant : <https://blogs.law.ox.ac.uk/border-criminologies-blog/blog-post/2023/06/evidence-courtwatching-documenting-criminalisation>
- Tous Migrants.** (2020). Au nom de la loi: A l'attention des forces de l'ordre. [Handbook]. Disponible au lien suivant : <http://www.roya-citoyenne.fr/wp-content/uploads/2022/04/LIVRET22-20P-A6.pdf>
- Tyerman, T.** (2021). *Everyday border struggles: Segregation and solidarity in the UK and Calais*. Routledge.
- Van Isacker, T.** (2019). Bordering through domicile: Spatializing citizenship in Calais. *Citizenship Studies*, 23(6), 608-626. <https://doi.org/10.1080/13621025.2019.1634422>

